



Direction Achats
Département Etudes et Prestations
Service Prestations Intellectuelles et SI

AO N° P 5203 /PIC

FOURNITURE ET MISE EN PLACE DES CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE POUR LES ZONES SENSIBLES DU RESEAU FERRE ONCF :

- Lot P : relatif aux passages à niveau
- Lot T : relatif aux tunnels,
- Lot V : relatif aux viaducs
- Lot Z : relatif aux zones à risque

PREAMBULE

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que cet appel d'offres a pour objet la mise en place de marchés comme suit :

- Un **marché ferme** pour la fourniture et mise en place des caméras de vidéosurveillance pour les zones sensibles du réseau ferre ONCF.
- Un **marché reconductible** pour la réalisation de la maintenance après la période de garantie.

L'attribution sera faite globalement.

Sommaire

SECTION I	AVIS D'APPEL D'OFFRES REGLEMENT DE LA CONSULTATION
SECTION II	MODELES
SECTION III	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
SECTION IV	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
SECTION V	BORDEREAU DES PRIX

Section I

AVIS D'APPEL D'OFFRES

&

REGLEMENT DE CONSULTATION

AVIS D'APPEL D'OFFRES

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER
DIRECTION ACHATS
DEPARTEMENT ETUDES ET PRESTATIONS
SERVICE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET SI
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°P5203/PIC
SÉANCE PUBLIQUE D'OUVERTURE DES PLIS

Le **27/04/2016 à 09 heures**, Il sera procédé dans le centre de formation ferroviaire de l'ONCF sis rue Mohamed TRIKI AGDAL RABAT, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix concernant les prestations suivantes :

- **FOURNITURE ET MISE EN PLACE DES CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE POUR LES ZONES SENSIBLES DU RESEAU FERRE ONCF :**
 - **Lot P : relatif aux passages à niveau.**
 - **Lot T : relatif aux tunnels.**
 - **Lot V : relatif aux viaducs.**
 - **Lot Z : relatif aux zones à risque.**

Le soumissionnaire doit obligatoirement soumissionner pour les 4 lots.

Maître d'Ouvrage : le Directeur du Pôle Infrastructure et Circulation.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au siège de l'ONCF à Rabat : sis 8 bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki Agdal-Rabat.

Le prix d'acquisition du dossier d'Appel d'Offres est fixé à : 100,00 DH.

La visite des sites est programmée comme suit :

- **Modèle de Tunnel : Tunnels Rabat Agdal - Rabat Ville:** sera organisé le **29/03/2016 à 10H00**, lieu de rencontre : gare **Rabat Ville**
- **Modèle de zone à risque : Parcours : Sidi Maarouf-Casa Voyageurs:** sera organisé le **30/03/2016 à 10H00**, lieu de rencontre : **gare Casa Voyageurs**
- **Modèle de Viaduc : Viaducs Casa – Kenitra Pk 29.424:** sera organisé le **31/03/2016 à 10H00**, lieu de rencontre : gare **Mohammedia**
- **Modèle PN : PN Sidi Yahya – M.Belksiri PK 22+855 :** sera organisé le **01/04/2016 à 11H00**, lieu de rencontre : gare Dar El Gueddari

Les échantillons sont à déposer au plus tard le 25/04/2016 à 14 H au centre de formation ferroviaire sis rue Mohamed TRIKI AGDAL RABAT.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé **445 500 DIRHAMS.**

Le coût des prestations est estimé à :

- **Matériel et prestations : 33 600 000,00 DH/TTC** (trente trois millions six cent mille dirhams toutes taxes comprises).
- **Maintenance annuelle : 2 040 000,00 DH/TTC** (deux millions quarante mille dirhams toutes taxes comprises).

Le contenu et la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions de l'article 27 du règlement des achats de l'ONCF RG0003/PMC version 02, relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Office National des Chemins de Fer.

Le dit règlement est disponible sur le portail ONCF www.oncf.ma.

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et le numéro de l'Appel d'Offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que **"le pli ne doit être ouvert que par le Président de la Commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres"**.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis au Service Global Sourcing - Bureau COD à l'adresse précitée.
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au Service susvisé ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 3 du règlement de la consultation.

REGLEMENT DE CONSULTATION

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1. COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Conformément à l'article 19 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONCF (RG.0003 /PMC – Version 02), le présent dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 27 dudit règlement ;
- d) Le modèle du bordereau des prix/détail estimatif ;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 25 dudit règlement ;
- f) Le modèle de la déclaration d'intégrité ;
- g) Le modèle de l'engagement "environnemental et social" ;
- h) Le règlement de la consultation prévu à l'article 18 dudit règlement.
- i) Un CD comprenant « un fichier Excel » représentant le tableau des critères d'évaluation des offres qui doit être dûment remplie par le concurrent en renseignant la colonne «Réponse du soumissionnaire ».

ARTICLE 2. CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement des Achats de l'ONCF, les conditions requises des concurrents sont :

2-1. Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement, les personnes physiques ou morales, qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2-2. Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du Règlement des Achats de l'ONCF.
- Les personnes qui représentent des offres aux noms de sociétés différentes pour le même appel d'offres dans la procédure de passation d'un marché.

ARTICLE 3. JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES :

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement des Achats de l'ONCF, chaque concurrent doit justifier ses capacités et qualités en fournissant un dossier administratif et un dossier technique.

Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent suivant le modèle joint dans la section II.

3-1. Le dossier administratif comprend :

3.1.1 - Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres:

1. La déclaration sur l'honneur, prévue à l'article 25 du Règlement des Achats de l'ONCF, doit indiquer les nom, prénom, qualité et domicile du concurrent ainsi que les numéros de téléphone et du fax, l'adresse électronique et, s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le capital social, l'adresse du siège social, ainsi que la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés.

Dans tous les cas, une personne ne peut représenter plus d'un concurrent dans un même marché.

Elle indique également le numéro d'inscription au registre de commerce, le numéro de la taxe professionnelle, le numéro d'affiliation à la Caisse nationale de sécurité sociale ou autre organisme de prévoyance sociale pour les concurrents installés au Maroc et le relevé d'identité bancaire.

La déclaration sur l'honneur doit contenir également les indications suivantes :

- a) L'engagement du concurrent à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans les cahiers des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle ;
- b) L'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché, et de s'assurer que ses sous traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des Achats de l'ONCF ;
- c) L'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;
- d) L'engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;
- e) L'engagement de ne pas faire, par lui-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et de son exécution ;
- f) L'engagement par le concurrent de ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu à l'article 152 dudit Règlement ;
- g) La certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 142 dudit Règlement.

2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

3. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du Règlement des Achats de l'ONCF;

4. Copie du document justifiant le paiement du cahier des charges (quittance ou autres).

3.1.2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement des Achats de l'ONCF :

a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

-s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues par la réglementation . Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du Règlement des Achats de l'ONCF ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 JOUMADA II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

e) l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

f) La déclaration d'intégrité signé par le représentant dûment habilité du concurrent suivant le modèle joint au présent règlement;

g) L'engagement "environnemental et social" signé par le représentant dûment habilité du concurrent suivant le modèle joint au présent règlement ;

3-2 Le dossier technique en deux exemplaires comprend :

a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation ;

b. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art pour des prestations de même nature de même importance et de même degré de difficulté que celles objet du présent appel d'offres réalisées durant les cinq (5) dernières années. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

NB : Toute pièce délivrée sous forme de photocopie d'une attestation ou copie scannée ne sera pas prise en considération.

3-3 Le cahier des charges dont toutes les pages paraphées, complété par le cachet et la signature du concurrent, et portant de façon apparente sur la dernière page la mention « Lu et Approuvé ».

En cas de groupement d'entreprises, le dossier d'appel d'offres doit être paraphé, cacheté et signé à la dernière page (signature suivie de la mention lu et approuvé) par chacun des membres du groupement.

ARTICLE 4. CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement des Achats de l'ONCF, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre les dossiers administratifs et technique, une offre financière et une offre technique :

4-1 - L'offre financière doit comprendre :

a) l'acte d'engagement, par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des achats de l'ONCF, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b) le bordereau des prix et le détail estimatif pour les marchés à prix unitaires ou le bordereau de prix global et la décomposition du montant global pour les marchés à prix global dont les modèles sont établis par le maître d'ouvrage et figurent dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total de la décomposition du montant global prévaut.

Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

c) le sous détail des prix, le cas échéant.

NB : Les soumissionnaires étrangers sont tenus de préciser dans leur offre financière et dans un document à part :

- la nature et le montant des prestations à réaliser au Maroc ;
- la nature et le montant des prestations à réaliser dans leurs pays d'origine ;
- l'existence ou non d'une succursale au Maroc ;

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que les renseignements susvisés constituent un élément de jugement des offres.

4.2 L'offre technique en deux exemplaires comprenant :

- a. Attestation des constructeurs de la solution proposée précisant que ces composants matériels et logiciels proposés ne figurent pas dans la liste fin de vie de support
- b. Représentation au niveau du Maroc pour les soumissionnaires étrangers.
- c. Attestation des constructeurs et des éditeurs des composants de la solution proposée, déclarant son engagement à assister et à soutenir le soumissionnaire dans toutes les étapes de réalisation du présent projet.
- d. Un CDROM ou une clé USB contenant les documents de l'offre technique et les tableaux de spécifications techniques complétés par les réponses du soumissionnaire.
- e. Description de la méthodologie à suivre dans la réalisation des prestations.
- f. Une description détaillée sur l'expérience récemment acquise dans le cadre de missions de même nature;
- g. Organigramme de l'équipe projet
- h. Les curriculum vitae originaux détaillés et signés de l'équipe projet
- i. Les moyens à mettre en œuvre pour l'exécution des prestations et le planning de réalisation envisagé par le prestataire pour l'exécution du projet précisant les ressources et le profil en charge J/H et par phase du projet ;
- j. Engagement de l'éditeur de la solution VMS (Milestone Xprotect Corporate) pour la prise en charge des caméras proposées
- k. Documentation technique détaillée de chaque matériel. Cette documentation devra être rédigée en langue française ou à défaut en langue anglaise.

Les offres qui ne comportent pas les documents ci-avant ou dont les informations demandées ne sont pas renseignées correctement ou renseignées partiellement seront écartées.

NB : Les tableaux de spécifications techniques de l'AO seront remis aux soumissionnaires en format électronique sur CDROM. Ils sont également et téléchargeable depuis la page www.oncf.ma

ARTICLE 5. PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet et le numéro de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ".

Ce pli contient **trois** enveloppes :

a. La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique (**en deux exemplaires**) et le cahier des charges paraphé et signé par le concurrent. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention "**Dossier administratif et technique**".

b. La deuxième enveloppe comprend l'offre financière. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Offre financière** ».

c. La troisième enveloppe comprend l'offre technique **en deux exemplaires**. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Offre technique** ».

Toutes les enveloppes visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché,
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 6. PRESENTATION D'OFFRE VARIANTE :

Variante non autorisée.

ARTICLE 7. DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS :

Les plis sont, aux choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues au présent article.

ARTICLE 8. RETRAIT DES PLIS :

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 6 ci-avant, présenter de nouveaux plis.

ARTICLE 9. INFORMATION DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement des Achats de l'ONCF, l'information des concurrents et demande des éclaircissements obéissent aux règles suivantes :

Tout concurrent peut demander au Directeur Achats sis 8 Bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki, Agdal RABAT - MAROC (Fax : (212) 05.37.68.66.63), par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des

éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au Directeur Achats au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le Directeur Achats répondra à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le Directeur Achats à un concurrent à la demande de ce dernier, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le Directeur Achats seront communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse interviendra au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

A l'examen des dossiers administratifs et techniques des concurrents, la commission d'appel d'offres peut différer l'ouverture des plis financiers pour pouvoir statuer sur les capacités financières et techniques des concurrents. Dans ce cas, cette commission informera les concurrents et le public présent de cette décision.

Des lettres (ou des fax confirmés) d'information seront également envoyés dans ce sens à l'ensemble des soumissionnaires pour les inviter, le moment venu, à assister à la séance d'ouverture des plis financiers.

ARTICLE 10. VISITE DES LIEUX

- Modèle de Tunnel : Tunnels Rabat Agdal - Rabat Ville: sera organisé le **29/03/2016 à 10H00**, lieu de rencontre : gare **Rabat Ville**
- Modèle de zone à risque : Parcours : Sidi Maarouf-Casa Voyageurs: sera organisé le **30/03/2016 à 10H00**, lieu de rencontre : **gare Casa Voyageurs**
- Modèle de Viaduc : Viaducs Casa – Kenitra Pk 29.424: sera organisé le **31/03/2016 à 10H00**, lieu de rencontre : gare **Mohammedia**
- Modèle PN : PN Sidi Yahya – M.Belksiri PK 22+855 : sera organisé le **01/04/2016 à 11H00**, lieu de rencontre : gare Dar El Gueddari

Le maître d'ouvrage dresse un procès-verbal mentionnant les demandes d'éclaircissement et les réponses formulées lors de cette visite. Ce procès-verbal est communiqué à l'ensemble des concurrents ainsi qu'aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les concurrents qui n'ont pas participé à la visite des lieux ne sont pas admis à élever de réclamation sur le déroulement de la réunion ou de la visite des lieux tels que relatés dans le procès verbal qui leur a été communiqué ou mis à leur disposition par le maître d'ouvrage.

La visite des sites devra permettre aux concurrents :

- Prise de connaissance des lieux par type,
- la maîtrise des besoins,

- le dimensionnement de sa solution en adéquation avec les besoins ONCF,
- L'identification et le relevé des contraintes qui pourront impacter sa mission,
- ...

Ainsi, cette visite de Constat des lieux et de l'existant a pour but de déterminer les besoins exacts pour l'élaboration d'une solution complète ce qui devra permettre au soumissionnaire retenu d'assurer toutes les fournitures, toutes les prestations de service et tous les travaux nécessaires, pour une parfaite finition et fonctionnement de la solution qu'il propose, aucune réclamation ne sera admise pour une omission quelconque en fournitures et en prestations.

ARTICLE 11. DEPOT DES ECHANTILLONS - MAQUETTE

1. Dépôt d'échantillon des caméras lors de la soumission

Les soumissionnaires doivent déposer **obligatoirement** au centre de formation ferroviaire, les échantillons des caméras Ethernet objet du poste 1 (tableaux 1-1 et 1-2), routeur 3G/4G et NVR objet du poste 2 et panneau solaire, batteries et niche en béton objet du poste 3 **avec tous les accessoires associés**.

Les échantillons, complets, déposés seront évalués techniquement et serviront pour maquettes pour la vérification du fonctionnement de la solution type et ses différents éléments constitutifs, selon la grille d'évaluation des échantillons tableau n°7.

Chaque échantillon devra être renseigné des numéros:

- du présent Appel d'Offres
- du n° du poste.
- Du nom du soumissionnaire

N.B:

- **Toute offre déposée sans échantillon sera écartée,**
- **Tout échantillon incomplet (non représentatif de la solution proposée) sera écarté, en conséquence, la solution correspondante sera écartée,**

2. Maquette et démonstration lors de la phase de l'étude technique des offres

Lors de la phase de l'étude technique des offres, les soumissionnaires retenus sur le plan administratif et dossiers techniques, seront invités par l'ONCF, par courrier (Fax ou lettre) pour installation et mise en service de leurs solutions à base des échantillons matériels et logiciels déposés.

L'objectif de cette maquette est de permettre à l'ONCF d'évaluer selon le tableau n°7 :

- Les aspects techniques de la solution proposée,
- Le fonctionnement et les performances de la solution proposée,
- La prise en charge par la plateforme VMS mise en place par l'ONCF,
- Le fonctionnement des caméras dans un environnement d'exploitation modèle des lieux et zones à risque isolés sans infrastructure.

ARTICLE 12. CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES DES CONCURRENTS

Outre les conditions prévues à l'article 40 du règlement RG.0003/PMC – Version 02 relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Office National des Chemins de Fer, les capacités

techniques des concurrents seront examinées par la commission d'appel d'offres sur la base des dossiers techniques qu'ils ont présentées.

Il sera pris en considération pour la vérification des capacités de chaque soumissionnaire, l'expérience de ce dernier dans les prestations de même nature, de même envergure et de même degré de difficulté.

ARTICLE 13. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS:

Après l'admissibilité des concurrents en vertu de l'article ci-avant, il sera procédé à l'évaluation technique et la comparaison des offres.

Seules les offres des soumissionnaires admises sur le plan administratif, seront étudiées techniquement et financièrement.

13. 1 : Évaluation technique des offres

Les critères d'évaluation se baseront sur l'étude des pièces fournies par les soumissionnaires.

Les critères et le système de notation, utilisés pour l'évaluation technique des offres sont détaillés dans la partie critères d'évaluation des offres de la section I.

La notation technique sera basée sur l'examen de toutes les réponses, les précisions, les spécifications, et les exigences qui figurent sur le présent CPS, selon le barème suivant :

- ✓ **Caractéristique ou spécification quantifiable et mesurable** : pour chaque caractéristique ou spécification demandée, la proposition la plus élevée se verra attribuer la note totale correspondante, et les autres propositions auront des notes proportionnelles à leurs valeurs,
- ✓ **Caractéristique ou spécification non mesurable** : pour chaque caractéristique ou spécification demandée, la proposition la plus consistante (pour le contexte ONCF) se verra attribuer la note totale correspondante et les autres propositions auront des notes techniques proportionnelles à leurs niveau de consistance.

Toute offre ayant obtenu au moins une note éliminatoire pour un ou plusieurs postes ou ayant totalisé un nombre inférieur ou égal à la note éliminatoire de **991 points**, sera définitivement écartée.

Seront éliminés également au niveau de l'étude technique les offres pour lesquelles :

- Les tableaux (questionnaires de la solution) qui ne sont pas renseignés ou renseignés partiellement,
- ou bien une fonctionnalité jugée obligatoire non prévue par le soumissionnaire,
- ou bien une réponse négative pour une spécification obligatoire,
- ou bien une réponse négative pour un engagement obligatoire demandé.

13. 2 : Evaluation financière

Seules les offres n'ayant pas été éliminées techniquement seront évaluées sur le plan financier.

Le marché sera adjugé au concurrent ayant présenté une offre moins disante parmi les concurrents retenus au titre de l'évaluation technique.

L'évaluation financière tiendra compte de la maintenance sur 3 ans.

L'auteur d'une offre qui n'est pas retenue ne peut prétendre à aucune indemnité, ni contester, pour quelque motif que ce soit, le bien fondé de la décision prise par l'ONCF, notamment l'attribution du marché qui serait faite à l'un de ses concurrents.

ARTICLE 14. CONVERSION DES MONNAIES

La ou les monnaies convertibles dans lesquelles le prix des offres doit être exprimé, lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis en dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

ARTICLE 15. VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de 75 jours, à compter à la date d'ouverture des plis sans faculté de révocation de la part du soumissionnaire.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 16. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'attribution sera faite globalement.

L'ONCF se réserve le droit également de ne pas donner suite aux propositions reçues au titre de l'appel d'offres.

ARTICLE 17. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

L'acte de cautionnement provisoire est à inclure dans l'enveloppe contenant le dossier administratif.

L'acte de cautionnement provisoire doit être délivré par une banque marocaine agréée.

Le cautionnement provisoire sera libéré à la notification du marché contre remise du cautionnement définitif.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

- a) Au nom collectif du groupement ;
- b) Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- c) En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doit préciser qu'il est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONCF abstraction faite du membre défaillant.

Le cautionnement provisoire restera acquis à l'ONCF dans les cas suivants :

- a-si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de sa validité ;
- b-si un membre d'un groupement se désiste pendant la période de validité de son offre ;
- c-si la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire s'avère inexacte, par la production de faux renseignements ou pièces falsifiées ou autres ;
- d-si le soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse ne produit pas, dans le délai prescrit, les pièces du dossier administratif ;

e-si le soumissionnaire n'accepte pas les corrections à porter à l'acte d'engagement conformément à l'article 40 du Règlement des Achats de l'ONCF;
f-si le soumissionnaire modifie son offre financière ;
g-si l'attributaire se désiste pendant le délai de validité de son offre ;

Les attestations des cautions personnelles et solidaires ne doivent pas porter de délai de validité. Dans le cas contraire, l'offre en question sera éliminée.

ARTICLE 18. PREFERENCE NATIONALE :

Non Applicable

ARTICLE 19. GROUPEMENTS :

Les concurrents peuvent, de leur propre initiative, constituer des groupements pour présenter une offre unique. Le groupement peut être soit conjoint soit solidaire.

Le maître d'ouvrage ne peut limiter la participation aux marchés qu'il lance, exclusivement, aux groupements ni exiger la forme du groupement.

A. - Groupement conjoint :

Le groupement est dit "conjoint" lorsque chacun des membres du groupement, s'engage à exécuter une ou plusieurs parties distinctes tant en définition qu'en rémunération des prestations objet du marché.

L'un des membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Ce mandataire est également solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché.

Chaque membre du groupement conjoint, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

Le groupement conjoint doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

B - Groupement solidaire :

Le groupement est dit "solidaire" lorsque tous ses membres s'engagent solidairement vis-à-vis du maître d'ouvrage pour la réalisation de la totalité du marché.

L'un des membres du groupement désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage et coordonne l'exécution des prestations par tous les membres du groupement.

Le groupement solidaire doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

Les membres du groupement solidaire, y compris le mandataire, doivent justifier individuellement les capacités juridiques exigées.

Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains, techniques et financiers de l'ensemble de ses membres pour satisfaire de manière complémentaire et cumulative les exigences fixées à cet effet dans le cadre de

la procédure de passation de marché.

C - Dispositions communes aux groupements conjoint et solidaire :

Le cahier des prescriptions spéciales, l'offre financière et le cas échéant l'offre technique présentés par un groupement sont signés soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Lorsque le marché est passé par appel d'offres avec présélection ou sur concours, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de la remise des candidatures et celle de la remise des offres.

Un même concurrent ne peut présenter plus d'une offre dans le cadre d'une même procédure de passation des marchés que ce soit en agissant à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement.

Chaque groupement doit présenter, parmi les pièces du dossier administratif, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

ARTICLE 20. LANGUE

Tous les documents de l'offre doivent être en langue française ou traduits en langue française par un traducteur assermenté. Faute de quoi, l'offre en question sera rejetée.

ARTICLE 21. REPORT DE LA DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bien-fondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quelque soit le concurrent qui le demande.

ARTICLE 22. OFFRES EXCESSIVES OU ANORMALEMENT BASSES

1. Offres excessives :

Conformément aux dispositions de l'article 41 du Règlement des Achats de l'ONCF, l'offre la plus avantageuse est excessive lorsqu'elle est supérieure de plus de vingt pour cent (20%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage pour les marchés de travaux, de fournitures et de services.

Lorsqu'une offre est jugée excessive, elle est écartée par la commission d'appel d'offres.

2. Offres anormalement basses :

L'offre la plus avantageuse est considérée anormalement basse lorsqu'elle est inférieure de plus :

- de vingt cinq pourcent (25%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage pour les marchés de travaux ;

- de trente cinq pourcent (35%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage pour les marchés de fournitures et de services autres que ceux qui portent sur les études.

Lorsqu'une offre est jugée anormalement basse, la commission d'appel d'offres demande par écrit au concurrent concerné les précisions qu'elle juge opportunes. Après avoir vérifié les justifications fournies par le concurrent, la commission est fondée à accepter ou à rejeter ladite offre.

Le Directeur Achats

Signé A. AMOKRANE

Critères d'évaluation des offres et règles de notation

- *Le soumissionnaire devra décrire avec précision et fournir tous les détails et justifications à ses réponses*
- *Si aucune réponse n'a été fournie à une spécification obligatoire, l'offre sera écartée*
- *Si aucune réponse n'a été fournie à une spécification, la note sera de 0*

Pour les différents lots ; la grille de l'évaluation technique sera la suivante

GRILLE DE L'EVALUATION TECHNIQUE FOURNITURE ET MISE EN PLACE DES CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE POUR LES ZONES SENSIBLES DU RESEAU FERRE ONCF				
Tableau	Intitulé	Désignation	Note	Note ou Critère éliminatoire
NOTATION TECHNIQUE DES OFFRES				
1-1	Caméra IP avec interface Ethernet	Spécifications Techniques minimales de la caméra IP (Viaduc et ZAR)	300	210
1-2	Caméra IP avec interface Ethernet	Spécifications Techniques minimales de la caméra IP (PN et Tunnel)	300	210
2	Routeur/ Modems 3G/4G GSM/GPRS et enregistreur numérique (NVR)	Spécifications Techniques minimales de l'ensemble Routeur/Modems 3G et enregistreur numérique NVR pour la caméra	300	210
3	Solution d'alimentation	Spécifications Techniques minimales du panneau d'énergie solaire et accessoires associés (batteries, onduleur, régulateur de tension....)	120	84
4	Mâts	Spécifications Techniques minimales du mât support de la caméra et du panneau solaire	60	42
5	Qualification du soumissionnaire	Qualification du soumissionnaire	336	235
6	Engagement du soumissionnaire	Engagements obligatoires du soumissionnaire	CONFORME	NON CONFORME
7	Evaluation de la maquette	évaluations des échantillons et du fonctionnement global de la solution	CONFORME	NON CONFORME
Note Totale			1416	991
NB: le soumissionnaire devra décrire avec précision ses réponses à ces précisions demandées - si aucune réponse n'a été fournie à une spécification obligatoire, l'offre sera écartée - si aucune réponse n'a été fournie à une spécification; la note sera de 0				

1 Tableau N° 1- 1 (P et T) : Caméra IP Ethernet pour le lot P – Passage à Niveau et lot T – Tunnel :

TABLEAU N° 1-1 (P et T)			Barème de Notation
SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES DE LA CAMERA IP ETHERNET- PN et TUNNEL			
ONCF		Soumissionnaire	
Désignation	Spécification	Réponse	
Marque	les caméras proposées doivent être classés parmi les quatre (4) premiers fabricant de caméra IP classés en 2014 à l'échelle mondial par un organisme international indépendant, comme Gartner, IDC, IHS, dans le domaine de solution et caméra IP , ce classement doit être justifié par un document		Obligatoire
	Les caméras proposées ne doivent pas figurer ni dans la liste de fin de vie des produits ni dans la liste fin de support de son fabricant, elles doivent appartenir à la dernière génération du fabricant		obligatoire
	Les caméras doivent être supportées par la plateforme de gestion de vidéo Milestone Xprotect Corporate à justifier par un engagement du constructeur des caméras		Obligatoire
Fabricant, modèle et référence	Préciser le modèle et la référence de la (des) caméra (s) IP Ethernet proposée (s), joindre les fiches techniques du fabricant à l'offre		obligatoire
Structure et Caisson	la Caméra doit être discrète: décrire les dimentiones et le poids.		20
	Mode de fixation de la caméra sur poteau, sur mur et dans un environnement perturbé et risqué par les installations électriques haute tension (Caténaire) ... hauteur d'installation : jusqu'à 10 mètres sans dégradation de la qualité vidéo ni de la couverture de la zone surveillé		obligatoire
	L'indice de résistance aux chocs IK (indice de résistance aux chocs) de la caméra doit être au moins IK10		obligatoire
	préciser l'indice de résistance aux chocs IK (indice de résistance aux chocs) de la caméra		30
	L'indice de protection IP (indice de protection) doit être au moins IP66		obligatoire
	Préciser l'indice de protection IP (indice de protection)		30
Interfaces physiques	la caméra doit être équipée des Entrée et sortie d'alarme		obligatoire
	la caméra doit être équipée d'une interface Ethernet 10/100BaseT PoE , avec débit configurable, à préciser		obligatoire
Eclairage	Eclairage infrarouge avec une porté minimum 50 m		Obligatoire
Caractéristiques et Fonctionnalités	Préciser et décrire la technologie du capteur d'image de la caméra proposée		20
	les caméras proposées doivent avoir une portée pour la reconnaissance qui peut atteindre 10 m (pour un éclairage de 100 lux)		obligatoire
	préciser la portée maximal pour la reconnaissance (pour un éclairage de 100 lux)		30
	les caméras proposées doivent avoir une portée pour la détection qui peut atteindre 50 m (pour un éclairage de 100 lux)		obligatoire
	préciser la portée maximal pour la detection (pour un éclairage de 100 lux)		30
	la caméra doit être doté d'une fonction de stabilisation de l'image		30
	l'objectif doit être grande angle (obligatoire minimum 80°)		Obligatoire
	la caméra doit offrir la capture d'image avec Balayage progressif , à préciser et à décrire		obligatoire
	La caméra doit supporter la fonction WDR minimum 100 db pour une visibilité inégalee dans les environnements extrêmement lumineux ou sombres, à préciser et à décrire		obligatoire
	la caméra doit offrir une résolution : au moins 1 MPX (1080p) en mode de transmission via un réseau IP; résolution à préciser		obligatoire
	Préciser la sensibilité lumière minimale		30
	Enregistrement et notification par la caméra en cas de détections réglables d'objet de mouvement, avec reconnaissance des objets et des personnes		obligatoire
	Visualisation des lieux surveillés en temps réels par connexion à la caméra via le réseau LAN IP et via le réseau 3G/4G GSM		obligatoire
	Intelligence vidéo embarquée : préciser les fonctions intelligentes vidéo embarquées aux caméras proposées		obligatoire
	Analyse minimum obligatoire: -comptage des personnes -Détection d'objets traversant une zone -Détection d'objets présents ou entrant dans une zone		
	visualisation à distance des lieux surveillés en temps réel et visualisation à distance des vidéos et images enregistrés au niveau du NVR et au niveau de la plateforme de stockage centralisée ONCF		
Vidéo et Compression	Caméra doit supporter Motion JPEG , préciser toutes les formes et les résolutions supportées par la caméra		30
	Caméra doit supporter H.264, à préciser		Obligatoire
	Protection et sécurité des flux et données vidéos et images pour éviter toute modification de ces données à décrire		Obligatoire
	Préciser les fréquence des images vidéo ; nombres d'image par seconde , min 25ips		30
Capture, Stockage local et Enregistrement centralisé des Vidéos et des images	la caméra doit être équipée d'un emplacement pour enregistrement local par carte SD (mémoire locale) ou disque dur SSD		obligatoire
	la caméra doit supporter l'enregistrement au niveau du NVR et au niveau de la plateforme de stockage centralisée ONCF via les réseaux GSM à travers la plateforme VMS : stockage externe		obligatoire
	les fichiers vidéo et image stockés localement sur le NVR doivent être exploitable sous OS Microsoft (obligatoire), préciser le format de fichiers vidéo et image		obligatoire
Gestion et exploitation des flux et des information vidéo par VMS	La caméra doit être compatible à la norme ONVIF lorsque la caméra est connecté directement en mode IP via un réseau Ethernet		obligatoire
	Gestion des sites vidéo et des utilisateurs par profil utilisateur, mot de passe et droit d'accès et de visualisation (authentification)		obligatoire
Gestion, administration et surveillance	Via SNMP V1 ou V2		20
	Configuration et réglage total de la caméra à distance par Web intégré à la caméra et par outil du fabricant de la caméra à livrer, à préciser et à décrire		obligatoire
	Via plateforme de gestion VMS Milestone pour la configuration et la mise à jour de l'OS de la caméra		obligatoire
Caméra à livrer avec les accessoires , au moins :	Accessoires de fixation, d'installation et de mise en service pour la mise en place d'une solution clé en main		obligatoire
	Accessoires de l'alimentation électrique		obligatoire
	Accessoires de câblage Ethernet catégorie 6 au moins (toute la chaîne de liaison Ethernet pour raccordement de la caméra)		obligatoire
Garantie	3 ans		obligatoire
	Garantie matérielle et logicielle y compris la main d'œuvre et les pièces de rechange		
	Maintenance préventive et curative y compris la fourniture et l'application des mises à jour de l'OS de la caméra, le réglage et le paramétrage des caméras		obligatoire
Note Max			300

2 Tableau N° 1- 2 (V et Z) : Caméra IP Ethernet pour le lot V – Viaducs et lot Z – Zones à risques :

TABLEAU N° 1-2 (V et Z)			Barème de Notation
SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES DE LA CAMERA IP ETHERNET- VIADUC et ZAR			
ONCF		Soumissionnaire	
Désignation	Spécification	Réponse	
Marque	les caméras proposées doivent être classés parmi les quatre (4) premiers fabricant de caméra IP classés en 2014 à l'échelle mondial par un organisme international indépendant, comme Gartner, IDC, IHS, dans le domaine de solution et caméra IP , ce classement doit être justifié par un document		Obligatoire
	Les caméras proposées ne doivent pas figurer ni dans la liste de fin de vie des produits ni dans la liste fin de support de son fabricant, elles doivent appartenir à la dernière génération du fabricant		obligatoire
	Les caméras doivent être supportées par la plateforme de gestion de vidéo Milestone Xprotect Corporate à justifier par un engagement du constructeur des caméras		Obligatoire
Fabricant, modèle et référence	Préciser le modèle et la référence de la (des) caméra (s) IP Ethernet proposée (s), joindre les fiches techniques du fabricant à l'offre		obligatoire
Structure et Caisson	la Caméra doit être discrète: décrire les dimensions et le poids.		20
	Mode de fixation de la caméra sur poteau, sur mur et dans un environnement perturbé et risqué par les installations électriques haute tension (Caténaire) ... hauteur d'installation : jusqu'à 10 mètres sans dégradation de la qualité vidéo ni de la couverture de la zone surveillé		obligatoire
	L'indice de résistance aux chocs IK (indice de résistance aux chocs) de la caméra doit être au moins IK10		obligatoire
	préciser l'indice de résistance aux chocs IK (indice de résistance aux chocs) de la caméra		30
	L'indice de protection IP (indice de protection) doit être au moins IP66		obligatoire
Interfaces physiques	Préciser l'indice de protection IP (indice de protection)		30
	la caméra doit être équipée des Entrée et sortie d'alarme		obligatoire
Eclairage	la caméra doit être équipée d'une interface Ethernet 10/100BaseT PoE , avec débit configurable, à préciser		Obligatoire
	Eclairage infrarouge avec une porté minimum 100 m		Obligatoire
Caractéristiques et Fonctionnalités	Préciser et décrire la technologie du capteur d'image de la caméra proposée		30
	les caméras proposées doivent avoir une portée pour la reconnaissance qui peut atteindre 100 m (pour un éclairage de 100 lux)		obligatoire
	préciser la portée maximal pour la reconnaissance (pour un éclairage de 100 lux)		30
	les caméras proposées doivent avoir une portée pour la détection qui peut atteindre 500 m (pour un éclairage de 100 lux)		obligatoire
	préciser la portée maximal pour la detection (pour un éclairage de 100 lux)		30
	la caméra doit être doté d'une fonction de stabilisation de l'image		30
	la caméra doit offrir la capture d'image avec Balayage progressif , à préciser et à décrire		obligatoire
	La caméra doit supporter la fonction WDR minimum 80 db pour une visibilité inégalee dans les environnements extrêmement lumineux ou sombres, à préciser et à décrire		obligatoire
	la caméra doit offrir une résolution : au moins 1 MPX (720p) en mode de transmission via un réseau IP; résolution à préciser		obligatoire
	Préciser la sensibilité lumière minimale		20
	Enregistrement et notification par la caméra en cas de détections réglables d'objet de mouvement, avec reconnaissance des objets et des personnes		obligatoire
	les caméra proposés doivent ajuster automatiquement l'exposition aux changements de luminosité.		obligatoire
	Visualisation des lieux surveillés en temps réels par connexion à la caméra via le réseau LAN IP et via le réseau 3G/4G GSM		obligatoire
	Intelligence vidéo embarquée : préciser les fonctions intelligentes vidéo embarquées aux caméras proposées		obligatoire
Analyse minimum obligatoire: -comptage des personnes -Détection d'objets traversant une zone -Détection d'objets présents ou entrant dans une zone			
visualisation à distance des lieux surveillés en temps réel et visualisation à distance des vidéos et images enregistrés au niveau du NVR et au niveau de la plateforme de stockage centralisée ONCF			
Vidéo et Compression	Caméra doit supporter Motion JPEG , préciser toutes les formes et les résolutions supportées par la caméra		30
	Caméra doit supporter H.264, à préciser		Obligatoire
	Protection et sécurité des flux et données vidéos et images pour éviter toute modification de ces données à décrire		Obligatoire
Capture, Stockage local et Enregistrement centralisé des Vidéos et des images	Préciser les fréquence des images vidéo ; nombres d'image par seconde , min 25ips		30
	la caméra doit être équipée d'un emplacement pour enregistrement local par carte SD (mémoire locale) ou disque dur SSD		obligatoire
	la caméra doit supporter l'enregistrement au niveau du NVR et au niveau de la plateforme de stockage centralisée ONCF via les réseaux GSM à travers la plateforme VMS : stockage externe		obligatoire
Gestion et exploitation des flux et des information vidéo par VMS	les fichiers vidéo et image stockés localement sur le NVR doivent être exploitable sous OS Microsoft (obligatoire), préciser le format de fichiers vidéo et image		obligatoire
	La caméra doit être compatible à la norme ONVIF lorsque la caméra est connecté directement en mode IP via un réseau Ethernet		obligatoire
Gestion, administration et surveillance	Gestion des sites vidéo et des utilisateurs par profil utilisateur, mot de passe et droit d'accès et de visualisation (authentification)		obligatoire
	Via SNMP V1 ou V 2		20
	Configuration et réglage total de la caméra à distance par Web intégré à la caméra et par outil du fabricant de la caméra à livrer, à préciser et à décrire		obligatoire
Caméra à livrer avec les accessoires , au moins :	Via plateforme de gestion VMS Milestone pour la configuration et la mise à jour de l'OS de la caméra		obligatoire
	Accessoires de fixation, d'installation et de mise en service pour la mise en place d'une solution clé en main		obligatoire
	Accessoires de l'alimentation électrique		obligatoire
Garantie	Accessoires de câblage Ethernet catégorie 6 au moins (toute la chaîne de liaison Ethernet pour raccordement de la caméra)		obligatoire
	3 ans		obligatoire
	Garantie matérielle et logicielle y compris la main d'œuvre et les pièces de rechange Maintenance préventive et curative y compris la fourniture et l'application des mises à jour de l'OS de la caméra, le réglage et le paramétrage des caméras		obligatoire
Note Max			300

3 Tableau N°2 : NVR et Routeur 3G/4G

TABLEAU N° 2				Barème de Notation
SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES DE L'ENSEMBLE ROUTEUR/MODEMS 3G/4G et ENREGISTREUR NVR POUR CAMERAS IP				
ONCF			Soumissionnaire	
Poste	Désignation	Spécification	Réponse	
Routeur /modems 3G -4G	Marque	Le routeur/Modem 3G/4G avec proposé ne doit pas figurer ni dans la liste de fin de vie des produits ni dans la liste fin de support de son fabricant, elles doivent appartenir à la dernière génération du fabricant		Obligatoire
	Réseaux d'accès et des échanges	Préciser le fabricant, la marque, le modèle et la référence du routeur/Modems 3G/4G proposé		Obligatoire
		Réseau Ethernet pour connexion locale des caméras du site surveillé		Obligatoire
		Réseau 3G/4G des trois opérateurs nationaux au maroc,		Obligatoire
	Interfaces physiques	Au moins 1 interface Ethernet 10 Mbps , UTP à préciser		20
		Les interfaces Ethernet du routeur doivent offrir l'alimentation via câble Ethernet PoE, sinon, les caméras IP objet du poste 1 doivent être livrés avec des injecteurs PoE		Obligatoire
		Au moins 2 emplacements pour support de deux SIM 3G/4G		20
		Antenes GSM externe, préciser les performances Radio GSM		20
	Performances	Préciser les performances du routeur proposé		20
	Fonctionnalités du routeur	Connexion et transfert de données vidéo à partir des caméras et à partir de l'enregistreur local et via les réseaux GSM nationaux, à décrire		Obligatoire
Gestion de la disponibilité des connexions GSM multiples, à préciser et à décrire			30	
Routeur/modems supporte la 4G (LTE), à décrire			Obligatoire	
Routeur/modems 3G/4G doit être administrable local et à distance , vis HTTP et SNMP			Obligatoire	
Enregistreur numérique NVR		Transferts des données et des flux vidéos de qualité et sans dégradation vers la plateforme VMS et le système de stockage central		30
	Marque	l'enregistreur numérique NVR proposé ne doit pas figurer ni dans la liste de fin de vie des produits ni dans la liste fin de support de son fabricant, elles doivent appartenir à la dernière génération du fabricant		Obligatoire
		Préciser le fabricant, la marque, le modèle et la référence du l'enregistreur numérique NVR proposé		Obligatoire
	Réseau	Réseau Ethernet pour connexion locale au routeur modems 3G/4G		Obligatoire
	Interfaces physiques	Au moins Trois interfaces Ethernet 10 Mbps , UTP (pour connexion de deux caméras IP et de routeur) à préciser		10
	Performances	Préciser les performances de l'enregistreur proposé		30
	Codec avec compression	L'enregistreur numérique NVR proposé doit être équipé d'un codec de compression pour la transmission optimisée des flux vidéo (avec qualité) vers le centrale via le réseau GSM et Internet avec faible débit et non garantie , à décrire		Obligatoire
	Fonctionnalités l'enregistreur	Enregistrement numérique fiable et performant des données vidéo, à préciser		Obligatoire
		Préciser les formats vidéo supportés		30
		Disponibilité d'un client, de préférence client léger (HTTP) d'accès à distance via Ethernet et via GSM pour la configuration, la visualtion, la lecture et pour le téléchargement des vidéos, à préciser et à décrire		30
		Transferts des données et des flux vidéos de qualité et sans dégradation vers la plateforme VMS et le système de stockage central		30
		Préciser les dispositions de sécurité matérielle et logicielle de l'enregistreur proposé		20
		Autres précisions particulière du Routeur Modems 3G/4G proposé, à préciser et décrire		10
		Le NVR doit être compatible avec le VMS MILESTONE		Obligatoire
Le NVR doit permettre le remonté des alertes reçu par les caméras au NVR			Obligatoire	
Capacité	Au moins 500 GO, à préciser		Obligatoire	
L'ensemble Routeur Modems 3G et	Garantie	3 ans		Obligatoire
		Garantie matérielle et logicielle (mise à jour) y compris la main d'œuvre et les pièces de rechange Maintenance préventive et curative		Obligatoire
Note Max				300

4 Tableau N°3 : Alimentation Solaire

TABLEAU N° 3			Barème de Notation
ALIMENTATION DES ZONE SENSIBLES : SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES DE PANNEAU SOLAIRE POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DES EQUIPENTS			
ONCF		Soumissionnaire	
Désignation	Spécification		
Fabricant, modèle et référence	Préciser le fabricant et son pays		obligatoire
	Préciser le modèle et la référence de la (les) solution d'alimentation proposée (s), joindre les fiches techniques du fabricant à l'offre,		obligatoire
panneaux solaire	les cellules du panneau solaire doivent être de type Monocrystalline Grade "A" Silicon		Obligatoire
	quantité des panneaux necessaire: à préciser		60
Batterie	Dimension et poids : à préciser		60
	voltage , ampérge et puissance : doit être adequat pour alimenter l'ensemble des équipements d'un site (2 caméras, 1NVR, 1Routeur/Modem 3G/4G)		Obligatoire
	autonomie demandée: minimum 48 heures		Obligatoire
niche en béton	niche en béton préfabriquée pour abriter les batteries et l'ensemble routeurs NVR, à décrire et à préciser		Obligatoire
Accessoires	A livrer avec tous les accessoires matériels et les supports de fixation sur les mâts pour la réalisation d'une solution clé en main		Obligatoire
Garantie	3 ans		obligatoire
	Garantie matérielle et logicielle y compris la main d'œuvre et les pièces de rechange		obligatoire
	Maintenance préventive et curative		
Note Max			120

5 Tableau N°4 : Mât support de caméra et de panneau solaire

TABLEAU N° 4			Barème de Notation
MAT : SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES DU MAT SUPPORT DE CAMERA ET DE PANNEAU SOLAIRE			
ONCF		Soumissionnaire	
Désignation	Spécification		
Fabricant	Préciser le fabricant et son pays		obligatoire
	Préciser le modèle et la référence du mât proposé , joindre les fiches techniques du fabricant à l'offre,		obligatoire
Dimension	Section cylindrique, à préciser le diamètre		Obligatoire
	Hauteur de 8 mètres à compter du niveau du massif, à préciser		Obligatoire
Matière	Fabriqués en acier galvanisé à chaud; joindre une attestation de galvanisation établi par le galvaniseur		Obligatoire
	Epaisseur minimum de 4 mm, à préciser		Obligatoire
	Finition lisse, à préciser		60
Peinture	Peinture à l'usine, joindre une attestation de garantie		Obligatoire
Accessoires	A livrer avec tous les accessoires matériels pour la réalisation d'une solution clé en main		Obligatoire
Massifs	Les massifs de fixation des mâts seront établis conformément aux normes en vigueur. Au Maroc ou en Europe		Obligatoire
	la construction des massifs en béton de classe B25 avec un dosage minimal de 350 Kg/m3 de ciment CPJ 45.		Obligatoire
Garantie	3 ans		obligatoire
	Garantie matérielle y compris la main d'œuvre et les pièces de rechange		obligatoire
	Maintenance préventive et curative		
Note Max			60

6 Tableau N°5 : Qualification et Evaluation du soumissionnaire

TABLEAU N° 5 QUALIFICATION ET EVALUATION DU SOUMISSIONNAIRE		Barème de Notation
Critère d'évaluation	Réponse Soumissionnaire (*)	
1. Partenariat et certification avec le fabricant des caméras		
Partenariat et certification avec le fabricant des caméras proposées pour ce projet : joindre à l'offre l'attestation de partenariat avec le fabricant des caméras proposées, si non l'offre sera écartée		Obligatoire
2. Qualification et compétences de l'équipe projet du soumissionnaire		
Un directeur de projet : consistance de son CV, de ses attestations, des son (ses) diplôme (s), préciser la réponse à ces informations : 1/ Diplômes, Niveau de formation : ING. Bac+5 et plus (10 points) ; Bac+4 (6 points) 2/ Nombre d'années d'expérience professionnelle : 1 point par année à partir de la 5 année/ note max 5 points		15
Un chef de projet : consistance de son CV, de ses attestations, des son (ses) diplôme (s), préciser la réponse à ces informations : 1/ Diplômes, Niveau de formation : ING. Bac+5 et plus (10 points) ; Bac+4 (6 points) ; 2/ Nombre d'années d'expérience professionnelle : 1 points par année à partir de la 5 année/ note max 5 points 3/ Références sur des projets similaires à ce projet ONCF : 5 points par référence/ note max 20 points		35
Equipe soumissionnaire pour ce projet ONCF, consistance des CV des membres de l'équipe proposée, joindre à l'offre un tableau précisant les membres de l'équipe proposée pour ce projet, avec précision du rôle de chaque membre et y joindre également leurs CVs,		
1. Un Expert et Spécialiste des caméras proposées pour le projet ONCF : consistance de son CV, de ses attestations, des son (ses) diplôme (s), préciser la réponse à ces informations : 1/ Diplômes, Niveau de formation ING. Bac+5 et plus (10 points) ; Bac+4 (6 points) ; Bac+2 (2 points) 2/ Nombre d'années d'expérience dans le domaine de vidéo surveillance sous IP 2 points par année/ max 10 points 3/ Certification sur les produits proposés pour ce projet (15 points) 5 points par certificats 4/ Références et expérience sur des projets similaires (15 points) 3 points par référence		50
2. Un Expert spécialisé en câblage et environnement et en courant Haute tension qui sera chargé de toute la partie installation physique, : joindre son CV à l'offre 1/ Diplômes, Niveau de formation ING. Bac+5 et plus (10 points) ; Bac+4 (6 points) ; Bac+2 (2 points) 2/ Nombre d'années d'expérience dans le domaine de vidéo surveillance sous IP 2 points par année/ max 10 points 4/ Références et expérience sur des projets similaires 2 points par année/ max 10		30
3. Un Expert spécialisé en génie civil et installation des mâts qui sera chargé de toute la partie installation des mâts : joindre son CV à l'offre 1/ Diplômes, Niveau de formation en génie civil ING. Bac+5 et plus (10 points) ; Bac+4 (6 points) ; Bac+2 (2 points) 2/ Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'installation des mâts, portiques, des pylônes et des poteaux : 2 points par année/ max 10 points 4/ Références et expérience sur des projets similaires 2 points par année/ max 10		30
4. Nombre de techniciens avec CV convenables pour ce projet : 6 points par techniciens / note max 36 points : -Diplômes; niveau de formation : Bac+3 (3 points) ou Bac+2 (2 points) -Nombre d'années d'expérience professionnelle: 1 points par année à partir de la 2 année/ note max 3 points		36
4. Démarche et Prestations de services		
Planning d'exécution du projet, délais d'approvisionnement et de livraison, consistance et chronogramme des tâches.		40
Méthodologie et démarche pour la conduite et la réalisation du projet		40
Consistance et qualité des formations et de transfert de compétence		30
Consistance et qualité de la garantie et de la maintenance (service après ventes) : organisation, moyens, procédures et engagement auprès des constructeurs et éditeurs, moyen, délais,		30
Note Max		336

7 Tableau N°6 : Engagement obligatoire du soumissionnaire

TABLEAU N° 6	
ENGAGEMENT OBLIGATOIRE DU SOUMISSIONNAIRE	
ONCF	FOURNISSEUR (*)
Réaliser une visite de tous les sites, objet du périmètre du projet, après la signature du marché, pour réaliser une évaluation des sites, relever les contraintes, convenir les points d'installation des caméras, définir les prés-requis, ... (site Survey), cette visite doit donner lieu à document rapport dans ce sens	
Pendant la visite de tous les sites, objet du périmètre du projet, le soumissionnaire retenu doit assister l'ONCF à l'évaluation de la qualité de la couverture 3G de chaque site : il doit avoir 3 Sim 3G des 3 opérateurs télécoms marocains, un rapport dans ce sens doit être élaboré et remis par le soumissionnaire dans ce sens à la fin de cette visite	
Le soumissionnaire retenu s'engage à réaliser et à ses frais toute autorisation ou agrément en relation avec ce projet auprès des organismes concernés, et qui s'avèrera nécessaire pour la réalisation de ce projet dans le cadre d'une solution clé en main	
Elaboration et mise en œuvre d'une politique d'exploitation, de visualisation et de gestion des alertes et des événements en collaboration avec l'intégrateur de la plateforme VMS	
Elaboration et mise en œuvre d'une politique de stockage, d'archivage et de gestion des données de vidéosurveillance en collaboration avec l'intégrateur de la solution de stockage	
Réalisation du projet en adéquation avec le besoins vidéoprotection ONCF et sa politique de vidéosurveillance	
Réalisation d'une solution permettant la couverture totale des zones et des surfaces à risque, isolées et sans infrastructure : réalisation avec vigilance dans environnements risqués Haute tension (caténaire)	
Installation, configuration et mise en œuvre de toutes variantes qui sera retenues par l'ONCF	
Respecter les procédures et les documents DSI de l'ONCF, en particuliers les consignes de sécurité ONCF pour les interventions des ses sites, qui seront exposées au lancement de la réalisation du projet	
Réaliser tous les travaux de câblage électrique et informatique nécessaire	
Fourniture et installation de tous les composants passifs et actifs nécessaire pour la livraison et la mise en place d'une solution clé en main	
Fourniture et application de toutes les mises à jour et les correctifs logicielles des caméras proposées pendant la période de garantie sans frais supplémentaires	
Elaboration de tous les documents livrables décrits dans l'appel d'offres	
Assurer la confidentialité des données et des contenus de ce projet.	
Réaliser la maintenance corrective et la maintenance préventive cyclique de la solution proposée et des caméras pendant la phase de garantie, et assistance de l'ONCF à la configuration, le paramétrage de la solution qui sera réalisée (pendant la phase de garantie sans coûts supplémentaires)	
Pendant les phases de garantie et de maintenance: assister l'ONCF dans l'adaptation et l'évolution contenu solution de vidéosurveillance qui sera installé, la politique de surveillance ainsi que dans le paramétrage continu : règles de surveillance, de stockage, de sécurité, gestion des événements et des alertes, sans coût supplémentaire	
Prise en charge financière des imprévues : Prise en charge de tout composant logiciel et matériel, et de toute prestation de service, pour la quelle le prix unitaire ne figure pas dans l'offre de prix du fournisseur, pour la réalisation d'une solution clé en main réponse à ce projet	
Veille sur l'esthétique des lieux, des locaux et des bâtiments ou le soumissionnaire retenu réalisera ses travaux et ses interventions de câblage et d'installation des caméras	
Réalisation de la formation et le transfert de compétence pour le compte du personnel ONCF chargé de l'exploitation et de la maintenance de la solution qui sera réalisée	
Collaboration avec tout prestataire engagé par l'ONCF, en particulier les intégrateurs des solution de stockage, réseaux et plateforme VMS	
Prise en charge de tout dégât : Tout dégât touchant les installations et les bâtiments ONCF sont à la charge du fournisseur	
Nettoyage des chantiers : le soumissionnaire retenu évacuera régulièrement les locaux où il travaille des gravats et débris qui sont le fait de ses activités	

TABLEAU N°7 : EVALUATION DE LA MAQUETTE
EVALUATION DES ECHANTILLIONS ET FONCTIONNEMENT DE LA SOLUTION PROPOSEE POUR
LES TABLEAUX 1 à 3

Critère		EVALUATION ONCF
Critère	Test et évaluation	
Design , Structure et boîtier de la caméra avec ses accessoires	Design, structure, couleur, poids, Ergonomie , sécurité physique,...	
	Structure des modules composants de la solution : caméra, 3G, panneau solaire,	
	Réglage et exploitation de la caméra	
	Connecteurs et interfaces physique de la caméra	
	Caméra convenable avec les lieux d'installation ONCF	
Vidéo et performance de la caméra	Qualité et résolution vidéo en ligne et vidéos enregistrés	
	Angle de vision et porté de vision	
	Sensibilité lumineuse et Capture nocturne	
	Les possibilités de réglage mécaniques et par logiciel	
	Accès et visualisation à distance et local : en temps réel et accès au vidéo enregistrés	
Vidéoprotection et exploitation	Configuration et consistance des événements, des alertes, des alarmes des informations vidéo	
	Informations sur les vidéos : localisation de leurs provenances, les dates et le temps , ...	
	Application propriétaire d'accès , accès par Web, accès et enregistrement et prise en charge par le VMS Milestone Xprotect Corporate	
Echange et transmission via réseau cellulaire 3G GSM/GPRS	Qualité de connexion , de visualisation , de lecture à distance des vidéo, et remonté des vidéo vers le cantal via le réseau 3G	
	Sensibilité nominale par rapport à la qualité et le débit du réseau cellulaire 3G GSM	
	Adaptation au changement du débit 3G de l'opérateur : transmission sans coupure mais, vitesse selon le débit 3G disponible qui varie	
Alimentation électrique	Discrétion du panneau solaire et de la batterie	
	Batterie : autonomie 48h minimum , recharge par panneau solaire intégré et par alimentation secteur,	
niche en béton	Dimension, étanchéité, robustesse, sécurité, détecteur ouverture porte, ventilation...	

Section II

MODELES

ACTE D'ENGAGEMENT

DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION D'INTEGRITE

ENGAGEMENT "ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL"

LETTRE D'ACCREDITATION

**MODELE DE L'ETAT DES PIECES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS DES
CONCURRENTS**

MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'organisme

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° P5203/PIC

Objet du marché : **FOURNITURE ET MISE EN PLACE DES CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE POUR LES ZONES SENSIBLES DU RESEAU FERRE ONCF**, passé en application de du paragraphe 3 de l'article 17 du Règlement des Achats de l'ONCF fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'ONCF ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (3).

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné :..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le (5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°.....(5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :.....adresse du siège social de la sociétéadresse du domicile éluaffiliée à la CNSS sous le n°.....(5) et (6) inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (5) et (6) n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

Fourniture et prestations

- Montant du hors T.V.A (en lettres et en chiffres).
- taux de la T.V.A (en pourcentage).
- montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres).
- montant du T.V.A. comprise (en lettres et en chiffres) (7) (8).

Maintenance annuelle

- Montant annuel hors T.V.A (en lettres et en chiffres).
- taux de la T.V.A (en pourcentage).
- montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres).
- montant annuel T.V.A. comprise (en lettres et en chiffres) (7) (8).

Maintenance SUR 3 ANS

- Montant hors T.V.A (en lettres et en chiffres).
- taux de la T.V.A (en pourcentage).
- montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres).
- montant T.V.A. comprise (en lettres et en chiffres) (7) (8).

L'ONCF se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom(ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'organisme

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° P5203/PIC

Objet du marché : **FOURNITURE ET MISE EN PLACE DES CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE POUR LES ZONES SENSIBLES DU RESEAU FERRE ONCF**, passé en application de du paragraphe 3 de l'article 17 du Règlement des Achats de l'ONCF fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'ONCF ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (3).

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné :..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le (5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°.....(5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :.....adresse du siège social de la sociétéadresse du domicile éluaffiliée à la CNSS sous le n°.....(5) et (6) inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (5) et (6) n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

Fourniture et prestations

- Montant du hors T.V.A (en lettres et en chiffres).
- taux de la T.V.A (en pourcentage).
- montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres).
- montant du T.V.A. comprise (en lettres et en chiffres) (7) (8).

L'ONCF se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom(ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'organisme

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° P5203/PIC

Objet du marché : **MAINTENANCE DES CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE POUR LES ZONES SENSIBLES DU RESEAU FERRE ONCF**, passé en application de du paragraphe 3 de l'article 17 du Règlement des Achats de l'ONCF fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'ONCF ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (3).

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné :..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le (5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°.....(5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :.....adresse du siège social de la sociétéadresse du domicile éluaffiliée à la CNSS sous le n°.....(5) et (6) inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (5) et (6) n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

Maintenance annuelle

- Montant annuel hors T.V.A (en lettres et en chiffres).
- taux de la T.V.A (en pourcentage).
- montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres).
- montant annuel T.V.A. comprise (en lettres et en chiffres) (7) (8).

L'ONCF se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom(ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) supprimer les mentions inutiles
- (2) indiquer la date d'ouverture des plis
- (3) se référer aux dispositions du règlement selon les indications ci-après :
 - appel d'offres ouvert au rabais : § 3 de l'art. 17
 - appel d'offres ouvert sur offres de prix : § 3 de l'art. 17
 - appel d'offres restreint au rabais : - al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 de l'art. 17
 - appel d'offres restreint sur offres de prix : § 3 de l'art. 17
 - appel d'offres avec présélection au rabais : § 3 de l'art. 17
 - appel d'offres avec présélection sur offres de prix : l'art. 17
 - concours : l'art. 63
 - marché négocié : l'art. 84 (préciser le n° du § approprié)
- (4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - 1) - mettre : « Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - 2) - ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- (5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.
- (6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.
- (7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit :

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de.....(.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».
- (8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit :

« m'engage, si le projet, présenté par(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté :

 - montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
 - taux de la T.V.A. :(en pourcentage)
 - montant de la T.V.A.(en lettres et en chiffres)
 - montant T VA comprise : (en lettres et en chiffres)

« je m'engage à terminer les prestations dans un délai de
 «je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

MODELE DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° P5203/PIC
- Objet du marché : FOURNITURE ET MISE EN PLACE DES CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE POUR LES ZONES SENSIBLES DU RESEAU FERRE ONCF

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :.....
Affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)
Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1) n° de
Patente..... (1)
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussignéprénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital
de:.....
Adresse du siège social de la société..... adresse du domicile
élu.....
Affiliée à la CNSS sous le
n°.....(1)
Inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°.....(1)
N° de
patente.....(1)
N° du compte courant postal , bancaire ou à la TGR.....(RIB)

- Déclare sur l'honneur :

- 1/M'engager à concurrent à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans les cahiers des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle ;
- 2/m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché, et de m'assurer que ses sous traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 24 du règlement des achats de l'ONCF ;
- 3/Je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et si je suis en redressement judiciaire, je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
- 4/m'engager de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;
- 5/m'engager de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et de son exécution;
- 6/M'engager de ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu à l'article 151 du règlement des achats de l'ONCF ;
- 7/certifie de l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 142 du règlement des achats de l'ONCF.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

() en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

MODELE DE DECLARATION D'INTEGRITE

« Je soussigné [...], en ma qualité de représentant dûment habilité de la société [...] (la « Société ») dans le cadre de la remise d'une Offre pour les Prestations relatives à [...], conformément au dossier de Consultation n° [...] :

déclare et m'engage à ce que ni moi ni aucune autre personne, y compris parmi les dirigeants, employés ou représentants, agissant au nom de la Société et sur la base des instructions prise par toute personne dûment habilitée, en bonne et due forme ou avec leur connaissance et accord, ou avec leur consentement, ne commette ou ne commettra une quelconque Pratique Interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec la Consultation ou dans le cadre de l'exécution des Prestations prévues au titre du Marché, et à vous informer au cas où une telle Pratique Interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre Société, de veiller à l'application de la présente déclaration (la « Déclaration ») ;

(i)

pendant la durée de la Consultation et, si notre Offre est retenue, pendant la durée du Marché, désignerai et maintiendrai dans ses fonctions une personne - qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat - et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente Déclaration ;

si (i) moi-même ou un dirigeant, employé ou représentant, agissant comme indiqué ci-dessus, a (a) été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, pour un délit quelconque impliquant une Pratique Interdite en rapport avec n'importe quelle procédure d'appel d'offres ou fourniture de travaux, biens ou services au cours des cinq années immédiatement antérieures à la date de la présente Déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés ou représentants a été renvoyé ou a démissionné de quelque emploi que ce soit parce qu'il était impliqué dans quelque Pratique Interdite que ce soit, fournis par la présente, des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou cette démission, ainsi que le détail des mesures prises, ou que la Société prendra, pour garantir que nos employés ne commettrons aucune Pratique Interdite en rapport avec le Marché .

(ii)

au

cas où le Marché serait attribué à la Société, reconnais qu'il sera accordé au Maître d'Ouvrage, aux organismes prêteurs et aux auditeurs nommés par l'un ou l'autre d'entre eux, ainsi qu'à toute autorité compétente marocaine ou internationale dûment reconnue par le Royaume du Maroc, le droit d'inspecter les documents de la Société.

(iii)

accepte de conserver lesdits documents durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du Marché.»

A l'effet des présentes dispositions et à moins qu'ils ne soient déjà définis dans le dossier de consultation, les expressions suivantes sont définies comme indiqué ci-dessous :

- « Manœuvre de Corruption » : fait d'offrir, promettre ou accorder un quelconque avantage indu en vue d'influencer la décision d'un responsable public, ou de menacer de porter atteinte à sa personne, son emploi, ses biens, ses droits ou sa réputation, en rapport avec la procédure de passation des marchés ou dans l'exécution d'un marché, dans le but d'obtenir ou de conserver abusivement une affaire ou d'obtenir tout autre avantage indu dans la conduite de ses affaires.

- « Manœuvre Frauduleuse » : déclaration malhonnête ou dissimulation d'informations dans le but d'influencer la procédure de passation d'un marché ou l'exécution d'un marché au préjudice d'un maître d'ouvrage, et qui comporte des pratiques collusoires entre candidats (avant ou après la remise des offres) ou entre un candidat et un consultant ou représentant d'un maître d'ouvrage en vue de fixer les prix des soumissions à des niveaux non compétitifs et de priver le maître d'ouvrage des avantages d'une mise en concurrence équitable et ouverte.
- « Responsable Public » : toute personne occupant une fonction législative, administrative, de direction, politique ou judiciaire dans les Pays Concernés, ou exerçant tout emploi public dans les Pays Concernés, ou tout dirigeant ou employé d'une entreprise publique ou d'une personne morale contrôlée par une entreprise publique dans les Pays Concernés, ou tout dirigeant ou responsable de toute organisation publique internationale.
- « Pratique Interdite » : tout acte qui est une Manœuvre de Corruption ou une Manœuvre Frauduleuse.
- « Pays Concernés » : désigne le Maroc et tout autre pays impliqué du fait de l'origine des Soumissionnaires, des bailleurs de fonds ou de tout autre intervenant participant à la procédure de passation du Marché, son exécution ou son financement.

Fait à [...], le [...]

[signature]

MODELE D'ENGAGEMENT "ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL"

Je soussigné [...] en ma qualité de représentant dûment habilité de la société [...] dans le cadre de la remise d'une Offre pour les Prestations relatives à [...], conformément au dossier de Consultation n° [...] :

- (i) a pris bonne note de l'importance que revêt le respect des normes environnementales et sociales;
- (ii) m'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble de mes sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale en matière de protection de l'environnement et de droit du travail dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au Maroc ; et
- (iii) m'engage également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fourni(e) par le Maître d'Ouvrage.

Fait à [...] le [...]

[signature]

MODELE DE LETTRE D'ACCREDITATON
(A.O N°P5203/PIC)

Je soussigne,, en qualité de de la société sis àAccrédite la société, identifiant fiscal n°, dont le siège social est sis à, comme notre représentant au Maroc et ce, dans le but de se faire valoir auprès de l'Administration Fiscale Marocaine en matière de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) dans le cadre du Marché passé par l'Office Nationale des Chemins de Fer au titre de cet appel d'offres.

P-J : Attestation fiscale du représentant délivrée par l'Administration Fiscale Marocaine.

MODELE DE L'ETAT DES PIECES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

AO N°P5203/PIC

Dossier administratif :

- 1- Déclaration sur l'honneur
- 2-
- N-

Dossier technique :

- 1-
- 2-
- N-

Offre technique : (le cas échéant)

- 1-
- 2-
- N-

Offre financière :

- 1-
- 2-
- N-

Fait àle

Signature et cachet du concurrent

SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
DU MARCHE FERME
APPEL D'OFFRES OUVERT N° P5203/PIC
(SEANCE PUBLIQUE D'OUVERTURE DES PLIS)

Appel d'offres ouvert N°P5203/PIC lancé en application des dispositions du Règlement des achats de l'ONCF, relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Office National des Chemins de Fer.

CHAPITRE I

Chapitre premier : Généralités

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

Le Marché a pour objet l'exécution, par le Titulaire, des Prestations ci-après pour le compte du Maître d'Ouvrage :

- L'acquisition et la mise en place des:
 - Caméras de vidéosurveillance IP capable de fonctionner dans des conditions sévères
 - Routeurs/modems 3G/4G pour la transmission des images et vidéos enregistrés
 - Enregistreurs vidéos locaux
 - Systèmes d'alimentation basés sur des panneaux solaires et des batteries
 - Mâts supports des caméras avec massifs pour les zones à risques, faisceaux Fret, points éloignés des gares...

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les fournitures et prestations sont détaillés dans la section IV du présent dossier.

ARTICLE 3: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE A LA DATE DE SA CONCLUSION

Les Pièces Constitutives du Marché à la date de son entrée en vigueur sont les suivantes :

1. L'Acte d'engagement
2. Le CPS comprenant :
 - a. Le CCAP ;
 - b. Le CCTP ;
 - c. Les Annexes.
3. le Bordereau des Prix ;
4. le Détail Estimatif ;
5. le CCGT ;
6. l'engagement environnemental et social ;

En cas de contradiction ou de différence entre les Pièces Constitutives du Marché, celles-ci prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 4: REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Les Parties sont soumises, chacune pour ce qui la concerne, aux lois et règlements applicables, notamment :

- le RG0003/PMC version 02,
- le CCGT,
- le Dahir n° 1-63-225 du 14 Rebia I 1383 (5 août 1963) portant création de l'ONCF.;
- le Dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement des marchés publics ;
- La loi n° 65-99 relative au code du travail promulguée par le Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003);
- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes promulguée par le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- Tout texte mentionné au CCTP ;
- Instructions de service SPE n°1 et 2 du 01/01/1994 et consignes locales de sécurité.

D'une manière générale, le Titulaire est tenu de s'assurer de l'accord préalable du Maître d'Ouvrage sur l'application de tout règlement technique.

Le Titulaire s'engage, y compris en donnant toutes les notifications et en payant tous les droits, à respecter en tous points la législation et la réglementation applicables ainsi que toute décision émanant d'une autorité et relative à ou ayant des conséquences sur l'exécution par le Titulaire de ses obligations au titre du Marché.

Le Titulaire doit indemniser le Maître d'Ouvrage de tout préjudice découlant de la méconnaissance par le Titulaire d'une loi, d'un règlement ou d'une décision prise par une autorité.

Le Titulaire ne pourra en aucun cas, exciper de l'ignorance des textes et documents dont il est fait référence dans le présent Marché pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

ARTICLE 5: PIECES CONTRACTUELLES POSTERIEURES A LA CONCLUSION DU MARCHÉ :

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du Marché deviennent des Pièces Constitutives du Marché et acquièrent la même valeur, dans la hiérarchie des Pièces Constitutives du Marché, que le CPS.

Elles comprennent :

- les Ordres de Services ;
- Les Avenants éventuels ;
- La décision du maître d'ouvrage de modifier les prestations en cours d'exécution.

ARTICLE 6: ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le Marché sera considéré comme valable et définitif à compter de la date de notification de son approbation à l'Attributaire par Ordre de Service du Directeur Achats.

Toutefois, l'entrée en vigueur du Marché est subordonnée à la notification au Titulaire par le maître d'ouvrage de l'Ordre de Service prescrivant le commencement de son exécution.

ARTICLE 7: ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

Toutes les notifications qui seront effectuées par le Maître d'Ouvrage au Titulaire dans le cadre du Marché se feront, au choix du Maître d'Ouvrage, par lettre remise en mains propres contre récépissé, lettre recommandée avec avis de réception livraison express avec accusé de réception ou par voie d'huissier auprès du Titulaire

L'adresse du domicile élu par le Titulaire pour les besoins de l'exécution du Marché est celle qui est indiquée dans l'Acte d'Engagement.

En cas de changement de domicile, le Titulaire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Au cas où une lettre adressée au Titulaire au domicile élu par ce dernier serait retournée à l'ONCF avec la mention « non réclamée », l'ONCF pourra faire signifier ladite lettre au Titulaire, par huissier, aux frais du Titulaire. Si l'huissier est empêché par le Titulaire de signifier la lettre, le contenu de cette dernière sera réputé connu du Titulaire et lui sera donc opposable.

ARTICLE 8: EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Dans le cadre de l'exécution du Marché, le Représentant du **Maître d'Ouvrage** sera :

Monsieur le Directeur Infrastructure et Circulation

Le Représentant du Maître d'Ouvrage accomplit, avec l'assistance du Maître d'œuvre et sous réserve des attributions relevant exclusivement de l'Autorité Compétente, les actes d'exécution du Marché.

Dès lors, les stipulations du CCAP relatives à des actes ou décisions à prendre par le Maître d'Ouvrage doivent s'interpréter, sauf stipulation contraire ou si le contexte exige qu'il en soit autrement, comme renvoyant à des actes ou décisions relevant des attributions du Représentant du Maître d'Ouvrage.

Le **Maître d'œuvre** est:

Madame la Directrice des Systèmes d'Information

Le Maître d'œuvre assurera en coordination avec le Représentant du Maître d'Ouvrage, notamment, les missions suivantes :

- Notification au Titulaire des Ordres de Service ;
- Visa des documents qui doivent être soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage ;
- Vise « bon pour exécution » les plans et documents relatifs à l'exécution du Marché ;
- Assistance du Maître d'Ouvrage à la validation des documents émis en cours d'exécution du Marché et établissement de tous les actes destinés à obtenir des prestations conformes aux stipulations du Marché ;
- Assistance à l'exécution de tous les actes dévolus au Maître d'Ouvrage en ce qui concerne la gestion financière et administrative du Marché ;
- Instruction des réclamations du Titulaire.
- Assistance du Maître d'Ouvrage dans le cadre des opérations de Réceptions

ARTICLE 9: CHANGEMENT DU PERSONNEL CLE CHARGE DES PRESTATIONS :

Aucun changement ne sera apporté au Personnel-Clé composant l'équipe proposée par le Titulaire dans l'Offre pour l'exécution des Prestations, à moins que l'ONCF, saisi d'une demande en ce sens, ne l'ait accepté expressément.

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Titulaire (départ, indisponibilité pour raisons de santé...), il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du Personnel-Clé, le Titulaire soumettra à l'approbation de l'ONCF le CV d'une personne de qualification équivalente.

Si l'ONCF n'est pas satisfait de la performance d'un membre du Personnel Clé, il pourra exiger son remplacement dans un délai qu'il déterminera. Le Titulaire devra alors présenter à l'ONCF, dans le délai imparti, un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables par l'ONCF.

Le Titulaire ne pourra soumettre aucune demande de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait ou du remplacement d'un membre du Personnel Clé.

ARTICLE 10: NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 du 19 février 2015.

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le représentant du Maître d'ouvrage.

Le comptable assignataire est seul habilité à effectuer les paiements au nom de l'ONCF entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11: GROUPEMENT

Si le Marché est attribué à un groupement, les stipulations du présent Article seront applicables, étant précisé que (i) les stipulations de l'Article 11.2 ne seront applicables que si le groupement est conjoint et (ii) les stipulations de l'article 11.3 ne seront applicables que si le groupement est solidaire.

1. Stipulations générales

Chaque membre du groupement a la qualité de cocontractant du Maître d'Ouvrage au titre du Marché.

La convention de groupement ne fait pas partie des Pièces Constitutives du Marché et ses stipulations ne sont pas opposables à l'ONCF qui n'y est pas partie.

En cas de défaillance du mandataire du groupement dans l'exercice de son mandat, les autres membres du groupement sont tenus de lui désigner un remplaçant dans un délai qui sera fixé par le Maître d'ouvrage par ordre de service.

Les notifications devant être effectuées par le Maître d'Ouvrage seront faites auprès du mandataire du groupement.

2. Groupement conjoint

Chaque membre du groupement n'est tenu d'exécuter que la ou les Prestation(s) qui lui est (sont) impartie(s) aux termes de l'Acte d'Engagement et n'a droit qu'au paiement du (des) Prix du Marché correspondant à ladite (auxdites) Prestation(s).

Le mandataire du groupement est, toutefois, solidaire de l'ensemble des membres du groupement et, à ce titre, il est tenu d'exécuter toute Prestation en cas de défaillance du membre du groupement chargé de son exécution.

L'ONCF se libérera des sommes dues par lui au titre du Marché en faisant donner crédit au(x) compte(s) bancaire(s) qui lui aura (auront) été communiqués à cet effet par le mandataire du groupement.

3. Groupement solidaire

Les membres du groupement sont engagés solidairement vis-à-vis de l'ONCF pour l'exécution du présent Marché, chaque membre du groupement étant ainsi engagé, à titre individuel, à l'égard de l'ONCF pour l'exécution de l'ensemble des Prestations, et ce même en cas de défaillance de l'un des membres du groupement.

L'ONCF se libérera des sommes dues au titre du Marché à chaque Titulaire en faisant donner crédit au compte bancaire qui lui aura été communiqué à cet effet par le mandataire du groupement.

ARTICLE 12: SOUS-TRAITANCE

Le Titulaire, dans la limite de 50% du Montant du marché, est en droit de sous-traiter une partie du Marché.

Le Titulaire est libre du choix de son (ses) sous-traitant(s). Le (les) sous-traitant(s) devront cependant respecter les conditions requises des concurrents pour la participation à l'Appel d'Offres, telles que définies à l'article 24 du RG.

En cas de recours à la sous-traitance, le Titulaire doit notifier au Maître d'Ouvrage par lettre recommandée avec avis de réception:

- La nature des Prestations qu'il envisage de sous-traiter;
- L'identité ainsi que la raison ou dénomination sociale et l'adresse du (des) sous-traitant(s);
- Une copie certifiée conforme du (des) contrat(s) de sous-traitance.

Le Maître d'Ouvrage dispose de la faculté de récuser le (es) sous-traitant(s) dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification mentionnée à l'alinéa précédent.

En aucun cas le Maître d'Ouvrage n'est lié juridiquement au(x) sous-traitant(s).

Nonobstant l'acceptation par le Maître d'Ouvrage du choix du (des) sous-traitant(s), le Titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du Marché, tant envers le Maître d'Ouvrage qu'envers les tiers.

Le Titulaire est tenu de contrôler le respect par le(s) sous-traitant(s) de ses (leurs) obligation(s) au titre du (des) contrat(s) de sous-traitance.

A cet égard, le Titulaire est tenu, notamment, (i) d'exercer, dans les locaux du (des) sous-traitant(s), une surveillance sur la fabrication des Fournitures objet du (des) contrat(s) de sous-traitance afin de procéder à toute vérification utile et (ii) d'adresser au Maître d'Ouvrage, après chaque visite dans les locaux du (des) sous-traitant(s), un compte-rendu retraçant les résultats des vérifications auxquelles il aura procédé.

Le calendrier des visites que le Titulaire est tenu d'effectuer au titre du contrôle du respect par le(s) sous-traitant(s) du (des) contrat(s) de sous-traitance(s) sera déterminé d'un commun accord entre le Maître d'Ouvrage et le Titulaire préalablement au commencement d'exécution du (des) contrats de sous-traitance en fonction, notamment, de la nature des prestations confiées au(x) sous-traitant(s).

ARTICLE 13: AUGMENTATION DANS LA MASSE DES FOURNITURES

Le Maître d'Ouvrage pourra exiger du Titulaire, par Ordre de Service, la livraison de Fournitures supplémentaires dans la limite de 20% du montant du Marché.

L'Ordre de Service visé à l'alinéa précédent prévoit, en tant que de besoin, une prorogation du délai de Livraison.

ARTICLE 14: PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le cas échéant, des Fournitures supplémentaires pourront être commandées par le Maître d'Ouvrage conformément à l'article 49 du CCGT.

Ces Fournitures supplémentaires feront l'objet d'un avenant au Marché.

ARTICLE 15: AUTORISATION D'IMPORTATION

Le présent Article n'est applicable que si les Fournitures sont importées.

Pour permettre au Maître d'Ouvrage d'obtenir en temps utile le(s) titre(s) d'importation des Fournitures, le Titulaire est tenu de lui adresser, dès l'entrée en vigueur du Marché, les factures proforma des Fournitures à importer, accompagnées de la documentation technique y afférente.

Le Titulaire déclare avoir pris connaissance des lois et règlement applicables en matière d'importation et s'engage à s'y conformer.

ARTICLE 16: INFORMATIONS TECHNIQUES

Non applicable.

ARTICLE 17: RÈGLES DE SÉCURITÉ

Le Titulaire est soumis, dans le cadre de l'exécution du Marché, aux obligations résultant des lois et règlements applicables en matière de sécurité.

S'agissant des Prestations exécutées dans les emprises de l'ONCF, le Titulaire doit se conformer aux règles de sécurité applicables, ainsi qu'aux prescriptions des règlements et consignes de sécurité de l'ONCF et, le cas échéant, des consignes locales. Le Titulaire doit, sous sa responsabilité, dispenser à son personnel la formation nécessaire et lui faire observer toutes les dispositions de ces règlements et consignes.

Le Titulaire devra faire en sorte de soumettre ses sous-traitants éventuels aux mêmes obligations que celles qui sont énoncées au présent Article.

Le Titulaire reste seul responsable envers l'ONCF du respect de ses obligations et doit remettre aux sous-traitants éventuels intervenant dans les emprises de l'ONCF un exemplaire des documents mentionnés au présent Article.

CHAPITRE II : MODALITES ET DELAIS DE REALISATION

ARTICLE 18: LIEU DE LIVRAISON

La livraison du matériel devra être réalisée par les moyens propres du Titulaire au lieu qui sera désigné par le maître d'œuvre.

Le transport s'effectue, sous la responsabilité et aux frais du Titulaire, jusqu'au lieu de livraison défini par le maître d'œuvre. Le conditionnement, le chargement, le déchargement, la mise en place et le rangement des Fournitures seront effectués sous la responsabilité et aux frais du Titulaire.

Le Titulaire devra assurer la livraison des Fournitures dans des conditions jugées satisfaisantes par le Maître d'Ouvrage au regard des termes du Marché.

Pour les soumissionnaires établis hors du Maroc, La condition de livraison DDP est à préciser sur l'offre.

ARTICLE 19: REMISE DE PROTOTYPE

Non applicable

ARTICLE 20: DELAI D'EXECUTION – PLANNING D'EXECUTION- HORAIRE DE TRAVAIL-ORDRES DE SERVICE

1. Délai d'exécution

Le délai d'exécution court à compter de la réception par le titulaire de l'ordre de service de commencement des prestations.

Il est fixé par lot comme suit :

- ✓ Lot P : 12 mois
- ✓ Lot T : 8 mois
- ✓ Lot V : 8 mois
- ✓ Lot Z : 8 mois

Le titulaire est tenu à livrer le matériel à l'état neuf sur site, dans leur emballage d'usine.

Le soumissionnaire doit joindre à son offre technique un planning de réalisation du projet et le chronogramme des charges par profil.

2. Planning d'exécution

Dans un délai de **[7]** Jours à compter de la notification de l'Ordre de Service prescrivant le commencement de l'exécution du Marché, devra soumettre au Maître d'Ouvrage un projet de Planning d'Exécution précisant le calendrier selon lequel il s'engage à conduire les Travaux et comportant tous les renseignements et justifications utiles pour en permettre l'appréciation par le Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'œuvre examinera le projet de Planning d'Exécution dans un délai de **[3]** Jours avant de soumettre son avis au Maître d'Ouvrage.

Le délai séparant la réception du projet de Planning d'Exécution par le Maître d'œuvre et l'envoi par le Maître d'Ouvrage dudit projet approuvé ou assorti de ses observations et remarques ne devra pas excéder **[7]** Jours.

En cas de rejet du projet de Planning d'Exécution, devra, dans un délai de **[3]** Jours à compter de la date de réception dudit projet de Planning d'Exécution assorti des remarques et observations du Maître d'Ouvrage, préparer et adresser au Maître d'Ouvrage, pour examen, un nouveau projet de Planning d'Exécution tenant compte des observations et remarques précitées ; la procédure d'examen décrite dans les précédents paragraphes du présent Article sera alors applicable.

3. HORAIRES DE TRAVAIL :

Les horaires de travail journalier devront être conformes à la législation du travail en vigueur, étant entendu que la durée du travail ne pourra dépasser 9 heures de travail effectif par Jour.

4. ORDRES DE SERVICE :

-Stipulations générales :

Les Ordres de Service sont établis en deux exemplaires et notifiés au Titulaire. Celui-ci renvoie immédiatement à l'émetteur de l'Ordre de Service l'un des deux exemplaires après l'avoir signé et cacheté et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

Le Titulaire doit se conformer strictement aux Ordres de Service qui lui sont notifiés, nonobstant

les éventuelles observations qu'il pourrait formuler s'il estime que les dispositions de ceux-ci ne sont pas strictement conformes aux stipulations du Marché.

Le Titulaire est notamment tenu de se conformer aux changements qui lui sont prescrits par Ordre de Service pendant l'exécution du Marché.

Si le Titulaire refuse de recevoir la notification d'un Ordre de Service, il est dressé un procès-verbal de carence.

Lorsque le Titulaire estime que les prescriptions d'un Ordre de Service dépassent les obligations du Marché, il doit, sous peine de forclusion, en présenter l'observation écrite et motivée au Maître d'Ouvrage dans un délai de dix (10) Jours à compter de la date de notification dudit Ordre de Service. Une telle réclamation du Titulaire ne suspend pas l'exécution de l'Ordre de Service en cause à moins qu'une telle suspension ait été expressément prévue dans ledit Ordre de Service.

Il est entendu que le Titulaire pourra réclamer à l'ONCF, sur la base des éventuelles observations notifiées au Maître d'Ouvrage dans le délai ci-dessus, une indemnisation à concurrence des frais effectivement engagés pour l'exécution des prescriptions de l'Ordre de Service en cause. L'ONCF se réserve la possibilité de refuser d'octroyer au Titulaire une telle indemnisation au cas où l'exécution desdites prescriptions n'aurait pas été conforme aux règles de l'art.

-Ordres de Service d'arrêt et de gêne :

Lorsque l'exécution des Prestations doit être arrêtée ou est perturbée pour une cause légitime, le Titulaire en informe sans délai le Maître d'Ouvrage.

Après avoir examiné les justifications fournies par le Titulaire, le Maître d'Ouvrage pourra, s'il l'estime justifié, établir un Ordre de Service (i) décidant de l'arrêt provisoire de l'exécution des Prestations en cause ou (ii) arrêtant des modalités d'exécution provisoires desdites Prestations compatibles avec la nature de la perturbation constatée.

Les Parties coopèrent pour remédier aux circonstances ayant justifié l'arrêt ou la modification provisoire des modalités d'exécution des Prestations en cause.

A l'issue de la période définie par l'Ordre de Service décidant de l'arrêt provisoire de l'exécution de Prestations ou adoptant des modalités provisoires d'exécution desdites Prestations, le Maître d'Ouvrage établira un Ordre de Service prescrivant, selon le cas, la reprise ou la reprise normale de l'exécution des Prestations s'il constate qu'une telle reprise est possible. Cet Ordre de Service précise les conséquences de l'arrêt/la modification provisoire des modalités d'exécution des Prestations sur la poursuite de l'exécution du Marché.

Si, à l'issue de la période définie par l'Ordre de Service décidant de l'arrêt provisoire de l'exécution de Prestations ou adoptant des modalités provisoires d'exécution desdites Prestations, le Maître d'Ouvrage constate que l'exécution des Prestations en cause ne peut être reprise dans les conditions prévues au Marché, les Parties se réuniront et discuteront de bonne foi des mesures à prendre pour permettre la poursuite de l'exécution du Marché.

ARTICLE 21: MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

1. Modalités de livraison

Toute livraison de Fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le Titulaire et accepté par le Maître d'Ouvrage.

La livraison du matériel devra donner lieu à la remise d'un bon de livraison établi en deux exemplaires cacheté, daté et signé et comportant :

1. La date de livraison ;
2. La référence au Marché ;
3. L'identité du Titulaire ;
4. Les identifiants du matériel livré (N° de l'article, désignation et caractéristique des Fournitures, quantités livrées.....etc.).

Le bon de livraison est signé par le représentant de l'ONCF.

En signant le bon de livraison, le Maître d'Ouvrage ne fait que prendre acte de la livraison des Fournitures et ne peut être considéré comme ayant prononcé, du seul fait de la signature du bon de livraison, la Réception Provisoire.

Dès la signature du bon de livraison, le Maître d'Ouvrage peut procéder :

- i. soit à des contrôles préliminaires, i.e. des opérations de vérification quantitative qualitative simples et ne nécessitant qu'un examen sommaire,
- ii. soit directement aux opérations préalables à la Réception Provisoire de la Commande concernée, auquel cas il sera fait application de l'Article 26.

2. Conditions de livraison

La livraison des Fournitures devra être effectuée, en présence des représentants dûment habilités du Maître d'Ouvrage et du Titulaire, au lieu de livraison défini par l'Article 19.

Si le Maître d'Ouvrage choisit d'exercer des contrôles préliminaires, comme le permet l'Article 22.1 et qu'à l'issue desdits contrôles, il apparaît que les Fournitures livrées sont, en tout ou partie, non conformes aux termes du Marché, le Maître d'Ouvrage pourra prescrire, par Ordre de Service, le remplacement des Fournitures dont la non-conformité aura été révélée par les contrôles préliminaires.

Le Titulaire procède, à ses frais et dans les conditions définies par l'Ordre de Service visé au paragraphe précédent, (i) à l'enlèvement des Fournitures jugées non-conformes à l'issue des contrôles préliminaires et (ii) au remplacement desdites Fournitures.

Le Titulaire ne pourra réclamer à l'ONCF ni indemnité, ni report du Délai de Livraison à raison de l'enlèvement et du remplacement des Fournitures qui lui sont prescrits, par Ordre de Service, au titre du présent Article 22.2.

Au moment de la livraison des Fournitures venant en remplacement des Fournitures jugées non conformes à l'issue des contrôles préliminaires, le Maître d'Ouvrage pourra procéder (i) soit à de nouveaux contrôles préliminaires, auquel les stipulations des paragraphes 2, 3 et 4 du présent Article 22.2 seront applicables, (ii) soit directement aux opérations préalables à la Réception Provisoire, auquel cas les stipulations de l'Article 27 seront applicables.

ARTICLE 22: PÉNALITÉS POUR RETARD - INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES

23.1 Pénalités

1 – Si, à l'échéance d'un Délai Partiel d'Exécution, le Titulaire n'a pas achevé l'ensemble des Prestations devant être exécutées dans ledit Délai Partiel d'Exécution, il sera appliqué au Titulaire, par jour de retard, de Pénalités dont le montant est égal à 0,8 pour mille (0,8‰) de la fraction du Montant du Marché HT à laquelle correspondent les Prestations inexécutées.

2 – Les Jours de repos hebdomadaire ainsi que les Jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des Pénalités pour retard.

3 – Le montant des Pénalités pour retard est plafonné à 10% du Montant du marché HT.

4 – Si le plafond des Pénalités pour retard, tel que défini au 3 ci-dessus, est atteint, l'ONCF pourra résilier le Marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues par l'article 68 du CCGT.

5 – L'admission par le Maître d'Ouvrage d'un cas de force majeure, dans les conditions définies à l'Article 23, donnera seulement droit au Titulaire, pour la partie des Fournitures en cause, à une prorogation du Délai de Livraison correspondant pour une durée égale à celle du retard occasionné par le cas de force majeure. La seule échéance du Délai de Livraison ainsi prorogé suffira pour constituer le retard et faire courir les Pénalités pour retard, sans qu'il soit besoin de sommation ni de mise en demeure préalable.

6 – Conformément aux termes de l'article 58 du CCGT, le montant des Pénalités appliquées au titre du présent Article sera déduit d'office sur les règlements dus au Titulaire. Si le retard se prolonge au-delà de un (1) mois, l'ONCF pourra (i) résilier le Marché, pour la fraction des Fournitures concernée par le retard, sans indemnité en faveur du Titulaire, et (ii) faire exécuter l'équivalent de ladite fraction du Marché par un tiers aux frais, risques et périls du Titulaire. La mise en œuvre par le Maître d'Ouvrage de cette faculté de résiliation partielle du Marché est sans préjudice de l'application, jusqu'à la notification au Titulaire de la décision de résiliation partielle du Marché, des Pénalités pour retard prévues au présent Article 23.

23.2 Indemnités spécifiques

Indemnités en cas d'atteinte à l'intégrité des câbles fibres optique et câble signalisation
Indemnité en cas de retard des trains causé par les travaux

Créneau	Montant de l'indemnité
05h00 – 24h00	cent mille (100 000) dirhams / heure de perturbation à compter de l'heure de constatations de l'incident avec le système de gestion ONCF jusqu'à l'heure de rétablissement par les équipes spécialisées.
00h00 – 05h00	cinquante mille (50 000) dirhams/heure de perturbation à compter de l'heure de constatations de l'incident avec le système de gestion ONCF jusqu'à l'heure de rétablissement par les équipes spécialisées.

ARTICLE 23: FORCE MAJEURE

Conformément aux termes de l'article 41 du CCGT, sont considérés comme cas de force majeure, pour les besoins du présent Marché, les événements qui répondent à la définition de la force majeure telle qu'elle résulte des dispositions des articles 268 et 269 du Dahir du 12 août 1913 formant code des obligations et contrats.

Les intempéries et autres phénomènes naturels constitutifs d'un cas de force majeure s'entendent de circonstances d'une gravité telle qu'elle rend impossible l'exécution de Prestations.

En cas de survenance d'un événement considéré par le Titulaire comme constitutif d'un cas de force majeure au sens du présent Article, le Titulaire pourra notifier au Maître d'Ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de sept (7) Jours à compter de la survenance de l'événement, une demande de prorogation du Délai de Livraison.

Si le Maître d'Ouvrage estime la demande de prorogation du Délai de Livraison fondée, il en donnera acte au Titulaire et prorogera ledit Délai de Livraison à due concurrence

La carence du Titulaire ou de ses sous-traitants ne pourra en aucun cas justifier une demande de prorogation du Délai de Livraison.

Si une situation de force majeure persiste pendant une période continue de soixante (60) Jours au moins, le Marché pourra être résilié (i) unilatéralement à l'initiative du Maître d'ouvrage ou (ii) par accord des Parties précédé d'une demande de résiliation amiable adressée par le Titulaire au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 24: PERTES ET AVARIES :

Il n'est alloué au Titulaire aucune indemnité au titre des pertes, avaries, ou dommage résultant de sa négligence, son imprévoyance, son défaut de moyens ou de fausses manœuvres imputables à son personnel ou à celui de son (ses) sous-traitant(s).

En cas de dégâts occasionnés à son propre matériel, le Titulaire ne pourra se retourner contre le Maître d'Ouvrage.

En cas de dégâts occasionnés à un bien appartenant à ou géré par l'ONCF et trouvant leur origine dans un acte, une négligence ou une omission du Titulaire, celui-ci sera tenu d'indemniser intégralement l'ONCF du préjudice subi du fait des dégâts occasionnés audit bien.

ARTICLE 25: INTEMPERIES – INONDATIONS – AUTRES EVENEMENTS NATURELS :

1. Intempéries prévisibles – Absence de prolongation des Délais d'Exécution :

La Moyenne des Intempéries Prévisibles correspond à la moyenne du nombre de Jours d'intempérie enregistrée, au cours des vingt (20) dernières années, à la station météorologique la plus proche du Site, sur la période correspondant à celle qui s'écoulera entre la date de commencement de l'exécution du Marché, telle que fixée par Ordre de Service, et la date d'expiration du Délai Global d'Exécution.

La Moyenne des Intempéries Prévisibles est évaluée à vingt (20) Jours.

Le Titulaire est réputé avoir tenu compte de la Moyenne des Intempéries Prévisibles dans ses prévisions initiales et dans la définition des moyens à mobiliser pour être en mesure de respecter, le Délai Global d'Exécution.

Le Titulaire veille, en particulier, à prendre en compte la Moyenne des Intempéries Prévisibles dans le cadre de l'élaboration du Planning d'Exécution.

Le Titulaire ne pourra réclamer aucune indemnité ni bénéficier d'une prolongation du Délai Global d'Exécution à raison de difficultés d'exécution du Marché ou d'une impossibilité d'exécuter tout ou partie du Marché résultant d'intempéries survenant pendant la période correspondant à la Moyenne des Intempéries Prévisibles.

Il n'est pas tenu compte, pour les besoins du présent Article 22.1, des Jours de Pluie intervenus au cours de la Période Préparatoire.

2. Dépassement de la Moyenne des Intempéries Prévisibles :

Si, au cours du Délai Global d'Exécution, la Moyenne des Intempéries Prévisibles à prendre en compte est dépassée, le Titulaire pourra adresser au Maître d'œuvre une demande, appuyée de justificatifs, de prolongation du Délai Global d'Exécution à concurrence du nombre de Jours d'intempérie venant en dépassement de la Moyenne Prévisible des Intempéries.

Si cette demande est acceptée, la prolongation du Délai Global d'Exécution est prescrite par Ordre de Service du Représentant du Maître d'Ouvrage.

Le Titulaire n'aura droit à aucune indemnité à raison des conséquences induites pour lui par le dépassement de la Moyenne des Intempéries Prévisibles (majoration des frais de chantier, etc.).

3. Inondations - Evénements naturels autres que les intempéries :

Si le Titulaire se trouve dans l'impossibilité d'accéder au Site en raison d'inondations ou événements naturels autre que des intempéries (crues, vents exceptionnels, etc.), il saisit sans délai le Maître d'œuvre d'une demande, appuyée de justificatifs, tendant à l'établissement, par le Maître d'œuvre et le Titulaire, d'un constat contradictoire d'état des lieux du Site.

Le Maître d'œuvre établira, alors, un rapport détaillé sur les conséquences de l'évènement en cause sur l'exécution des Prestations (caractère impraticable des emprises sur lesquels est installé le chantier, etc.) et le soumettra au Représentant du Maître d'Ouvrage, assorti, le cas échéant, d'une proposition motivée sur le nombre de Jours à neutraliser au bénéfice du Titulaire.

Le Représentant du Maître d'Ouvrage disposera de toute latitude pour accorder ou refuser la neutralisation de Jours préconisée par le Maître d'œuvre. Le Titulaire ne pourra réclamer aucune indemnité du fait d'un refus du Représentant du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE III : RECEPTIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 26: SURVEILLANCE DE LA FABRICATION DES FOURNITURES

Non applicable

ARTICLE 27: ESSAIS ET PRE-RECEPTION EN USINE

Non applicable

ARTICLE 28: IMPOTS ET TAXES

1. Prescriptions et sujétions particulières

Le Titulaire s'engage à se conformer aux obligations prévues par la législation fiscale marocaine en matière d'impôts et taxes à sa charge. A cet effet, il devra notifier à l'ONCF les coordonnées de son Représentant Fiscal domicilié au Maroc, dûment accrédité auprès de l'Administration Fiscale marocaine (modèle figurant en Annexe).

Le Titulaire est censé s'être renseigné :

1°)- auprès des administrations et organismes financiers intéressés tel que l'Office des Changes et les banques marocaines, en ce qui concerne notamment les conditions de transfert à l'étranger des sommes qui lui sont payées au titre du présent Marché, et ce conformément à la législation et la réglementation en vigueur au Maroc.

2°) auprès de l'Administration Fiscale Marocaine pour tout ce qui concerne ses obligations fiscales.

3°) auprès du Ministère de l'Emploi sur la législation du travail en vigueur au Maroc et sur toutes les charges qui en découlent.

Le Titulaire procédera en temps utile et à ses frais à toutes les démarches découlant des obligations imposées ci-dessus, l'ONCF ne pouvant en aucune manière être tenu d'intervenir dans ces démarches.

2. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Conformément à la législation fiscale marocaine, l'ensemble des prestations objet du présent Marché, sont soumises à la TVA au taux en vigueur.

L'article 115 du Code Général des Impôts relatif à la TVA sur les opérations réalisées par les entreprises non résidentes admet le choix entre les deux possibilités ci-après :

a) Accréditation d'un représentant fiscal

Lorsque l'entreprise non résidente réalise des opérations soumises à la TVA, elle est tenue de faire accréditer auprès de l'Administration fiscale un représentant domicilié au Maroc.

Ce représentant doit s'engager à se conformer aux obligations auxquelles sont soumis les redevables exerçant au Maroc. Il est tenu par conséquent de déclarer et de verser la TVA exigible.

A cet effet, après notification du marché, l'entreprise non résidente doit communiquer à l'ONCF:

- ✓ le bulletin de notification de l'identifiant fiscal délivrée par l'Administration Fiscale Marocaine;
- ✓ et les références bancaires de son représentant fiscal.

Par ailleurs, l'entreprise non résidente doit mentionner sur ses factures le numéro d'identification fiscale qui lui a été attribué par l'Administration Fiscale Marocaine.

Le compte bancaire du représentant fiscal doit être mentionné sur les factures de TVA.

b) Adoption du système d'auto liquidation

Dans le cas d'absence d'accréditation par l'entreprise non résidente d'un représentant fiscal domicilié au Maroc, l'ONCF est obligatoirement redevable de la TVA due, au lieu et place de l'entreprise non résidente.

A cet effet, l'entreprise non résidente doit établir une lettre par laquelle elle désigne l'ONCF comme redevable de la TVA vis-à-vis de la Direction des Impôts sous le système d'autoliquidation en précisant qu'elle ne dispose pas de représentant fiscal au Maroc. Cette lettre est à adresser à l'ONCF après notification du marché.

3. Retenue à la source

Conformément aux dispositions des articles 15, 154 et 160 du Code Général des Impôts, institué par l'article 5 de la loi de finances n° 43-06 pour l'année budgétaire 2007, tel qu'il a été modifié et complété, une retenue à la source au taux en vigueur est opérée sur les montants des produits bruts énumérés à l'article 15 du code précité, qui sont payés à des sociétés étrangères non-résidentes.

Toutefois, cette retenue n'est pas due lorsque les Prestations sont rendues par une succursale, un établissement stable ou une installation fixe d'affaires au Maroc de la société étrangère, sans intervention du siège de cette dernière.

La retenue à la source acquittée est libératoire de tout autre impôt direct. Elle constitue, en outre, un avoir fiscal que la société intéressée peut faire valoir dans l'Etat de son domicile lorsque cet Etat est lié avec le Royaume du Maroc par une convention.

ARTICLE 29: ATTACHEMENTS :

Le délai de quinze (15) Jours dont dispose le Titulaire pour formuler des observations écrites sur les pièces qui lui sont présentées par le Maître d'œuvre, en vertu des dispositions de l'article 54. A. 5. (b) du CCGT, n'est pas susceptible de prorogation.

ARTICLE 30: ARRÊT DE L'EXECUTION DU MARCHE

Le Maître d'Ouvrage peut ordonner l'arrêt de l'exécution des Prestations au terme de chacun des Délais Partiels d'Exécution.

Dans ce cas, le Marché est automatiquement résilié et le Titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 31: RECEPTION PROVISOIRE

Pour chaque lot **la réception provisoire sera faite : par site (Passage à niveau - Tunnels - Viaduc - zones à risque) : Réception logiciels, matériel et Prestation de service**

Pour chaque site, La réception provisoire sera sanctionnée par un procès-verbal qui aura pour effet la date de fin de la livraison du matériels, logiciels, de l'installation et de mise en service, sous réserve que :

- ✓ Le titulaire ait rempli toutes ses obligations,
- ✓ Les matériels et les logiciels répondent aux conditions du marché,
- ✓ La solution déployée répond aux conditions du marché,
- ✓ Tous les documents techniques et les livrables du projet ont été remis à l'ONCF.

La dernière Réception provisoire du dernier site tiendra lieu de réception provisoire globale du lot.

ARTICLE 32: RECEPTION DEFINITIVE

Pour chaque lot, à l'expiration du Délai de Garantie, le Maître d'Ouvrage procède à la vérification du respect, par le Titulaire, de l'ensemble de ses obligations au titre de la Garantie Technique et prononce, si le Titulaire a intégralement satisfait auxdites obligations, la Réception Définitive.

Si, à l'expiration du Délai de Garantie, le Titulaire n'a pas satisfait à l'ensemble de ses obligations au titre de la Garantie Technique, il est fait application des termes du 2 de l'article 48 du CCGS.

La dernière Réception Définitive tiendra lieu de réception Définitive du marché.

ARTICLE 33: RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à sept pour cent (7%) du Montant du Marché. Elle est prélevée sur chaque situation de paiement.

Cette retenue de garantie pourra être remplacée, à la demande du Titulaire, par un cautionnement bancaire délivré par une banque agréée par l'ONCF et ce conformément à la réglementation en vigueur.

L'acte de cautionnement doit contenir les éléments du modèle joint en Annexe.

Dans un délai de trois (3) Mois à compter de la date à laquelle la Réception Définitive aura été prononcée, le paiement de la retenue de garantie sera effectué / le cautionnement qui remplace la retenue de garantie sera restitué.

ARTICLE 34: ENGAGEMENT COUVRANT LA RESPONSABILITE DECENNALE :

Non applicable.

ARTICLE 35: GARANTIE - MAINTENANCE

1. GARANTIE

Le titulaire s'engage à livrer l'ensemble du matériel à l'état neuf et à le garantir contre tout vice de conception ou de malfaçon pendant une période **de 3 années** à compter de la date d'effet de la réception provisoire globale de chaque lot, les interventions ainsi que les pièces de rechange sont à la charge du titulaire.

2. Maintenance

La réalisation de la maintenance fera l'objet d'un marché reconductible.

Le prestataire s'engage sur demande de l'ONCF et après l'expiration du délai de garantie, à assurer la maintenance pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction jusqu'à concurrence de 3 ans.

ARTICLE 36: CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial du marché TTC.

Si le titulaire ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de 30 jours suivant la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant correspondant est prélevé sur la première situation de règlement et suivantes en cas d'insuffisance.

Les actes de caution doivent être délivrés par les Banques Marocaines agréées ; ils ne doivent en aucun cas porter de date limite de validité.

L'acte de cautionnement définitif doit contenir les éléments du modèle joint au marché.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai de trois mois suivant la date de la réception provisoire du marché (dernière réception provisoire).

En cas de groupement :

Le cautionnement définitif peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, le récépissé du cautionnement définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONCF abstraction faite du membre défaillant.

ARTICLE 37: NATURE DES PRIX DU MARCHE

Les prestations du présent marché seront rémunérées en partie sur la base de prix unitaires et en partie sur la base d'un prix global.

Les prix unitaires du marché sont ceux prévus au bordereau des prix détail estimatif annexé au présent cahier des prescriptions spéciales.

Ils rémunèrent les prestations les concernant par application de ces prix unitaires aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prestations à réaliser sur la base des prix globaux sont celles prévus au bordereau des prix détail estimatif annexé au présent cahier des prescriptions spéciales. Ils sont établis et calculés sur la base de la décomposition des montants globaux annexée au présent cahier des prescriptions spéciales.

Chacun de ces prix globaux couvre et rémunère l'ensemble de la prestation qui le concerne.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la réalisation des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

ARTICLE 38: CARACTERE DES PRIX

Les Prix du Marché sont fermes et non révisables.

Si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE 39: MODALITÉS DE RÈGLEMENT

40.1 Conditions de paiement

Le paiement sera effectué par virement bancaire comme suit :

- 93% à la fin du 2ème mois qui suivra la date d'effet de chaque réception provisoire.
- 07% suivant l'option du soumissionnaire en matière de retenue de garantie conformément à l'article RETENUE DE GARANTIE.

40.2 Facturation

Chaque facture du Titulaire devra faire apparaître :

Le numéro et date de la facture

- Le montant HT de la facture
- Le Taux et montant de la TVA
- Le N° d'identifiant fiscal
- Le N° de la patente
- les quantités livrées, le montant total à payer (arrêté en chiffres et en lettres) ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant ;
- N° CNSS
- N° compte bancaire à 24 positions
- Raison sociale et adresses exactes
- N° du Marché
- La référence de la réception provisoire
- Signature et cachet du Titulaire.

Toute facture ne comportant pas ces précisions sera retournée au Titulaire sans donner lieu à paiement. Le retard de paiement subséquent sera considéré comme étant imputable au seul Titulaire et celui-ci ne saurait, dès lors, élever une quelconque réclamation au sujet dudit retard.

Le règlement sera effectué sur la base des factures en application des prix du Bordereau des Prix – Détail Estimatif aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la Retenue de Garantie et l'application des Pénalités, le cas échéant.

Les factures relatives au présent Marché doivent être établies en Cinq (5) exemplaires originaux, libellées obligatoirement au nom de :

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER.

8 bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki

Agdal – Rabat

Ces factures, accompagnées des bons de livraison correspondants signés et cachetés par l'ONCF et du procès-verbal de Réception Provisoire, sont à adresser directement par le Titulaire à :

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER

POLE INFRASTRUCTURE ET CIRCULATION

8 Bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki

Agdal – Rabat

CHAPITRE IV : ORGANISATION ET DEROULEMENT DES TRAVAUX:

ARTICLE 40: ACCES AU CHANTIER – INSTALLATION :

Le Titulaire effectuera à ses frais toute démarche auprès des riverains qui serait nécessaire à l'accès au Site, telles que les demandes d'occupation de parcelles appartenant aux riverains.

Le Titulaire sera, notamment, seul tenu d'indemniser les riverains qui lui auraient consenti un droit d'occupation ou de passage de ses personnels et engins sur leurs terrains ou une autorisation de mise en dépôt sur leurs terrains de matériel, matériaux d'outillage, engins, etc.

Les accès au Site seront clôturés aux fins de protection contre les animaux ou l'introduction de personnes non habilitées à accéder au Site et maintenus fermés sous la responsabilité du Titulaire.

Toutes les dépenses d'aménagement de terrains et d'accès, de pose, d'entretien, d'installations provisoires de bâtiments de chantier et de remise des lieux en leur état d'origine à la fin des Travaux, sont à la charge du Titulaire.

ARTICLE 41: CIRCULATION DU PERSONNEL ET DES ENGINS DU TITULAIRE :

La circulation du personnel et des véhicules du Titulaire dans les emprises du chemin de fer se fera conformément aux règlements en vigueur à l'ONCF et aux Ordres de Services reçus à ce sujet par le Titulaire (Consignes annexes aux instructions SPE 1 et 2).

Le Titulaire sera seul responsable du non-respect par son personnel ou par celui de son (ses) sous-traitant(s) des règles de sécurité applicables dans le cadre de l'exécution du Marché.

La circulation des engins du Titulaire sur les voies du réseau ferré est strictement interdite.

Le personnel du Titulaire devra dégager les voies du réseau ferré immédiatement après en avoir reçu l'ordre du surveillant chargé du contrôle et de la surveillance des Travaux.

En aucun cas, le Titulaire ne pourra se prévaloir de l'ignorance des lois et règlements applicables et sa responsabilité restera pleine et entière pour tous les incidents ou accidents pouvant survenir à son personnel ou à son matériel.

L'attention du Titulaire est attiré sur l'obligation qui lui est faite de doter à ses frais, tout son personnel sans exception des accessoires de sécurité composés d'une ceinture cousue à deux bandes, se croisant en diagonales sur le dos et sur la poitrine de couleur jaune réfléchissante de 0,10m de largeur et répondant aux normes ONCF. L'accès des ouvriers au Site est subordonné au port de cette tenue.

ARTICLE 42: RISQUES CONCERNANT LES MATERIAUX ET FOURNITURES :

Les Matériaux et Fournitures restent sous la garde et la responsabilité du Titulaire.

Le Titulaire assume seul les frais consécutifs aux pertes ou avaries pouvant affecter les Matériaux et Fournitures, ceci jusqu'à la Réception Provisoire.

ARTICLE 43: MATERIEL FOURNI PAR L'ONCF :

Non applicable

ARTICLE 44: MATERIAUX ET OUTILS DU MAÎTRE D'OUVRAGE AVARIES OU PERDUS :

En cas de détérioration ou perte, pour une cause imputable au Titulaire, de matériaux et/ou outils, neufs ou usagers, appartenant au Maître d'ouvrage, le Titulaire sera tenu d'en rembourser à l'ONCF la valeur selon les dispositions des articles 4 et 23 du Cahier des Charges ONCF pour l'Exécution des Travaux de Voie et de Ballastage (Edition de SEPTEMBRE 1970).

ARTICLE 45: CONTROLE TECHNIQUE :

Le contrôle technique des Travaux sera assuré par le Maître d'œuvre avec l'assistance éventuelle des bureaux de contrôle désignés par le Maître d'ouvrage.

Pendant la durée des Travaux, le Maître d'œuvre et les contrôleurs du bureau de contrôle désigné par le Maître d'Ouvrage auront libre accès au chantier et pourront prélever pour essais, des échantillons des Matériaux et Fournitures. Ils s'assureront que l'[es] Ouvrage[s] est [sont] réalisé[s] conformément aux plans revêtus de leur visa. Ils assisteront aux réceptions de [des] l'Ouvrage[s].

Le Titulaire sera tenu de fournir à ses frais la main d'œuvre, le matériel, les matériaux, etc. nécessaires aux prélèvements des échantillons, réalisation des sondages prévus dans le présent Marché.

ARTICLE 46: RESEAUX DE SERVICES EXISTANTS :

Les Prestations incluent les opérations de déviation des canalisations mentionnées dans les documents remis par le Maître d'Ouvrage.

Si, en cours d'exécution du Marché, le Titulaire relève l'existence de canalisations non mentionnées dans lesdits documents, il en avise le Représentant du Maître d'Ouvrage et lui soumet une analyse des frais nécessaires à la déviation de ces canalisations. Ladite analyse doit permettre au Maître d'Ouvrage d'apprécier (i) la nature, (ii) le montant prévisionnel et (iii) le caractère nécessaire desdits frais.

Au regard de l'analyse prévue au paragraphe précédent, le Maître d'Ouvrage peut prescrire, par Ordre de Service, la réalisation des opérations de déviations des canalisations en cause. Le Titulaire aura droit, sur présentation de pièces justificatives, au remboursement des frais effectivement engagés pour la réalisation des opérations prescrites par ledit Ordre de Service.

ARTICLE 47: RELATIONS ENTRE DIVERS ENTREPRENEURS SUR LE MEME CHANTIER :

Non applicable.

ARTICLE 48: ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX SANS EMPLOI - NETTOYAGE DU CHANTIER :

Conformément aux termes de l'article 38 du CCGT, le Titulaire doit, au fur et à mesure de l'exécution des Travaux, procéder à l'évacuation des produits de démolition, gravats et débris et nettoyer périodiquement le chantier.

A défaut d'exécution de tout ou partie de ces opérations, les prescriptions de l'article 38 du CCGT lui seront appliquées.

ARTICLE 49: REPLIEMENT DES INSTALLATIONS DE CHANTIER ET REMISE EN ETAT DES LIEUX :

Avant la Réception Provisoire, le Titulaire devra avoir fini de procéder au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements qui auront été occupés pour les besoins de l'exécution du Marché.

ARTICLE 50: OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS POUR LES BESOINS DE L'EXECUTION DU MARCHE :

Non Applicable.

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 51: SUJETIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHE :

Le Titulaire est réputé avoir recueilli tout renseignement utile :

- auprès du service des Contributions directes pour tout ce qui concerne ses obligations fiscales ;
et
- sur la législation du travail en vigueur au Maroc et sur toutes les charges qui en découlent.

Le Titulaire procédera en temps utile et à ses frais à toutes les démarches nécessaires découlant des obligations imposées ci-dessus.

En conséquence, les Prix du Marché sont réputés tenir compte de toutes les charges financières résultant de son exécution (impôts, taxes, assurances, transports, redevances, cotisations diverses, etc.).

Le Titulaire est réputé (i) s'être rendu personnellement compte de l'importance et de la nature des Travaux, (ii) avoir identifié les accès au Site, (iii) examiné le lieu de situation du Site, (iv) avoir apprécié les conditions d'exécution des Travaux et (v) avoir mesuré l'étendue des sujétions particulières qui s'y rapportant et en avoir tenu compte dans l'établissement de l'Offre.

Les Prix du Marchés sont réputés comprendre, notamment :

- toutes les dépenses de main d'œuvre (salaires, avantages, primes, charge, etc...) ;
- tous les frais de manipulation, location de matériels, ouverture et repliement du chantier ;
- tous les frais de pesage et mesurage ;
- tous les frais de transport et d'aconage ;
- tous les frais relatifs à la remise en état des lieux ;
- tous les frais relatifs à la protection de l'environnement ;
- tous les frais d'assurances.

Le Titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux d'exécution des Travaux et de tous les éléments afférents à l'exécution des Travaux. Il reconnaît avoir, notamment:

- inspecté, de manière complète, le terrain d'assiette du Site et de ses abords et pris connaissance des conditions d'accès au Site;
- apprécié toute difficulté inhérente au Site, aux moyens de communications et aux ressources en main d'œuvre ;
- étudié toutes les conditions du Marché et s'être lui-même assuré, sous sa responsabilité, que les Travaux peuvent être exécutés conformément aux termes et conditions du Marché. Il est aussi réputé avoir une connaissance détaillée des sites des ouvrages, des moyens d'accès et d'alimentation en eau et en électricité ainsi que de tout autre moyen ou possibilité dont il pourra disposer sur le chantier ;
- examiné en détail et tenu compte dans l'établissement de l'Offre de toutes les incidences des lois et des règlements en vigueur au Maroc.

Le Titulaire est réputé avoir tenu compte des sujétions qu'est susceptible d'entraîner l'exécution simultanée :

- de la desserte des chantiers correspondants, y compris l'utilisation des pistes de chantier par les entreprises effectuant d'autres travaux;

- des travaux publics de toutes natures voisins du chantier.

Le Titulaire est également réputé avoir tenu compte, dans l'établissement de l'Offre, des sujétions générales suivantes :

- réalisation et entretien de tous ouvrages provisoires et réalisation de toutes déviations provisoires ;
- entretien de toutes les catégories de voies donnant accès au Site ;
- maintien des itinéraires d'accès.

De même, le Titulaire est réputé avoir tenu compte des sujétions et contraintes particulières à savoir la présence, pendant la durée de chantier, du personnel du Titulaire ainsi que de la signalisation interne du chantier.

Enfin, le Titulaire doit prendre toutes ses dispositions pour se documenter de manière complète sur les coutumes et usages locaux, les ressources exactes en main d'œuvre, matériel et matériaux, les conditions climatiques, la nature du sol, les débits dans les thalwegs et les oueds, les niveaux des nappes phréatiques, etc. et, d'une façon générale, toutes les sujétions qui sont susceptibles d'influencer les conditions d'exécution et les Prix du Marché.

ARTICLE 52: ASSURANCES :

En application de l'article 23 du CCGT, et avant tout commencement des Travaux, le Titulaire doit adresser au Maître d'Ouvrage une ou plusieurs attestations, délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet, (i) justifiant la souscription d'une ou de plusieurs polices d'assurance couvrant les risques énumérés ci-après et (ii) précisant la ou les durée(s) de validité de ladite (desdites) polices d'assurance. Les risques devant être ainsi couverts sont ceux qui sont inhérents :

- (a) à l'utilisation de véhicules automobiles et engins utilisés sur le chantier, lesquels doivent être assurés conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- (b) aux accidents de travail pouvant survenir au personnel du Titulaire, lesquels doivent être couverts par une assurance conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, étant entendu que le Maître d'Ouvrage ne peut être tenu pour responsable des dommages et intérêts ou indemnités à payer en cas d'accidents survenus aux ouvriers ou employés du Titulaire ou de son (ses) sous-traitant(s).

A ce titre, le Titulaire garantira le Maître d'Ouvrage contre toute demande de dommages intérêts ou indemnités et contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charge et dépense de toute nature relatifs à ces accidents.

Le Titulaire est tenu d'informer, par écrit, le Maître d'Œuvre de tout accident survenu sur le chantier et le consigner sur le Journal de Chantier.

Le Titulaire est tenu de renouveler les assurances prévues au présent Article de manière à ce que les risques visés aux (a), (b), et (c) ci-dessus soient constamment couverts tant que le Marché sera en vigueur.

Le Titulaire est tenu de présenter au Maître d'Œuvre, la justification du renouvellement des assurances prévues ci-dessus.

Aucun règlement ne sera effectué tant que le Titulaire n'aura pas remis au Maître d'Œuvre les copies certifiées conformes des polices d'assurance prévues au présent Article et des justificatifs des paiements des primes d'assurance.

En outre, le Titulaire devra garantir le Maître d'Ouvrage contre les conséquences de tout autre dommage ou préjudice causé par lui à l'occasion des Travaux à toute personne et/ou à tout bien.

Le Titulaire doit informer le Maître d'Ouvrage de toute modification ou résiliation concernant les polices d'assurances prévues par le présent Article sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 68 du CCGT.

Le Titulaire veille à insérer dans le(s) contrat(s) qui le lie(nt) à son (ses) sous-traitant(s) des stipulations identiques, quant à leur sens et leur portée, à celles du présent Article.

ARTICLE 53: EXONERATIONS FISCALES : Non applicable

ARTICLE 54: DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT :

Conformément à l'article 5 du CCGT, le Titulaire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et le timbre du Marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur, en double exemplaires.

ARTICLE 55: PROPRIETE INDUSTRIELLE ou COMMERCIALE :

Le Titulaire garantit le Maître d'Ouvrage contre tout recours, réclamation et revendications concernant les fournitures, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des Prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires à l'exécution du Marché et de supporter la charge des frais et des redevances y afférents.

En cas d'actions dirigées contre le Maître d'Ouvrage par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service ou des schémas de configuration utilisés par le Titulaire pour l'exécution des Prestations, ce dernier doit (i) , si le Maître d'Ouvrage le lui demande, intervenir à l'instance et (ii) indemniser le Maître d'Ouvrage de tous dommages intérêts que le Maître d'Ouvrage serait condamné à payer ainsi que des frais supportés par lui.

Plus généralement, le Titulaire tiendra le Maître d'Ouvrage indemne des conséquences de toute nature induites par la violation, par le Titulaire, de droits de propriété industrielle et commerciale dans le cadre de l'exécution du Marché.

Sauf autorisation écrite expresse et préalable du Maître d'Ouvrage, le Titulaire ne peut faire usage, à d'autres fins que celles du Marché, des renseignements et documents qui lui sont fournis par le Maître d'Ouvrage.

Les engagements souscrits par le Titulaire, tels que décrits aux précédents paragraphes du présent Article, survivront à l'expiration ou la résiliation du Marché, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 56: CONFIDENTIALITE :

Le Titulaire s'engage à ne pas divulguer et à ne pas laisser divulguer à un tiers des Informations Confidentielles.

A cet égard, il s'interdit, notamment de divulguer ou laisser divulguer les données d'ordre financier, commercial, technique et technologique dont il a pu prendre connaissance ou dont il a eu connaissance dans le cadre de l'exécution du Marché, y compris les éléments d'information qui lui ont été communiqués par l'ONCF préalablement à la date d'entrée en vigueur du Marché.

A ce titre, le Titulaire s'engage, notamment, à ne communiquer à des tiers aucun livrable, plan, document ou résultat appartenant au Maître d'Ouvrage sans autorisation écrite et préalable du Maître d'Ouvrage.

Les engagements de confidentialité souscrits par le Titulaire, tels que décrits aux précédents paragraphes du présent Article, survivront à l'expiration ou la résiliation du Marché, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 57: RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS :

Le Titulaire doit se conformer aux prescriptions des articles 18 et 19 du CCGT en ce qui concerne les formalités auxquelles est soumis le recrutement des ouvriers.

ARTICLE 58: PROVENANCE, QUALITE ET ORIGINES DES MATERIAUX :

Les Matériaux et Fournitures devront provenir de carrières ou d'usines agréées par le Maître d'Ouvrage. Le Titulaire ne peut, en aucun cas, se prévaloir du refus d'agrément, par le Maître d'Ouvrage, de fournisseurs pour demander une majoration quelconque des Prix du Marché.

Les Matériaux et Fournitures doivent satisfaire aux normes marocaines en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Marché ou, à défaut, aux normes internationales ou, à défaut, aux règles de l'art.

Le Maître d'œuvre peut effectuer tous les essais qu'il estime nécessaires pour vérifier que les Matériaux et Fournitures utilisés ou sur le point d'être utilisés sont conformes aux spécifications imposées par le CCTP.

Le Titulaire est tenu d'éloigner du Site, à ses frais, en un lieu agréé par le Représentant du Maître d'Ouvrage, les Matériaux et Fournitures ne satisfaisant pas aux conditions exposées ci-dessus.

Le Représentant du Maître d'Ouvrage est seul compétent pour juger, après avis du Maître d'œuvre, de la qualité des Matériaux et Fournitures et décider de leur lieu d'emploi ou de leur éloignement du Site. Le lieu de provenance des Matériaux et Fournitures ne peut en aucune façon laisser préjuger de leur qualité.

Si, pour des raisons liées notamment à des spécificités locales, à des considérations économiques, à des difficultés d'approvisionnement, ou à toute autre considération dûment justifiée, le Titulaire se trouve dans l'impossibilité de s'approvisionner en Matériaux et Fournitures conformes aux termes du Marché, il peut proposer d'autres Matériaux et Fournitures à caractéristiques similaires à ceux mentionnés dans le présent Marché et assurant au moins le même niveau de performance et de qualité que les Matériaux et Fournitures initialement prévus.

Dans ce cas, il incombera au Titulaire de démontrer que les Matériaux et Fournitures proposés respectent les spécifications techniques du présent Marché. A cet égard, il soumettra les Matériaux et Fournitures proposés à l'appréciation du Maître d'Œuvre en fournissant à ce dernier des dossiers exhaustifs et précis.

En cas d'acceptation par le Représentant du Maître d'Ouvrage, sur proposition du Maître d'œuvre, du recours par le Titulaire à des Matériaux et Fournitures autres que ceux qui correspondent, par leurs

caractéristiques, aux spécifications techniques du Marché, le Titulaire ne pourra ni demander la révision du des Prix du Marché, ni réclamer une quelconque indemnité ou prolongation du Délai Partiel d'Exécution.

En cas d'utilisation du sable, le titulaire doit préciser :

- la carrière de provenance et l'estimation de la quantité à extraire ou à produire ;

- la carrière de provenance doit être autorisée selon la réglementation en vigueur ;

Lors du contrôle sur le chantier, le titulaire doit produire pour chaque livraison, les pièces justifiant la provenance des matériaux approvisionnés (bons de livraison) et ce conformément aux dispositions de l'article 36 du CCGT.

ARTICLE 59: RESILIATION DU MARCHÉ :

Le Maître d'Ouvrage peut résilier le Marché dans conditions prévues au CCGT.

L'autorité habilitée à prononcer la résiliation du Marché est l'Autorité Compétente

ARTICLE 60: LANGUE :

La langue du Marché est la langue française.

Tous les documents à remettre par le Titulaire au Maître d'Ouvrage (études, fiches techniques, etc...) doivent, s'ils ne sont pas en langue française, être accompagnés d'une traduction officielle en langue française qui seul fera foi

Les communications entre le Titulaire et le Maître d'œuvre seront effectuées en langue française.

ARTICLE 61: TITRES DES CHAPITRES ET ARTICLES DU CCAP :

Les titres des chapitres du présent CCAP et des Articles ont uniquement pour objet de faciliter la lecture des Articles et ne sauraient affecter le sens ou l'interprétation des Articles.

ARTICLE 62: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES :

Le droit applicable au Marché est le droit marocain.

Les différends qui surviendraient entre le Maître d'Ouvrage et le Titulaire dans le cadre de l'exécution du Marché donneront lieu à l'application des articles 69 et 70 du CCGT.

Conformément aux dispositions de l'article 71 du CCGT, le tribunal compétent pour connaître des litiges opposant le Maître d'Ouvrage au Titulaire dans le cadre de l'exécution du Marché est le tribunal administratif de Rabat.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) DU MARCHE RECONDUCTIBLE

APPEL D'OFFRES OUVERT N° P5203/PIC (SEANCE PUBLIQUE D'OUVERTURE DES PLIS)

Appel d'offres ouvert N°P5203/PIC lancé en application des dispositions du Règlement des achats de l'ONCF, relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Office National des Chemins de Fer.

CHAPITRE I GENERALITES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE RECONDUCTIBLE

Le présent marché reconductible a pour objet la réalisation des prestations ci-après :

- **MAINTENANCE DES CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE POUR LES ZONES SENSIBLES DU RESEAU FERRE ONCF.**

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations de maintenance sont détaillées dans la section II (CCTP du marché reconductible).

ARTICLE 3: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE A LA DATE DE SA CONCLUSION

Les Pièces Constitutives du Marché à la date de son entrée en vigueur sont les suivantes :

1. L'Acte d'engagement
2. Le CPS comprenant:
 - a. Le CCAP ;
 - b. Le CCTP ;
 - c. Les Annexes.
3. le Bordereau des Prix ;
4. le Détail Estimatif ;
5. le CCGS ;
6. l'engagement environnemental et social;

En cas de contradiction ou de différence entre les Pièces Constitutives du Marché, celles-ci prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 4: REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

Les Parties sont soumises, chacune pour ce qui la concerne, aux lois et règlements applicables, notamment :

- le RG 0003/PMC version 02,
- le CCGS,
- le Dahir n° 1-63-225 du 14 Rebia I 1383 (5 août 1963) *portant création de l'ONCF.*;
- le Dahir du 28 Août 1948 *relatif au nantissement des marchés publics* ;
- La loi n° 65-99 *relative au code du travail* promulguée par le Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003);

- La loi n° 69-00 *relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes* promulguée par le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- Tout texte mentionné au CCTP ;
- Instructions de service SPE n°1 et 2 du 01/01/1994 et consignes locales de sécurité.

D'une manière générale, le Prestataire est tenu de s'assurer de l'accord préalable du Maître d'Ouvrage sur l'application de tout règlement technique.

Le Prestataire s'engage, y compris en donnant toutes les notifications et en payant tous les droits, à respecter en tous points la législation et la réglementation applicables ainsi que toute décision émanant d'une autorité et relative à ou ayant des conséquences sur l'exécution par le Prestataire de ses obligations au titre du Marché.

Le Prestataire doit indemniser le Maître d'Ouvrage de tout préjudice découlant de la méconnaissance par le Prestataire d'une loi, d'un règlement ou d'une décision prise par une autorité.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas, exciper de l'ignorance des textes et documents dont il est fait référence dans le présent Marché pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

ARTICLE 5: PIECES CONTRACTUELLES POSTERIEURES A LA CONCLUSION DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du Marché deviennent des Pièces Constitutives du Marché.

Elles comprennent :

- les Ordres de Services ;
- Les Avenants éventuels.
- La décision du maître d'ouvrage de modifier les prestations en cours d'exécution (article 35.3 du CCGS).

ARTICLE 6: ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE DU MARCHÉ

1. Entrée en vigueur du Marché

Le Marché sera considéré comme valable et définitif à compter de la date de la notification de son approbation au prestataire par Ordre de Service, par le Directeur Achats.

Toutefois, l'entrée en vigueur est subordonnée à la notification au prestataire par le maître d'ouvrage de l'ordre de service prescrivant le commencement de son exécution, et ce après prononciation de la réception définitive du marché ferme relatif au matériel et prestation.

2. Durée du Marché

La durée initiale du Marché reconductible est de un (1) an à compter de la date de commencement de l'exécution des prestations prévue par ordre de service. Le Marché sera reconduit tacitement pour une durée de un (1) an à compter de la date d'expiration de sa durée initiale, étant précisé que la durée totale du Marché ne pourra excéder **trois (3)** années à compter de la date de commencement des prestations.

Chaque Partie aura le droit de résilier le Marché moyennant un préavis notifié par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quatre vingt dix (90) jours au minimum avant la prochaine date de tacite reconduction.

ARTICLE 7: ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE

Toutes les notifications qui seront effectuées par le Maître d'Ouvrage au Prestataire dans le cadre du Marché se feront, au choix du Maître d'Ouvrage, par lettre remise en mains propres contre récépissé, lettre recommandée avec avis de réception livraison express avec accusé de réception ou par voie d'huissier auprès du Prestataire.

L'adresse du domicile élu par le Prestataire pour les besoins de l'exécution du Marché est celle qui est indiquée dans l'Acte d'Engagement.

En cas de changement de domicile, le Prestataire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Au cas où une lettre adressée au Prestataire au domicile élu par ce dernier serait retournée à l'ONCF avec la mention « non réclamée », l'ONCF pourra faire signifier ladite lettre au Prestataire, par huissier, aux frais du Prestataire. Si l'huissier est empêché par le Prestataire de signifier la lettre, le contenu de cette dernière sera réputé connu du Prestataire et lui sera donc opposable.

ARTICLE 8: EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Dans le cadre de l'exécution du Marché, le Représentant du **Maître d'Ouvrage** sera :

Monsieur le Directeur Infrastructure et Circulation

Le Représentant du Maître d'Ouvrage accomplit, avec l'assistance du Maître d'œuvre et sous réserve des attributions relevant exclusivement de l'Autorité Compétente, les actes d'exécution du Marché.

Dès lors, les stipulations du CCAP relatives à des actes ou décisions à prendre par le Maître d'Ouvrage doivent s'interpréter, sauf stipulation contraire ou si le contexte exige qu'il en soit autrement, comme renvoyant à des actes ou décisions relevant des attributions du Représentant du Maître d'Ouvrage.

Le **Maître d'œuvre** est:

Madame la Directrice des Systèmes d'Information

Le Maître d'œuvre assurera en coordination avec le Représentant du Maître d'Ouvrage, notamment, les missions suivantes :

- Notification au Titulaire des Ordres de Service ;
- Visa des documents qui doivent être soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage ;
- Vise « bon pour exécution » les plans et documents relatifs à l'exécution du Marché ;
- Assistance du Maître d'Ouvrage à la validation des documents émis en cours d'exécution du Marché et établissement de tous les actes destinés à obtenir des prestations conformes aux stipulations du Marché ;
- Assistance à l'exécution de tous les actes dévolus au Maître d'Ouvrage en ce qui concerne la gestion financière et administrative du Marché ;
- Instruction des réclamations du Titulaire.
- Assistance du Maître d'Ouvrage dans le cadre des opérations de Réceptions.

ARTICLE 9: CHANGEMENT DU PERSONNEL CLE CHARGE DES PRESTATIONS :

Aucun changement ne sera apporté au Personnel-Clé composant l'équipe proposée par le Prestataire dans l'Offre pour l'exécution des Prestations, à moins que l'ONCF, saisi d'une demande en ce sens, ne l'ait accepté expressément.

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Prestataire (départ, indisponibilité pour raisons de santé...), il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du Personnel-Clé, le Prestataire soumettra à l'approbation de l'ONCF le CV d'une personne de qualification équivalente.

Si l'ONCF n'est pas satisfait de la performance d'un membre du Personnel Clé, il pourra exiger son remplacement dans un délai qu'il déterminera. Le Prestataire devra alors présenter à l'ONCF, dans le délai imparti, un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables par l'ONCF.

Le Prestataire ne pourra soumettre aucune demande de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait ou du remplacement d'un membre du Personnel Clé.

ARTICLE 10: NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 du 19 février 2015.

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le représentant du Maître d'ouvrage.

Le comptable assignataire est seul habilité à effectuer les paiements au nom de l'ONCF entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11: GROUPEMENT

Si le Marché est attribué à un groupement, les stipulations du présent Article seront applicables, étant précisé que (i) les stipulations de l'Article 11.2 ne seront applicables que si le groupement est conjoint et (ii) les stipulations de l'article 11.3 ne seront applicables que si le groupement est solidaire.

11.1. Stipulations générales

Chaque membre du groupement a la qualité de cocontractant du Maître d'Ouvrage au titre du Marché.

La convention de groupement ne fait pas partie des Pièces Constitutives du Marché et ses stipulations ne sont pas opposables à l'ONCF qui n'y est pas partie.

En cas de défaillance du mandataire du groupement dans l'exercice de son mandat, les autres membres du groupement sont tenus de lui désigner un remplaçant dans un délai qui sera fixé par le Maître d'ouvrage par ordre de service.

Les notifications devant être effectuées par le Maître d'Ouvrage seront faites auprès du mandataire du groupement.

11.2. Groupement conjoint

Chaque membre du groupement n'est tenu d'exécuter que la ou les Prestation(s) qui lui est (sont) impartie(s) aux termes de l'Acte d'Engagement et n'a droit qu'au paiement du (des) Prix du Marché correspondant à ladite (auxdites) Prestation(s).

Le mandataire du groupement est, toutefois, solidaire de l'ensemble des membres du groupement et, à ce titre, il est tenu d'exécuter toute Prestation en cas de défaillance du membre du groupement chargé de son exécution.

L'ONCF se libérera des sommes dues par lui au titre du Marché en faisant donner crédit au compte bancaire qui lui aura été communiqué à cet effet par le mandataire du groupement.

11.3. Groupement solidaire

Les membres du groupement sont engagés solidairement vis-à-vis de l'ONCF pour l'exécution du présent Marché, chaque membre du groupement étant ainsi engagé, à titre individuel, à l'égard de l'ONCF pour l'exécution de l'ensemble des Prestations, et ce même en cas de défaillance de l'un des membres du groupement.

L'ONCF se libérera des sommes dues au titre du Marché à chaque Titulaire en faisant donner crédit au compte bancaire qui lui aura été communiqué à cet effet par le mandataire du groupement.

ARTICLE 12: SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire, dans la limite de 50% du montant maximum du Marché, est en droit de sous-traiter une partie des Prestations.

Le Prestataire est libre du choix de son (ses) sous-traitant(s). Le (les) sous-traitant(s) devront cependant respecter les conditions requises des concurrents pour la participation à l'Appel d'Offres, telles que définies à l'article 24 du RG.

En cas de recours à la sous-traitance, le Prestataire doit notifier au Maître d'Ouvrage par lettre recommandée avec avis de réception:

- La nature des Prestations qu'il envisage de sous-traiter;
- L'identité ainsi que la raison ou dénomination sociale et l'adresse du (des) sous-traitant(s);
- Une copie certifiée conforme du (des) contrat(s) de sous-traitance.

Le Maître d'Ouvrage dispose de la faculté de récuser le (les) sous-traitant(s) dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification mentionnée à l'alinéa précédent.

En aucun cas le Maître d'Ouvrage n'est lié juridiquement au(x) sous-traitant(s).

Nonobstant l'acceptation par le Maître d'Ouvrage du choix du (des) sous-traitant(s), le Prestataire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du Marché, tant envers le Maître d'Ouvrage qu'envers les tiers.

Le Prestataire est tenu de contrôler le respect par le(s) sous-traitant(s) de ses (leurs) obligation(s) au titre du (des) contrat(s) de sous-traitance.

ARTICLE 13: REVISION DES CONDITIONS DU MARCHÉ

Toute révision des conditions du marché sera effectuée conformément aux dispositions de l'article 7 du RG 0003/PMC version 02.

CHAPITRE II : MODALITES ET DELAIS DE REALISATION

ARTICLE 14: PRESENTATION DE DOCUMENTS

Les documents relatifs à la maintenance seront fournis, sur support papier et sur CD.
Ces documents seront établis en 3 exemplaires et livrés au Maître d'ouvrage.

ARTICLE 15: DELAIS D'EXECUTION

Les Prestations feront l'objet de Commandes notifiées au Prestataire par Ordre de Service.

L'Ordre de Service prescrivant l'exécution d'une Commande fixe, notamment, les Délais d'Exécution correspondants.

ARTICLE 16: ORDRES DE SERVICE

Les Ordres de Service sont établis en deux exemplaires et notifiés au Prestataire. Celui-ci les renvoie immédiatement à l'émetteur de l'Ordre de Service l'un des deux exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

Le Prestataire doit se conformer strictement aux Ordres de Service qui lui sont notifiés, nonobstant les éventuelles observations qu'il pourrait formuler s'il estime que les dispositions de ceux-ci ne sont pas strictement conformes aux stipulations du Marché.

Le Prestataire est notamment tenu de se conformer aux changements qui lui sont prescrits par Ordre de Service pendant l'exécution du Marché.

Si le Prestataire refuse de recevoir la notification d'un Ordre de Service, il est dressé un procès-verbal de carence.

Lorsque le Prestataire estime que les prescriptions d'un Ordre de Service dépassent les obligations du Marché, il doit, sous peine de forclusion, en présenter l'observation écrite et motivée au Maître d'Ouvrage dans un délai de dix (10) Jours à compter de la date de notification de cet Ordre de Service. Une telle réclamation du Prestataire ne suspend pas l'exécution de l'Ordre de Service en cause à moins à moins qu'une telle suspension ait été expressément prévue dans ledit Ordre de Service.

Il est entendu que le Prestataire pourra réclamer à l'ONCF, sur la base des éventuelles observations notifiées au Maître d'Ouvrage dans le délai ci-dessus, une indemnisation à raison des Prestations réalisées dans le cadre de l'Ordre de Service en cause. L'ONCF se réserve la possibilité de refuser d'octroyer au Prestataire une telle indemnisation au cas où lesdites Prestations n'auraient pas été réalisées conformément aux règles de l'art.

ARTICLE 17: PENALITES

1 – Si, à l'échéance du Délai d'Exécution d'une Commande, le Titulaire n'a pas achevé l'ensemble des Prestations devant être exécutées dans ledit Délai d'Exécution, il sera appliqué au Titulaire, par jour de retard, une Pénalité de 0,08% du montant total HT de la Commande en question.

Lesdites Pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le Maître d'Ouvrage qui, sans préjudice de toute autre méthode de recouvrement, déduit d'office le montant de ces Pénalités de toutes les sommes dont il est redevable au Titulaire au titre du Marché. L'application de

ces Pénalités ne libère en rien le Titulaire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrites au titre du Marché.

En cas de résiliation du Marché, les Pénalités sont appliquées jusqu'au Jour inclus de la notification au Titulaire de la décision de résiliation ou de la date de la résiliation de plein droit si celle-ci survient en application de l'article 29 ou de l'article 30 du CCGS.

2 - Les Jours de repos hebdomadaire ainsi que les Jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des Pénalités pour retard.

3 - Le montant des Pénalités pour retard est plafonné à dix pour cent (10%) du Montant annuel HT du marché.

4 - Si le plafond des Pénalités pour retard, tel que défini au 3 du présent Article, est atteint, l'ONCF pourra résilier le Marché après mise en demeure préalable, et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues par l'article 51 du CCGS.

ARTICLE 18: ARRÊT DE L'EXECUTION DU MARCHE

Le Maître d'Ouvrage peut ordonner l'arrêt de l'exécution des Prestations au terme de chacun des Délais Partiels d'Exécution.

Dans ce cas, le Marché est automatiquement résilié et le Prestataire ne peut prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 19: DELAI D'APPROBATION DES DOCUMENTS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage s'engage adresser ses observations éventuelles au Prestataire dans les conditions prévues par l'article 46 du CCGS.

CHAPITRE III : RECEPTIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 20: RECEPTION PROVISOIRE

Non applicable

ARTICLE 21: RECEPTION DEFINITIVE

A l'issue de l'exécution de l'ensemble des Prestations d'une commande, le Maître d'Ouvrage s'assure de la conformité de l'ensemble des Prestations, telles qu'exécutées par le Prestataire, aux termes et conditions du Marché.

Si le Maître d'Ouvrage estime que les Prestations ont toutes été exécutées conformément aux termes et conditions du Marché, il prononce la Réception Définitive de la commande.

La réception définitive de la dernière commande tient lieu de réception définitive du marché reconductible.

ARTICLE 22: RETENUE DE GARANTIE

Aucune retenue de garantie n'est prévue par le Marché reconductible.

ARTICLE 23: DELAI DE GARANTIE

Il n'est pas prévu par le Marché reconductible.

ARTICLE 24: CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du Montant annuel TTC du Marché reconductible.

L'acte de cautionnement définitif doit contenir les éléments du modèle figurant en Annexe du marché.

Si le Prestataire ne constitue pas le cautionnement définitif dans un délai de trente (30) Jours suivant la date de la notification de l'approbation du Marché, le montant correspondant est prélevé sur la première situation de règlement et sur les suivantes en cas d'insuffisance.

Le cautionnement définitif sera restitué dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la Réception Définitive du marché reconductible.

L'acte de cautionnement définitif doit être délivré par une banque marocaine agréée et ne doit en aucun cas porter de date limite de validité. Le Prestataire veille à ce que l'acte de cautionnement demeure valide tant que le Marché sera en vigueur.

EN CAS DE GROUPEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 140 du RG, le cautionnement définitif peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

- Au nom collectif du groupement ;
- Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, le récépissé du cautionnement définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser (i) qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et (ii) qu'en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONCF, quel que soit le membre du groupement qui est défaillant.

ARTICLE 25: NATURE DES PRIX DU MARCHÉ

Le présent Marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au Prestataire sont calculées par application des prix unitaires portés au Bordereau des Prix aux quantités réellement exécutées conformément aux termes du Marché.

ARTICLE 26: CARACTERE DES PRIX DU MARCHÉ

Les Prix du Marché sont fermes et non révisables.

Si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE 27: IMPOTS ET TAXES

1. Prescriptions et sujétions particulières

Le Titulaire s'engage à se conformer aux obligations prévues par la législation fiscale marocaine en matière d'impôts et taxes à sa charge. A cet effet, il devra notifier à l'ONCF les coordonnées de son Représentant Fiscal domicilié au Maroc, dûment accrédité auprès de l'Administration Fiscale marocaine (modèle figurant en Annexe).

Le Titulaire est censé s'être renseigné :

1°)- auprès des administrations et organismes financiers intéressés tel que l'Office des Changes et les banques marocaines, en ce qui concerne notamment les conditions de transfert à l'étranger des sommes qui lui sont payées au titre du présent Marché, et ce conformément à la législation et la réglementation en vigueur au Maroc.

2°) auprès de l'Administration Fiscale Marocaine pour tout ce qui concerne ses obligations fiscales.

3°) auprès du Ministère de l'Emploi sur la législation du travail en vigueur au Maroc et sur toutes les charges qui en découlent.

Le Titulaire procédera en temps utile et à ses frais à toutes les démarches découlant des obligations imposées ci-dessus, l'ONCF ne pouvant en aucune manière être tenu d'intervenir dans ces démarches.

2. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Conformément à la législation fiscale marocaine, l'ensemble des prestations objet du présent Marché, sont soumises à la TVA au taux en vigueur.

L'article 115 du Code Général des Impôts relatif à la TVA sur les opérations réalisées par les entreprises non résidentes admet le choix entre les deux possibilités ci-après :

a) Accréditation d'un représentant fiscal

Lorsque l'entreprise non résidente réalise des opérations soumises à la TVA, elle est tenue de faire accréditer auprès de l'Administration fiscale un représentant domicilié au Maroc.

Ce représentant doit s'engager à se conformer aux obligations auxquelles sont soumis les redevables exerçant au Maroc. Il est tenu par conséquent de déclarer et de verser la TVA exigible.

A cet effet, après notification du marché, l'entreprise non résidente doit communiquer à l'ONCF:

- ✓ le bulletin de notification de l'identifiant fiscal délivrée par l'Administration Fiscale Marocaine;
- ✓ et les références bancaires de son représentant fiscal.

Par ailleurs, l'entreprise non résidente doit mentionner sur ses factures le numéro d'identification fiscale qui lui a été attribué par l'Administration Fiscale Marocaine.

Le compte bancaire du représentant fiscal doit être mentionné sur les factures de TVA.

b) Adoption du système d'auto liquidation

Dans le cas d'absence d'accréditation par l'entreprise non résidente d'un représentant fiscal domicilié au Maroc, l'ONCF est obligatoirement redevable de la TVA due, au lieu et place de l'entreprise non résidente.

A cet effet, l'entreprise non résidente doit établir une lettre par laquelle elle désigne l'ONCF comme redevable de la TVA vis-à-vis de la Direction des Impôts sous le système d'autoliquidation en précisant qu'elle ne dispose pas de représentant fiscal au Maroc. Cette lettre est à adresser à l'ONCF après notification du marché.

3. Retenue à la source

Conformément aux dispositions des articles 15, 154 et 160 du Code Général des Impôts, institué par l'article 5 de la loi de finances n° 43-06 pour l'année budgétaire 2007, tel qu'il a été modifié et complété, une retenue à la source au taux en vigueur est opérée sur les montants des produits bruts énumérés à l'article 15 du code précité, qui sont payés à des sociétés étrangères non-résidentes.

Toutefois, cette retenue n'est pas due lorsque les Prestations sont rendues par une succursale, un établissement stable ou une installation fixe d'affaires au Maroc de la société étrangère, sans intervention du siège de cette dernière.

La retenue à la source acquittée est libératoire de tout autre impôt direct. Elle constitue, en outre, un avoir fiscal que la société intéressée peut faire valoir dans l'Etat de son domicile lorsque cet Etat est lié avec le Royaume du Maroc par une convention.

ARTICLE 28: AVANCE

Aucune avance ne sera consentie au Prestataire au titre de l'exécution du présent Marché.

MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 29: CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement des Prestations réalisées sera effectué dans un délai de soixante (60) Jours fin de mois de la Réception des prestations sur la base de décomptes approuvés par le Maître d'Ouvrage en application des Prix du Marché, tels qu'ils figurent sur le Bordereau des Prix aux quantités réellement exécutées.

Seules sont réglées les Prestations prescrites par le présent CPS ou par Ordre de Service.

Sur ordre du Maître d'Ouvrage, les sommes dues au Prestataire au titre du Marché seront versées au compte bancaire ouvert sous le n°

ARTICLE 30: FACTURATION

Les factures relatives au Marché doivent être établies en cinq (5) exemplaires originaux, et doivent être libellées obligatoirement comme suit :

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER

8 bis, rue Abderrahmane El Ghafiki

Agdal Rabat

Ces factures sont à adresser directement par le Prestataire à :

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER

POLE INFRASTRUCTURE ET CIRCULATION

8 Bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki

RABAT AGDAL

Chaque facture doit être trimestrielle et devra faire apparaître :

- Le numéro et date de la facture
- Le montant HT de la facture
- Le Taux et montant de la TVA
- Le N° d'identifiant fiscal
- Le N° de la patente
- les Prestations exécutées, le montant total à payer (arrêté en chiffres et en lettres) ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant ;
- N° CNSS
- N° compte bancaire à 24 positions
- Raison sociale et adresses exactes
- N° de marché ou de bon de commande ONCF
- Signature et cachet du Prestataire.

Toute facture ne comportant pas ces précisions sera retournée au Prestataire sans donner lieu à paiement. Le retard de paiement subséquent sera considéré comme étant imputable au seul Prestataire et celui-ci ne saurait, dès lors, élever une quelconque réclamation au sujet dudit retard.

SECTION IV

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

I. CONTEXTE DE L'APPEL D'OFFRES

I.1 Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet de définir les conditions d'exécution, de réception et de règlement des prestations relatives à la fourniture, l'installation, l'essais et la mise en service d'un système de vidéosurveillance performant, Intelligent et complètement sur IP le long du réseau ferré pour :

- ✓ Lot P : Les passages à niveaux (PN)
- ✓ Lot T : Les tunnels,
- ✓ Lot V : Les viaducs
- ✓ Lot Z : Les zones et sites à risques (ZAR)

I.2 Contexte de l'appel d'offres

Dans le cadre du renforcement de la surveillance et du contrôle à distance de ses biens et de ses installations, face aux besoins de sécurité en constante évolution, l'ONCF souhaite se doter, à travers le présent appel d'offres, **d'un système vidéosurveillance performant, Intelligent et complètement sur IP, couplé à son système d'information et d'analyse et de gestion vidéo en production.**

La solution réponse à cet appel d'offres repose sur des caméras de vidéosurveillance IP et leurs accessoires associés **destinées aux lieux et zones à risques, isolées et sans infrastructure** homogène avec la plateforme de gestion de vidéosurveillance en production à l'ONCF de type **Milestone Xprotect Corporate** afin de permettre d'avoir un système global reposant sur des produits de type **IP- surveillance**, destinés à la couverture efficace, **le jour comme la nuit, l'intérieur comme l'extérieur sans aucune dégradation par rapport à la première mise en service** de l'ensemble des sites concernés.

La solution devra être dimensionnée pour satisfaire les besoins ONCF en vidéosurveillance actuels et futurs, et répondre aux exigences en terme de :

- 🔍 Netteté et qualité d'image,
- 🔍 Capacité d'enregistrement et stockage local et à distance
- 🔍 Disponibilité, fiabilité, sécurité, et production dans les différents **environnements contraignants**,
- 🔍 Fonctions avancées et intelligentes, en particulier le traitement, la reconnaissance et l'analyse des images, la détection de mouvements et l'alerte en cas d'intrusion,
- 🔍 Exploitation 24/24 et 7/7,
- 🔍 Caractérisée d'une détection **active**, capable d'alerter immédiatement en cas d'intrusion en fournissant une information fiable.
- 🔍 Adaptation du flux de transmission à la bande passante 3G/4G disponible sur site

L'identification des sites cibles de ce projet ainsi que les spécifications techniques et fonctionnelles de la solution attendue, seront données dans ce qui suit, toutefois ces descriptions restent minimales.

I.3 Services attendus

- 🔍 Contribution à la prévention, la surveillance, la dissuasion,...
- 🔍 Amélioration du Contrôle, Sécurité et Sûreté,
- 🔍 Mis en place d'un système d'alerte par vidéo,
- 🔍 Mis en place un outil d'investigation et système de gestion de traitement, de distribution et de stockage des informations vidéo de qualité,
- 🔍 Visualisation et analyse intelligente des vidéos en temps réel et en différé.
- 🔍 Enregistrements locaux et centralisés des images et vidéo de qualité des actes de malveillances, des accidents, de personnes, de véhicules, d'objet et de mouvement
- 🔍 Contrôle d'accès et de mobilité dans ces zones,

La solution réponse doit offrir un système moderne de vidéosurveillance comme un élément crucial dans la sécurisation des lieux et des sites à risque isolés et sans infrastructure, ayant fait ses preuves, capable de

déclencher les systèmes d'alarme, voir fournir des informations précieuses de systèmes d'alarmes.

I.4 Périmètre géographique

La cible de ce projet, concerne principalement tous **les lieux et les zones à risque le long de la voie ferrée qui se trouvent isolés et sans infrastructure réseau** comme les Passages à niveau, les Tunnels, les Viaducs, les Parcours ferroviaires à risque potentiel du réseau ONCF.

Par le terme zones et lieux isolés à risque sans infrastructure, l'ONCF désigne les conditions d'environnement suivantes :

- ☞ Lieux privés strictement réservés au passage des trains : cas des tunnels, viaducs et zones ferroviaires à risque potentiel (ZAR) de la voie ferrée,
- ☞ Lieux privés strictement réservés en priorité au passage des trains, avec passage des piétons et des véhicules : cas des passages à niveau (PN), qui peuvent être gardés ou non gardés,
- ☞ **Absence d'alimentation électrique basse tension** : cas des tunnels, viaducs, zones ferroviaires à risque potentiel et certains passages à niveau,
- ☞ **Absence du réseau IP privé de l'ONCF** : couvrant ces sites et ces lieux,
- ☞ **Disponibilité du service 3G/4G GSM/GPRS** des opérateurs télécoms nationaux pour la couverture des lieux et des zones ONCF, objet du périmètre géographique de ce projet.

L'identification de ces lieux est en annexe, toutefois, le périmètre géographique de ce projet est tout le réseau ferroviaire ONCF (voir carte ferroviaire ONCF).

Ces lieux ont été conclus à travers un schéma directeur de vidéosurveillance , de diagnostic et d'analyse des sites sur le plan sécurité, qui a été réalisé par des spécialistes engagés par l'ONCF, toutefois, ces besoins et ces sites peuvent évoluer lors de la réalisation du projet et subir des changements, **le périmètre géographique final sera défini** lors de la phase de réalisation de ce projet entre le maître d'œuvre ONCF et le soumissionnaire retenu en fonction des besoins de l'ONCF.

II. DESCRIPTION SOMMAIRE DES BESOINS

II.1 Introduction

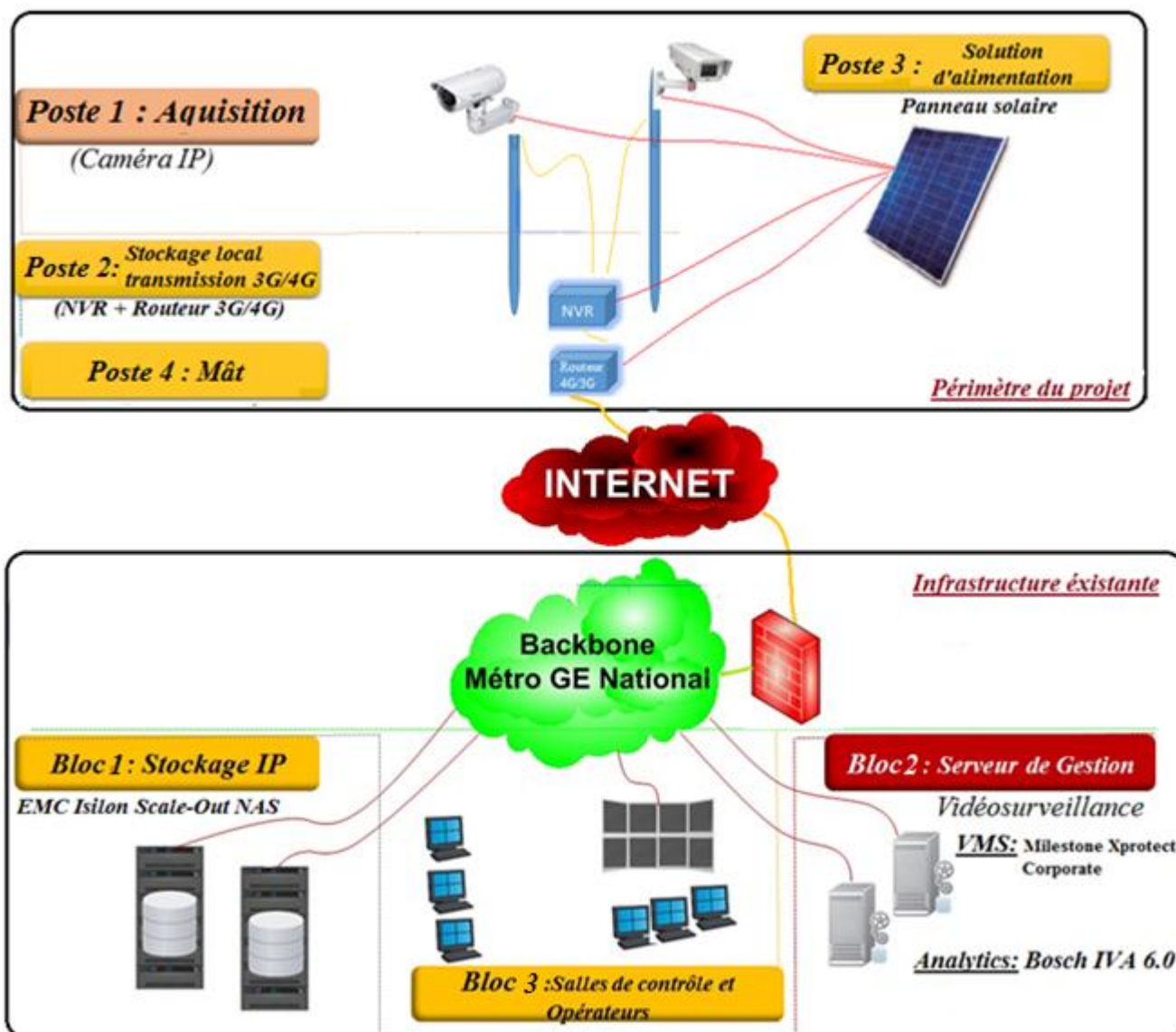
La solution ciblée : un système de **vidéosurveillance fiable et sécurisé**, qui repose sur **une plate-forme de technologie numérique, spécialement conçue pour les lieux isolés et sans infrastructure**, composé de **caméras**, autour d'une **application serveur VMS de type Milestone Xprotect Corporate**, qui transmettent les images vidéo de qualité en temps réel, **via les réseaux cellulaire 3G/4G GSM des opérateurs Télécoms marocains, sans garantie de débit.**

Ces images doivent être en permanence transmises vers le système de stockage centralisé basé sur un serveur EMC Isilon Scale-Out NAS à des fins d'investigation et d'analyse, et stockés localement sur le NVR (Network Vidéo Recorder) et sans perte en cas de congestion du réseau cellulaire 3G/4G.

La solution doit absolument permettre une adaptation de flux vidéo à transmettre selon la disponibilité du réseau cellulaire 3G/4G.

La solution doit permettre des connexions multiples vers les caméras, pour la visualisation directe et en temps réel, 24/24 et 7/7, la nuit comme le jour et sans éclairage externe, à partir des plateformes client multiples : VMS, PC, Smartphone et tablette.

La figure suivante illustre le schéma de principe de la solution cible :



II.2 Exigences ONCF

A travers cet appel d'offres, la solution de vidéosurveillance proposée, devra apporter aux services métiers de l'ONCF, un système intelligent, fiable, sécurisé, rentable et évolutif, à l'épreuve du vandalisme et des intempéries, pour assurer une protection maximale des lieux et des zones isolés à risque et sans infrastructure, par la surveillance et le contrôle à distance de ces lieux risqués.

La solution proposée doit permettre la production des images et vidéo de qualité, qui doivent être stockés localement aux niveaux des caméras à travers les enregistreurs locaux et au niveau de la plateforme de stockage centralisé, pour des fins d'investigations, d'analyse et d'argument.

La solution proposée devra répondre aux exigences ci-après :

- ☞ Une architecture modulaire, ouverte, extensible, portable, et de grande capacité en termes de connexion de caméras et de traitement des images
- ☞ Un Système intégré au système d'information ONCF, et reposant sur sa plate-forme technique IP
- ☞ Un système qui doit s'intégrer dans la plateforme de vidéosurveillance globale de l'ONCF, cela permettra d'avoir un seul système de vidéosurveillance de l'ensemble des sites et des lieux ONCF
- ☞ Un système permettant de couvrir efficacement et sans dégradation de performance ni contraintes, de jour comme de nuit, à l'intérieur comme l'extérieur, de l'ensemble des lieux et des zones ONCF, isolés à risque et sans infrastructure, mentionnés ci-dessus

- ☞ Un système de production des images de qualité, de grande précision dans le traitement des flux vidéo numériques, riche de précision et **d'information temporelle et géographique** (date, heure, nom de la caméra et lieu (nom du site et coordonnées GPS et ou point kilométrique PK))
- ☞ Un système permettant d'adapter automatiquement le flux vidéo à transmettre selon la disponibilité du réseau cellulaire 3G/4G.
- ☞ Intelligence distribuée (entre le serveur VMS et les caméras qui les alimentent des informations visuelles)
- ☞ Un système robuste, discret, sécurisé, **fiable et résistant** vis-à-vis des lieux agressifs ou les équipements seront installés (exposés aux dangers, actes de malveillances, éclairage variables et absent pendant la nuit, températures variables, ...)
- ☞ Un Système qui correspond aux états de l'art technologique dans le domaine de vidéosurveillance professionnelle 24/24 et 7/7 : assurer le **rôle de l'œil virtuel** des lieux d'installation des caméras, à travers l'enregistrement image et vidéo et l'alerte permanente à travers la remontée des alarmes vers la plateforme VMS centralisée ONCF et vers les outils de communication des collaborateurs ONCF chargés de la sécurité et de la surveillance des sites critiques
- ☞ Un système riche en fonctions avancées, le permettant d'avoir un haut niveau d'intelligence, une grande capacité de fonctionnement autonome selon des règles prédéfinies par le service de sécurité ONCF, et une auto adaptation aux différents contextes d'usage et de vidéosurveillance
- ☞ **Multi-visualisation**, et **multidiffusion** de haute résolution, en **permanence** de toutes les images enregistrées et transmises par toutes les caméras de surveillances
- ☞ **Facilité de configuration et de paramétrage** des caméras en **cohérence** avec **les règles de la politique de vidéosurveillance** ONCF, qui sera définie lors de la phase de réalisation
- ☞ **Enregistrements locale et centralisée** et lecture en permanence et sans contraintes ni limite,
- ☞ **Traitement et archivage** des flux et des images vidéo
- ☞ **Détection de mouvements, et reconnaissance des personnes, des objets, ...**, et génération des **alertes**, et exécution d'**actions** possibles par les caméras
- ☞ **Accès sécurisé** à distance à tous les composants du système, à partir de tout poste des **réseaux informatiques** de l'ONCF et à partir des mobiles des utilisateurs (Smartphones, Tablettes, ...)
- ☞ **Sécurité des informations visuelles** (image et vidéo) pour éviter toute modification de leur contenu
- ☞ Un système qui répond aux normes et **lois en vigueur au niveau national et international, en matière de vidéosurveillance**
- ☞

II.3 Organisation des besoins en postes techniques

Le système de vidéosurveillance (clé **en main**) proposé, pour surveiller les lieux isolés à risque et sans infrastructure devra être composé **d'un réseau de caméras**, installées aux niveaux des emplacements convenables et sécurisé, qui capturent et transmettent les images vidéos couleur en temps réel.

Les vidéos doivent être stockés localement et envoyé vers les plateformes de gestion et de stockage **centralisés**, de consolidation des flux vidéo en provenance des caméras via le réseau cellulaire GSM/GPRS, pour le stockage dans une **base de données** centrale, le traitement, l'affichage et la visualisation à la demande, et la diffusion vers les postes clients via le réseau IP de l'ONCF.

Le système devra être intelligent. Cette **intelligence** devra être **répartie** entre le serveur vidéosurveillance central et les caméras, dans le domaine de détection de mouvements, de stockage, de traitement et d'alerte.

L'arrêt du serveur central ne devra, en aucun cas, **bloquer** l'accès aux caméras. Les caméras destinées doivent être **directement accessibles** via le browser Internet ou un client propriétaire à partir d'un PC client sous un système d'exploitation de Microsoft, et à partir des Smartphones et des tablettes (client Mobile).

Afin d'aboutir aux objectifs attendus de ce projet, les besoins et les prestations de services nécessaires pour ce projet, sont organisés en postes techniques comme suit :

- ☞ **Poste 1** : fourniture installation et mise en service des **caméras IP Ethernet**
- ☞ **Poste 2** : fourniture installation et mise en service d'un **bloc Routeur/ Modem 3G/4G GSM/GPRS et enregistreur (NVR)** et accessoires associés, pour assurer la connexion des caméras IP Ethernet, objet du Poste 1

☞ **Poste 3** : fourniture installation et mise en service d'une **solution d'alimentation à base de l'énergie solaire** et ses accessoires associés pour l'alimentation des caméras IP Ethernet objet du poste 1 et du bloc Routeur/Modem 3G/4G et NVR objet du poste 2.

☞ **Poste 4** : fourniture installation et mise en place des **mâts** supports pour fixation des caméras IP Ethernet objet du poste 1 et du **panneau d'énergie solaire** objet du poste 3.

N.B :

☞ *Les tableaux de spécifications minimales, matériels et prestations de services, sont en annexes, le soumissionnaire est appelé à renseigner clairement et avec précision ces tableaux,*

☞ *Le soumissionnaire est appelé à compléter son offre par toutes les options et équipements, qu'il juge nécessaires pour la fourniture, l'installation et la mise en œuvre d'une solution clé en main fonctionnant selon les critères et les services attendus,*

II.4 Besoins en postes techniques par type de site

La solution de vidéosurveillance doit couvrir efficacement et avec fiabilité, le jour comme la nuit, les sites et les lieux isolés et sans infrastructure, à travers la fourniture, l'installation et la mise en œuvre des **caméras avec intégration au niveau de la plateforme de vidéosurveillance, en collaboration avec l'intégrateur de cette plateforme.**

Le nombre des caméras et des autres équipements objet des postes 1,2,3, et 4 à livrer et à installer, ainsi que leur répartition, sont données en annexe, **à titre indicatif**, et seront revues lors de la réalisation du projet avec le soumissionnaire retenu et l'ONCF.

Les besoins ONCF ont été établis selon l'approche suivante.

☞ **Passages à niveau :**

Deux caméras par passage à niveau, qui seront installées en mode face à face des cotés opposés de la voie ferrée et raccordées à un seul panneau solaire (pour les PN ne disposant pas d'une alimentation basse tension), un modem/ routeur 3G/4G et un NVR.

☞ **Tunnels :**

Deux caméras par Tunnel : 1 caméra par entrée du Tunnel.

Chaque caméra sera raccordée à un panneau solaire, un modem/ routeur 3G/4G et un NVR

☞ **Viaducs :**

Deux caméras par viaducs : 1 caméra par entrée du viaduc

Chaque caméra sera raccordée à un panneau solaire, un modem/ routeur 3G/4G et un NVR

☞ **Parcours à risque :**

1 caméra chaque 500 m.

Chaque caméra sera raccordée à un panneau solaire, un modem/ routeur 3G/4G et un NVR

Le tableau en annexe 2 du présent appel d'offres regroupe l'ensemble des besoins

III. CARACTERISTIQUES DES POSTES TECHNIQUES

III.1 Poste 1 : Caméra IP Ethernet

Ce type de caméra est demandé pour la flexibilité de choix du réseau de transmission selon la criticité du lieu à couvrir et le coût de réalisation d'un nœud réseau d'accès au réseau IP Ethernet privé de l'ONCF :

- ☞ Exploitation d'un réseau **cellulaire 3G/4G GSM** d'un opérateur Télécom marocain,
- ☞ Exploitation du réseau IP Ethernet privé de l'ONCF pour assurer un grand débit de connexion, et donc une meilleure qualité vidéo.
- ☞ Flexibilité d'exploitation et de redéploiement de ce type de caméra dans tous les sites et les bâtiments ONCF, sans contrainte d'interface de connexion.

III.1.1 Caractéristiques techniques des caméras

a- Caméra Ethernet pour passages à niveau lot P et Tunnels lot T

Ce poste a pour objet d'acquérir des caméras IP Ethernet qui doivent avoir au moins :

- ☞ **Les caractéristiques techniques objets du tableau N° 1-1 pour les lots P (PN) et T (Tunnels),**
- ☞ **Etre discrètes, robustes et spécialement conçues pour les lieux et les zones sensibles, isolés à risque et sans infrastructure,**
- ☞ Etre équipée d'une **interface Ethernet pour connexion :**
 - **Via Bloc unique Routeur /Modem 3 G/4G et NVR,** objet du poste 2, **aux réseaux LAN IP de l'ONCF,** dans certaines cas,
 - **Via les réseaux Ethernet ONCF,** dans d'autres cas.
- ☞ Doit avoir une portée pour **la reconnaissance** qui peut atteindre **10 m** (pour un éclairage de 100 lux)
- ☞ Doit avoir une portée pour **la détection** qui peut atteindre **50 m** (pour un éclairage de 100 lux)
- ☞ Etre dotée d'un **projecteur infrarouge d'une portée minimum de 50 mètres**
- ☞ **Etre dotée d'un angle d'ouverture de 80° minimum**
- ☞ Etre dotée d'un **WDR de 100 dB minimum**
- ☞ Etre équipée d'une interface Ethernet FTP supportant l'alimentation électrique par liaison Ethernet **PoE,**
- ☞ Offrir une résolution d'au moins **1 MPX (720p)**
- ☞ **Offrir une haute résolution vidéo** pour le mode de connexion via un réseau Ethernet IP
- ☞ Etre dotée de **module d'analyse vidéo embarquée**
- ☞ Avoir des Applications et utilitaires de gestion, de réglage, de paramétrage et de maintenances logicielles et d'accès à distance à la caméra, exploitable sur un PC sous OS Microsoft,
- ☞ Web embarqué à la caméra pour accès de visualisation par Browser Web,
- ☞ Permettre l'application de visualisation d'exploitation de la caméra pour les mobiles : Smartphone et Tablette,

N.B

- ☞ **Le soumissionnaire doit remplir, avec soin et précision, le tableau n°1-1 (P et T) contenant les spécifications techniques minimales de la caméra IP Ethernet demandée par cet appel d'offre du lot concerné**

b- Caméra Ethernet pour Viaducs lot V et Zones à risques lot Z

Ce poste a pour objet d'acquérir des caméras IP Ethernet qui doivent avoir au moins :

- ☞ **Les caractéristiques techniques objets du tableau N° 1-2 du lot V et lot Z,**
- ☞ *Etre discrètes, robustes et spécialement conçues pour les lieux et les zones sensibles, isolés à risque et sans infrastructure,*
- ☞ Etre équipée d'une **interface Ethernet pour connexion :**
 - ☞ **Via Bloc unique Routeur /Modem 3 G/4G et NVR,** objet du poste 2, **aux réseaux LAN IP de l'ONCF,** dans certaines cas,
 - ☞ **Via les réseaux Ethernet ONCF,** dans d'autres cas.
- ☞ Doit avoir une portée pour **la reconnaissance** qui peut atteindre **100 m** (pour un éclairage de 100 lux)
- ☞ Dit avoir une portée pour **la détection** qui peut atteindre **500 m** (pour un éclairage de 100 lux)
- ☞ Etre dotée d'un **projecteur infrarouge d'une portée minimum de 50 mètres**
- ☞ Etre dotée d'un **WDR de 80 dB minimum**
- ☞ Etre équipée d'une interface Ethernet FTP supportant l'alimentation électrique par liaison Ethernet **PoE,**
- ☞ Offrir une résolution d'au moins **1 MPX (720p)**
- ☞ **Offrir une haute résolution vidéo** pour le mode de connexion via un réseau Ethernet IP
- ☞ Etre dotée de **module d'analyse vidéo embarquée**
- ☞ Avoir des Applications et utilitaires de gestion, de réglage, de paramétrage et de maintenances logicielles et d'accès à distance à la caméra, exploitable sur un PC sous OS Microsoft,
- ☞ Web embarqué à la caméra pour accès de visualisation par Browser Web,
- ☞ Permettre l'application de visualisation d'exploitation de la caméra pour les mobiles : Smartphone et Tablette,

N.B

- ☞ *Le soumissionnaire doit remplir, avec soin et précision, le tableau n°1-2 (V et Z) contenant les spécifications techniques minimales de la caméra IP Ethernet demandée par cet appel d'offre du lot concerné*

III.1.2 Prise en charge des caméras proposées par la plateforme VMS

La plateforme de gestion vidéo **Milestone Xprotect Corporate** est installée sur un serveur central, et prendra en charge les caméras réseaux qui seront acquise dans le cadre du présent appel d'offres, pour assurer les fonctions de vidéosurveillance, d'enregistrement, de stockage, de traitement et de gestion des événements et de la politique vidéosurveillance qui sera définie pour l'ensemble des sites, des lieux et des zones isolées

Cette plateforme comportera de nombreuses fonctions de recherche d'événements enregistrés, la visualisation et la relecture des images, à l'aide d'un **navigateur Internet** ou du **client propriétaire** sous Windows et sous OS des mobiles (Smartphone et Tablette), à distance via l'infrastructure technique IP de l'ONCF.

La prise en charge des caméras proposés devra être réalisée par :

- ☞ Caméra compatible à la norme **ONVIF**
- ☞ En mode connexion 3G/4G GSM

N.B

- ☞ *Les licences VMS (pour la prise en charge des caméras proposées) ne sont pas demandées dans cet appel d'offre,*
- ☞ *Le soumissionnaire est appelé (doit s'engager dans son offre) à collaborer avec l'intégrateur de la solution VMS, pour réaliser toutes les configurations nécessaires pour la prise en charge des caméras retenues pour ce projet, par la plateforme de gestion vidéo.*

III.2 Poste 2 : Routeur 3G/4G GSM et NVR

III.2.1 Routeur 3G/4G GSM

L'ONCF dispose d'un réseau Métro Gigabit Ethernet qui couvre tous les bâtiments et tous les sites ONCF, ce réseau repose sur la fibre optique privée ONCF, posée le long de la voie ferrée et reliant tous les zones et les lieux objet du périmètre de ce projet (passages à niveau, Tunnels, Viaducs, et Parcours ferroviaires à risque potentiel), mais non éclaté aux niveaux de ces lieux.

Le Routeur 3G/4G sera utilisé dans un premier temps comme un support de communication entre les caméras Ethernet objet du poste 1 et la plateforme de gestion centrale (VMS) via le réseau GSM, puis garantir leur redéploiement par connexion haut Débit, à travers leurs interfaces Ethernet, au réseau IP privé de l'ONCF.

Le Routeur 3G/4G doit avoir au moins :

- 👉 **Les caractéristiques techniques objets du tableau N° 2 (Routeur Modems 3G),**
- 👉 Au moins 1 interface Ethernet 10 Mbps,
- 👉 Deux emplacements pour support de deux SIM 3G/4G
- 👉 Gestion de la disponibilité des connexions GSM multiples
- 👉 compatible **4G** (LTE)

III.2.2 Enregistreur numérique NVR

Le NVR sera utilisé comme support de stockage local des flux vidéo en haute qualité, et doit avoir au moins :

- 👉 **Les caractéristiques techniques objets du tableau N° 2 (Enregistreur numérique NVR),**
- 👉 Trois interfaces Ethernet 10 Mbps,
- 👉 Etre équipé d'un codec de compression pour la transmission optimisée des flux vidéo (avec qualité) vers le central
- 👉 Une capacité min **de 500 GO**

Ce poste constitué du routeur 3G/4G et du NVR devra assurer l'adaptation du débit à transmettre selon la bande passante du réseau cellulaire disponible afin d'avoir la meilleure qualité de vidéo reçue.

Les équipements constituant ce poste doivent être fabriqués et conçus spécialement pour leurs utilisations autant que routeur et NVR. Toute solution bricolée et produite par le soumissionnaire pour assurer le même rôle ne sera pas admise par l'ONCF

III.3 Poste 3 : Alimentation

L'alimentation de certaines caméras sera faites par un système d'énergie solaire, composé de plaques solaires et des batteries assurant **une autonomie minimum de 48h** afin de permettre l'alimentation des caméras (2 caméras pour le cas des PN) et des équipements associés 1 NVR et 1 Routeur 3G/4G.

L'entrepreneur assurera la fourniture du système à énergie solaire complet y compris l'installation de tous les accessoires correspondants (batteries, régulateurs de charge, onduleur ...).

Le panneau solaire devra être fixé de manière solide sur le mât de la caméra à une hauteur suffisamment élevée et protégé par une maille métallique les mettant ainsi en abri du vandalisme.

L'orientation, l'inclinaison ainsi que le dimensionnement de chaque panneau solaire seront fait selon les résultats d'une étude préliminaire afin de maximiser sa production d'électricité.

La solution d'alimentation doit avoir au moins :

- 👉 **Les caractéristiques techniques objets du tableau N°3,**
- 👉 Des cellules de type Monocrystalline Grade "A" Silicon
- 👉 Un voltage, ampérage et puissance adéquat pour alimenter l'ensemble des équipements

III.4 Poste 4 : Mâts de fixation

Le soumissionnaire doit fournir et installer des mâts de fixation supports des caméras et des panneaux solaires en présentant un plan de principe de fixation discrète et sécurisée et en proposant tous les accessoires nécessaires pour ce type de montage.

Les mâts adaptés seront en implantation, maintenus par des massifs en béton, coulés sur place et intégralement enterrés.

A cet effet le soumissionnaire est invité à fournir :

- Des mâts de 8m supports des caméras de vidéosurveillance
- Des matériaux de Génie Civil
- Des accessoires de fixation des mâts

III.4.1 Descriptif des mâts

Le soumissionnaire devra prévoir la fourniture, l'installation et la mise en place des mâts y compris tous ses accessoires nécessaires pour fixation sur les massifs.

Les caractéristiques principales du mât sont comme suit :

- ☞ Section cylindrique de diamètre suffisant pour supporter la charge des équipements à accrocher sur le mât
- ☞ Hauteur de 8 mètres à partir du socle
- ☞ Finition lisse
- ☞ Fabriqués en acier galvanisé à chaud (en conformité avec catégorie A de la norme NF A 35-503 ou équivalente) avec une épaisseur minimum de 4 mm. L'entrepreneur devra fournir une attestation de galvanisation établi par le galvaniseur.
- ☞ Une structure rigide afin de limiter les vibrations, les oscillations et la dilatation de manière à assurer, dans tous les cas, une bonne stabilité des images.
- ☞ Toutes les pièces métalliques constituant l'ossature du mât, toute la boulonnerie et tous les accessoires standards et optionnels, y compris la partie visible des tiges d'ancrage, seront galvanisées à chaud
- ☞ Les éléments qui ne peuvent être galvanisés pour des raisons de tolérance ou autres, seront en acier inoxydables et afin d'éviter les phénomènes d'oxydation, tous les accessoires recevront des traitements de surface adaptés
- ☞ Peinture à l'usine avec attestation de garantie usine
- ☞ Ils seront équipés d'un système d'accrochage des équipements en acier galvanisé à chaud avec boulonnerie en inox.
- ☞ Ces mâts assureront une parfaite stabilité des équipements de prise de vues quelles que soient les conditions météorologiques et aux vibrations, dues au trafic.
- ☞ Résistant à la vitesse de vent stipulées par le cahier des Prescriptions communes (CPC) applicables au calcul des surcharges dues au vent cahier homologué par arrêté du Ministre des Travaux Publics, de la formation Professionnelle et de la Formation des Cadres n°834-87 du 22/10/1990 publié au bulletin officiel n°4073 du 21/11/1990.

Ces mats porteront :

- ☞ Des ouvertures pour la fixation de la caméra et tout autre équipement associé (panneau solaire...).
- ☞ Une ouverture extérieure protégée par une couverture pour la manipulation des câbles,
- ☞ Passage intérieur des câbles pour une sécurisation maximale
- ☞ Une vis intérieur pour la sujétion du câble de mis à la terre de la structure.
- ☞ Installation au moyen d'une plaque ancrage et tire-fond.
- ☞ Les emplacements pour fixation des caméras et autres équipements associé (panneau solaire, boîtier pour routeur...) sur le mât doivent être réservés à l'usine. La structure métallique du mât ne doit être touchée ou modifiée après sa sortie d'usine.

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour la livraison des mâts en bon état au site désigné par le maître d'œuvre.

III.4.2 Descriptif des massifs

Les notes de calculs et les plans d'exécution des massifs et mâts devront être validés par un bureau de contrôle indépendant agréé par les autorités marocaines et rémunéré par le soumissionnaire.

Les massifs répondront aux caractéristiques suivantes :

- ☞ les massifs d'ancrage seront calculés en fonction des caractéristiques des supports équipés (poids, prise au vent) pour les conditions de vent régnant sur le site.
- ☞ Les massifs de fixation des mâts seront établis conformément aux normes en vigueur. Au Maroc ou en Europe.

☞ Le dimensionnement des massifs est fonction de l'effet de site et de la pression en fond de fouille, ces massifs seront coulés en pleines fouilles, Ils seront arasés un peu au-dessus du sol (terrain fini) en aménageant l'écoulement des eaux.

Le soumissionnaire fournira lors des études d'implantation les calculs des massifs d'ancrage et la résistance et la stabilité des supports entièrement équipés ainsi qu'une étude d'oscillation en tête de support.

Les notes de calculs tiendront compte :

- ☞ De la région
- ☞ De la nature du sol et des conditions climatiques et météorologiques régnant sur le site
- ☞ Des Caractéristiques du massif et son environnement (pression en fond de fouille, butée,...)

Suite à cette étude, il indiquera le cas échéant, les dispositions qu'il compte prendre pour supprimer les oscillations.

Conformément aux plans d'exécution, l'Entrepreneur procédera à la construction des massifs en béton de classe B25 avec un dosage minimal de 350 Kg/m³ de ciment CPJ 45.

L'Entrepreneur procédera à la fourniture et la mise en œuvre des bétons conformément aux indications du représentant du maître d'œuvre et aux plans d'exécution.

L'ouvrage payé à l'unité, fournie, posée, raccordée y compris accessoires et toutes sujétions.

IV. SITE PILOTE

IV.1.1 Consistance

Avant le démarrage des travaux, dans le cadre de chaque lot, l'Entrepreneur doit réaliser un site pilote qui consiste en la mise en place d'une solution complète de vidéosurveillance pour un site (PN, Viaduc, Tunnel, Zone à Risque) qui sera déterminé en commun accord avec le maître d'œuvre, dans le but de tester toutes les fonctionnalités de cette solution et leurs configurations avant la généralisation de cette dernière sur tous le périmètre du projet. Ce site pilote sera constitué des différents postes techniques à savoir:

☞ Passages à niveau :

- ✓ 2 Caméras IP Ethernet
- ✓ 1 Bloc Routeur/ Modem 3G/4G GSM/GPRS et enregistreur (NVR)
- ✓ 1 Alimentation solaire
- ✓ 2 Mâts

☞ Tunnels :

- ✓ 2 Caméras IP Ethernet
- ✓ 2 Bloc Routeur/ Modem 3G/4G GSM/GPRS et enregistreur (NVR)
- ✓ 2 Alimentation solaire
- ✓ 2 Mâts

☞ Viaducs :

- ✓ 2 Caméras IP Ethernet
- ✓ 2 Bloc Routeur/ Modem 3G/4G GSM/GPRS et enregistreur (NVR)
- ✓ 2 Alimentation solaire
- ✓ 2 Mâts

☞ Parcours à risque :

- ✓ 1 Caméras IP Ethernet
- ✓ 1 Bloc Routeur/ Modem 3G/4G GSM/GPRS et enregistreur (NVR)

- ✓ **1 Alimentation solaire**
- ✓ **1 Mât**

Ce site pilote sera réalisé sur la base de ce présent cahier des charges et le complément d'études qui devraient être effectuées par l'Entrepreneur.

Ce site pilote devra permettre de :

- ✓ Tester la faisabilité de la solution
- ✓ Tester la robustesse des équipements proposés
- ✓ Tester les différentes fonctionnalités de la solution
- ✓ Tester les plans d'exécution
- ✓ Vérifier le hardware et le software
- ✓ Vérifier la compatibilité des équipements à installer avec l'environnement ferroviaire
- ✓ Vérifier la compatibilité des équipements à installer avec la plateforme en place (VMS et Stockage)
- ✓ Finaliser l'étude et la conception de la solution

L'Entrepreneur devra prendre en compte les différentes observations et réserves soulevées par le maître d'œuvre lors du site pilote, à cet effet l'Entrepreneur devra ajuster sa solution (hardware et software) pour en tenir compte.

La mise en place de ce site pilote est incluse dans le prix qui a été établi pour le présent projet, c'est-à-dire qu'il ne devra pas générer des coûts supplémentaires pour l'ONCF. Les équipements installés seront réglés à l'unité selon les bordereaux des prix du marché

4.1.1 Validation du Site Pilote

La validation du site pilote sera réalisée à partir des différents tests de toutes les fonctionnalités convenues lors des ateliers avec l'ONCF et après la validation des documents de test et des plans d'exécution.

V. SUJETIONS PARTICULIERES

IV.1 Obligation de l'entrepreneur

Réalisation d'une tournée de site Survey au lancement de la réalisation du projet

Le soumissionnaire retenu, doit réaliser une tournée de visite de tous les sites concernés par cet appel d'offres (Tunnels, Passages à niveau, Viaducs, parcours et zones ferroviaires à risque potentiel), pour la définition finale du nombre de caméras, lieu d'installation des caméras, le mode d'installation et de fixation (, fixation sur mur mât de fixation...), la relevée des contraintes et des difficultés, ...

Pendant la visite de tous les sites, objet du périmètre du projet, le soumissionnaire retenu doit assister l'ONCF à l'évaluation de la qualité de la couverture 3G de chaque site. Un rapport dans ce sens doit être élaboré et remis par le soumissionnaire dans la fin de cette visite

Cette tournée doit être achevée par la production et la remise d'un document rapport et d'étude.

Les prestations de services :

Le soumissionnaire doit fournir une solution clé en main répondant aux besoins ONCF. Il doit prendre en charge :

- Les prestations d'ingénierie, d'installation, de travaux, d'intégration, de mise en œuvre, de rodage, d'optimisation, d'assistance technique nécessaires, et de maintenance pendant la phase de la garantie de la solution.
- La fourniture, et l'installation de tout le câblage nécessaire pour le raccordement des équipements objet de l'appel d'offre.
- Le transport, la livraison à pied d'œuvre et le gardiennage de son matériel sur site
- Chaque équipement doit être logé dans un boîtier étanche et bien solide. L'ensemble des équipements (batterie, onduleur, régulateur, NVR, routeur/modem 3G/4G...) doivent être installés dans des niches en béton afin de résister aux conditions climatiques des sites et aux actes de malveillance.

- Les caméras et les panneaux solaires doivent être proposés avec tous leurs accessoires livrés de base et les accessoires supplémentaires d'adaptation aux environnements particuliers de l'ONCF : fixation, intégration ;... pendant la réalisation, tout composant qui s'avère nécessaire, mais non prévu par le fournisseur retenu, il sera gratuitement à sa charge.

Engagements entrepreneur

- Respecter les procédures et les documents de l'ONCF, en particuliers les consignes de sécurité ONCF pour les interventions dans ses sites, qui seront exposées au lancement de la réalisation du projet
- Collaborer avec l'intégrateur de la solution de stockage pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de stockage, d'archivage et de gestion des données de vidéosurveillance.
- Collaborer avec l'intégrateur de la solution de la plateforme VMS pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique d'exploitation, de visualisation et de gestion des alertes et des événements
- Assurer la confidentialité des données et des contenus de ce projet.
- Prendre en charge tout composant logiciel et matériel, et de toute prestation de service, pour la quelle le prix unitaire ne figure pas dans l'offre de prix du fournisseur, pour la réalisation d'une solution clé en main réponse à ce projet
- Veiller sur l'esthétique des lieux, des locaux et des bâtiments où il réalisera ses travaux et ses interventions de câblage et d'installation des caméras
- Remettre en état et nettoyer le chantier
- Respecter les installations existantes et prendre en charge tout dégât causé par ses travaux et ses interventions.

IV.2 Documentations et livrables projet

Afin d'assurer une meilleure conduite de projet, l'ONCF préconise au moins les documents suivants (obligatoire) :

Rédaction d'avant-projet

En plus des prospectus techniques des produits proposés, le dossier technique de la proposition devra intégrer une rédaction d'une solution argumentée (avantages / inconvénients ; coûts, délais, risques, ...), et devra comprendre les notes suivantes, de recueil d'informations, collectées par le fournisseur pendant sa visite des lieux (tourné site Survey) :

- Une note de recueil d'informations de l'existant ;
- Une note de recueil d'informations de l'environnement,
- Une note de faisabilité,
- Un plan argumenté d'implémentation des caméras, justifiant les quantités et les modèles proposés, et les points d'installation de ces caméras,
- Etat, qualité et couverture et de performance des réseaux cellulaires 3G/4G GSM/GPRS des trois opérateurs télécoms marocains (par les moyens propres des soumissionnaires retenus) aux niveaux des sites ONCF concernés par ce projet. Toute remarque, conseil et recommandation pour la réussite de la réalisation du projet de son exploitation.

Livrables pendant la réalisation

Le soumissionnaire retenu devra produire au moins les documents suivants :

- Un dossier de conduite et d'organisation de la réalisation de projet : procédures, intervenants, planning final validé par les deux parties, contraintes et plan d'action, mesures administratives et réglementaires (interne et externe)...; avant le lancement des travaux,
- Un dossier d'étude technique, d'ingénierie final et de configuration : spécifications techniques et fonctionnelles, environnement, câblage réseaux, et mesures d'intégration, plan et schéma d'implémentation de caméras, ...
- Un dossier de tests et de réception du système qui sera installé,
- Un dossier consigne d'exploitation et de supervision du système qui sera installé, et d'accompagnement pendant la période d'assistance et de garantie.
- Les notes de calcul des massifs et les plans d'exécution approuvés par un bureau de contrôle agréé.

IV.3 Mesures réglementaires et techniques

Le titulaire est appelé à respecter les réglementations nationales et les actes de l'autorité administrative compétente nécessaires à l'installation et l'exploitation d'un système vidéosurveillance au niveau du MAROC, et ce lors des différentes phases du projet (depuis la conception avant soumission jusqu'à la réalisation du projet).

Le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour avoir toute autorisation ou agrément en relation avec ce projet auprès des organismes concernés à ses frais, et qui s'avèrera nécessaire pour la réalisation de ce projet dans le cadre d'une solution clé en main (voir même l'intervention auprès des autorités compétente lors de la réalisation, ANRT et opérateurs télécoms nationaux).

Les précisions ci-après doivent figurer dans la proposition du fournisseur (**sous forme d'une note**), concernant la définition, la démarche, la procédure, la recherche et l'évaluation de :

- les mesures administratives nécessaires à l'exploitation d'un système de vidéosurveillance,
- les mesures de prévention à respecter réglementairement et les éventuelles mesures compensatoires ;
- les mesures de prévention fixée par les autorités nationales compétentes et les éventuelles mesures compensatoires ;
- les mesures de prévention à respecter lors de travaux directement ou indirectement liés à la sécurité,
- les législations applicables
- mesures à respecter en fin de réalisation.

ANNEXES

ANNEXE 1: DESCRIPTIONS SOMMAIRES DES SITES

I.1 Description sommaire des passages à niveau ferroviaire

Un **passage à niveau** (abrégé **PN** dans le jargon ferroviaire) est un croisement à niveau d'une voie ferrée avec une routière, piétonnière ou une piste, ce qui expose ce passage à des risques d'accidents et de la perturbation de la circulation des trains.

Un passage à niveau :

- Peut être gardé dans certains cas, et non gardé dans d'autres cas,
- Un passage gardé est équipé de barrière de garde,
- Les barrières de garde peuvent être automatiques dans certains cas et manuelles dans d'autres cas.



I.2 Description sommaire des Tunnels

Un **tunnel** est une galerie souterraine livrant passage à une voie ferroviaire, cet ouvrage d'art peut avoir plusieurs longueurs selon les conditions et les contraintes, environnement et terrain où il se trouve.

Le soutènement d'un tunnel est constitué soit de ces ancrages associés ou non à du béton projeté, soit d'anneaux de béton ou métalliques qui constituent ainsi une coque.

Un passage tunnel présente nécessite des dispositions suivantes :

- Passage sécurisé des trains,
- Ce passage est strictement réservé aux trains et aux équipes ONCF,
- Sécurité des équipes ONCF pendant leurs interventions dans ces galeries,
- Surveillance au moins de ses entrées.



I.3 Description sommaire des Viaducs

Un viaduc est pont ferroviaire (ou pont-rail), construit pour supporter une ligne de chemin de fer et permettre le passage de trains.

Certains ponts ferroviaires peuvent supporter également des voies pour piétons et cyclistes.



I.4 Description sommaire des parcours ferroviaires à risque potentiel

Les parcours ferroviaires désignent les lignes ferroviaires les plus exposés aux dangers engendrés par les risques suivants et qui nécessitent des dispositions de sécurité et de surveillance :

- ☞ Acte de vandalisme,
- ☞ Lieu des installations ferroviaires,
- ☞ Lieux des travaux de maintenance et d'extension ferroviaires.

Pour l'ensemble des sites décrits ci-haut, il est attendu à travers le présent appel d'offres, de les équiper, **des caméras de surveillance, professionnelles, discrètes, fiables, sécurisées et robustes**, et qui doivent permettre d'améliorer la sécurité, à travers cette solution de vidéosurveillance en permanence, jour et nuit.

Ces caméras doivent permettre de détecter, d'enregistrer et d'alerter les situations suivantes aux niveaux des plateformes ferroviaires qu'elles surveillent :

- ☞ **Le passage des piétons et des véhicules**, dans ces zones non autorisées (zones à risque),
- ☞ **Les collisions et les catastrophes** (naturelle et humaine) dans ces zones,
- ☞ **Les objets qui se trouvent en pleine voie**,
- ☞ **Le passage des trains**,
- ☞ **La chute d'un objet ou d'un être humain du train**, lors de son passage dans ces zones,
- ☞ **Tout acte de malveillance dans ces zones**,



ANNEXE 2: SITES CONCERNES

PAR LE PROJET

II.1 Détails équipements par type de site

Le tableau suivant présente le périmètre géographique du projet détaillé par types de sites ainsi que les équipements nécessaires pour assurer leurs couvertures en matière de vidéosurveillance :

Site	Nombre	Caméra	NVR	Routeurs 3G	Energie Solaire	Mât
PN	177	354	177	177	116	454
Tunnels	21	44	42	42	42	42
Viaducs	25	50	50	50	50	100
Zone à Risques	7	70	70	70	70	120
Total		518	339	339	278	716

II.2 Passages à niveau

ORGANISATION DE LA REALISATION DES CAMERAS POUR PASSAGE A NIVEAUX LOT DES PASSAGES A NIVEAUX

LIGNE	PN		Nombre des PN par ligne	Nombre des caméras par ligne
	N° du PN	PK		
S.Kacem - Fès	3-095	194+246	3	6
	3-096	195+539		
	3-097	196+850		
Fès - Taza	2-002	18+220	14	28
	2-006	37+405		
	2-007	40+505		
	2-008	44,705		
	2-008 bis	46+110		
	2-009	65,369		
	2-012	75+705		
	2-013	79+452		
	2-015	91+893		
	2-016	94+874		
	2-018	109+060		
	2-020	115+651		
	2-021	117+178		
	2-025	127+395		
Taza - Oujda	2-026	131+775	21	42
	2-027	132+563		
	2-028	136+530		
	2-029	139+050		
	2-030	148,091		
	2-031	160+810		
	2-037	196+798		
	2-040	207,986		
	2-043	226+162		
	2-048	254+177		
	2-049	257+896		
	2-051	264,634		
	2-053	279+084		
	2-054	283+300		
	2-055	287+590		
	2-059	299+951		
	2-059 bis	307+510		
	2-061	321,701		
	2-062	328+887		
	2-071	345+321		
S.Yahya - M. Belksiri	2-073	347+645	9	18
	11-002	22+855		
	11-003	23+531		
	11-004	27+522		
	11-005	29+176		
	11-006	33+513		
	11-007	35+407		
	11-008	37+640		
	11-009	42+735		
	11-010	45+066		

Tanger - S.kacem	3-017	9+407	63	126
	3-018	14+522		
	3-022	44+861		
	3-019	21+847		
	3-024	56+139		
	3-025	63+650		
	3-026	73+240		
	3-026 bis	75+215		
	3-027	77+150		
	3-029	79+750		
	3-030	82+900		
	3-031	84+870		
	3-032	87+777		
	3-033	89+497		
	3-034	90+515		
	3-035	92+636		
	3-037	94+503		
	3-038	96+125		
	3-039	100+475		
	3-041	102+243		
	3-046	108+797		
	3-048	113+002		
	3-050	120+964		
	3-051	122+824		
	3-052	124+655		
	3-053	127+607		
	3-055	131+008		
	3-056	132+317		
	3-058	134+804		
	3-059	135+372		
	3-060	136+213		
	3-061	137+184		
	3-062	140+626		
	3-064	142+824		
	3-065	145+564		
	3-067	148+594		
	11-002	22+855		
	11-003	23+531		
	11-006	33+513		
	11-007	35+407		
	11-009	42+735		
	11-010	45+066		
	3-068	149+758		
	3-069	155+208		
	3-072	158+214		
	3-073	160+373		
	3-074	162+024		
	3-075	163+595		
	3-077	165+950		
	3-078	166+735		
	3-080	168+088		
	3-082	170+698		
	3-083	172+157		
	3-084	174+450		
	3-086	178+896		
	3-088	183+031		
	3-089	185,614		
	3-091	188+416		
	3-092	190+363		
	3-093	191+975		
	3-095	194+246		
	3-096	195+539		
	3-097	196+85		

LIGNE	PN		Nombre des PN par ligne	Nombre des caméras par ligne
	N° du PN	PK		
S. Aidi - Oued Zem	5-002	60+882	38	76
	5008	68,199		
	5-010	72+748		
	5-010 bis	75+503		
	5011	77,437		
	5-013	80+339		
	5-015	82+643		
	5017	88+440		
	5-018	91+280		
	5021	96,794		
	5-022	97+627		
	5023	100,886		
	5-025	104+216		
	5-026	106+337		
	5-030	114+761		
	5032	119,572		
	5-035	124+977		
	5-036	127+610		
	5-039	133+445		
	5-040	135+453		
	5-047	140+960		
	5048	142,158		
	5049	143,515		
	5-049 bis	147+231		
	5-050	148+303		
	5-052	151+413		
	5-053	153+078		
	5-054	155+412		
	5056	158,557		
	5-057	159+662		
	5-058	160+354		
	5-059	161+344		
	5-060	162+265		
	5-061	162+704		
	5062	166,101		
	5063	168,305		
	5-065	170+405		
	5-066	173+12		

Benguerir - Safi	7-004	13+165	27	54
	7-005	17+106		
	7-007	20+378		
	7-008	22+784		
	7-009	24+469		
	7-011	28+912		
	7012	30,965		
	7-014	36+157		
	7-015	38+140		
	7-019	53+463		
	8-002	65+656		
	8-006	70+480		
	8-010	77+032		
	8-011	79+003		
	8014	86,535		
	8-015	87+472		
	8-016	88+852		
	8-019	98+017		
	8-021	103+955		
	8022	107,443		
	8023	108,995		
	8-026	113+708		
	8-027	117+700		
	8-028	119+047		
	8-031	132,548		
	8-034	134+987		
	8-035	136+206		

II.3 Tunnels

	Ligne Ferriviaire	Tunnel	PK du Tunnel	Gare la plus proche	Pk de la gare	Nombre de Tunnel par ligne	Nombre de caméras par ligne
1	Tanger – Tanger Med	Sidi Ali	23+550			2	4
2		Ras R'Mel	26+820				
3	Tanger – Sidi Kacem	Asilah 1	30+512			3	6
4		Asilah 2	38+956				
5		Arbaoua	113+961				
6	Casablanca - Fès	AGDAL V1+V2	86+934	Rabat Agdal	86+000	5	10
7		Rabat Ville		Rabat Ville	88+310		
8		BORJ MOULAY OMAR	248,644	Meknès	253,084		
9		Bab Tissra					
10		GALERIE COUVERTE FES	0,915	Fès	311+266		
11	Fès – Oujda	Dhar Mehraz				8	16
12		Borj Sud					
13		Ait Jabeur					
14		Scorpion					
15		Zireg					
16		Beni Mgara					
17		Touaher					
18		Ladjeraf					
19	Taourirt – Nador	Galerie Nador	9+200	Nador Ville	--	1	2
20	Benguerir – Safi	Safi				1	2
	TOTAL					20	40

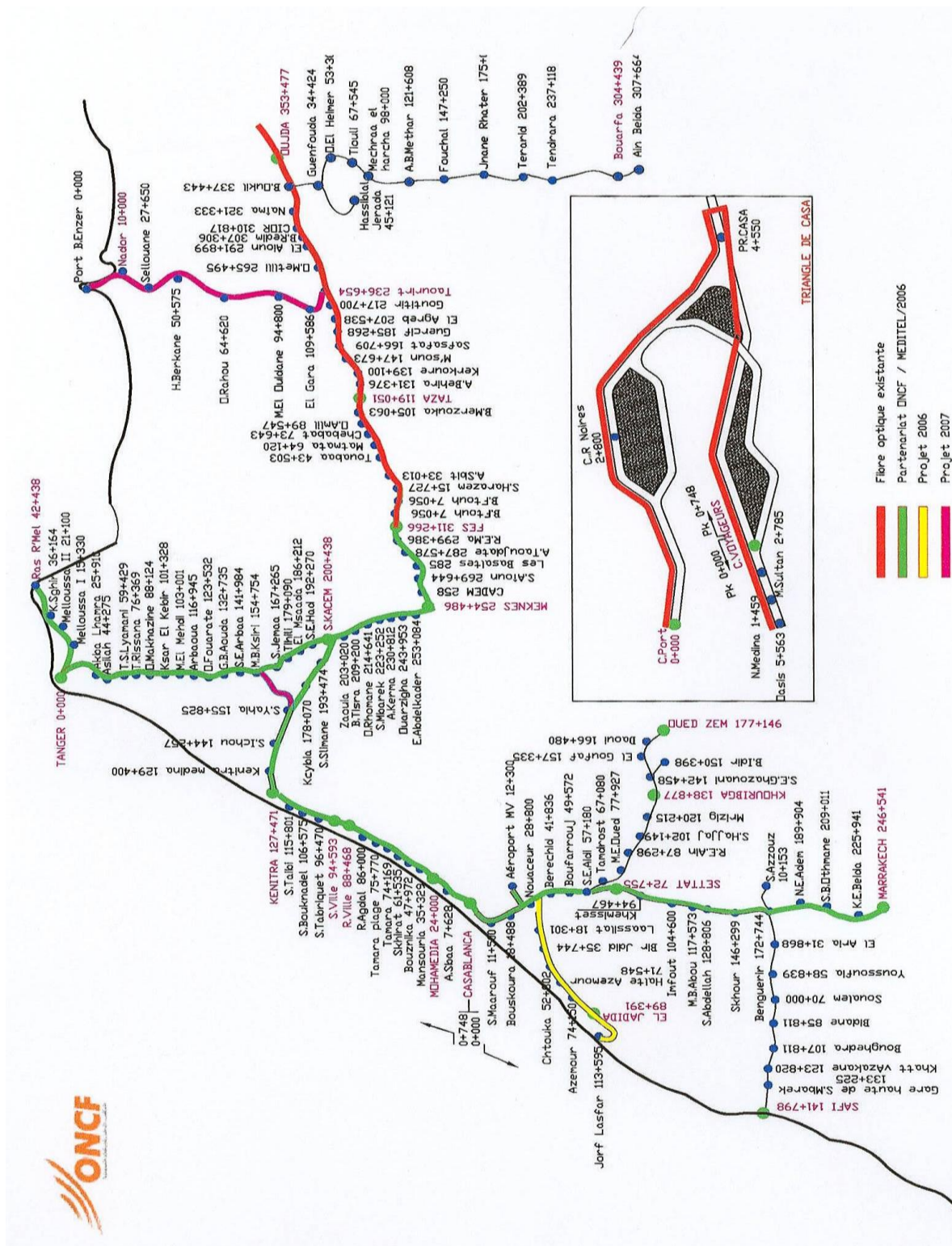
II.4 Viaducs

AXE	LIGNE (désignation)	PK	LONG.	NATURE
CENTRE	AIN SEBAA /SIDI KACEM	29,424	191,00	PONT RAILS
CENTRE	AIN SEBAA /SIDI KACEM	93,972	167,75	PONT RAILS
CENTRE	AIN SEBAA /SIDI KACEM	53,485	167,45	PONT RAILS
CENTRE	AIN SEBAA /SIDI KACEM	20,906	167,40	PONT RAILS
CENTRE	AIN SEBAA /SIDI KACEM	66,317	136,00	PONT RAILS
CENTRE	AIN SEBAA /SIDI KACEM	53,485	218,50	PONT RAILS
CENTRE	AIN SEBAA /SIDI KACEM	91,128	206,40	PONT RAILS
NORD	BENI NSAR/TAOURIRT	90,105	514,00	PONT RAILS
NORD	BENI NSAR/TAOURIRT	96,222	256,00	PONT RAILS
NORD	FES / OUJDA	53,611	440,00	PONT RAILS
NORD	FES / OUJDA	58,420	390,00	PONT RAILS
NORD	FES / OUJDA	49,818	340,00	PONT RAILS
NORD	FES / OUJDA	62,032	294,00	PONT RAILS
NORD	FES / OUJDA	56,065	247,00	PONT RAILS
SUD	NOUASSEUR /EL JORF	70,421	550,00	PONT RAILS
NORD	TANGER / FES	257,620	184,00	PONT RAILS
NORD	TANGER / FES	156,002	166,35	PONT RAILS
NORD	TANGER/RAS RMEL	19,800	951,30	PONT RAILS
NORD	TANGER/RAS RMEL	6,800	630,20	PONT RAILS
NORD	TANGER/RAS RMEL	33,260	629,10	PONT RAILS
NORD	TANGER/RAS RMEL	70,289	550,10	PONT RAILS
NORD	TANGER/RAS RMEL	34,740	519,30	PONT RAILS
NORD	TANGER/RAS RMEL	37,140	445,80	PONT RAILS
NORD	TANGER/RAS RMEL	32,220	347,80	PONT RAILS
NORD	TANGER/RAS RMEL	18,450	298,00	PONT RAILS
NORD	TANGER/RAS RMEL	3,750	278,00	PONT RAILS

II.5 Parcours ferroviaires

gare	Du km	Au km	long	DRIC
Casa Voyageurs / Sidi Maârouf	0,45	13,9	13,45	Centre
Temara / Rabat Agdal	73	85,5	12,5	Centre
Mohammedia / Mansouriah	24,8	33,46	8,66	Centre
Salé Tabriquet / Sidi Bouknade	96,6	105,5	8,9	Centre
Bouznika / Skhirat	49,07	59	9,93	Centre
Zenata / Mohammedia	19,8	23,6	3,8	Centre
Casa Voyageurs / Ain Sebaâ	1,9	7	5,1	Centre
Casa Port / Ain Sebaa	-0,32	6,9	7,22	Centre
Skhirat / Temara	62,23	73,028	10,798	Centre
Rabat Agdal / Rabat Ville	86,48	88,1	1,62	Centre
Casa Port / Casa Voyageurs	2,4	7,81	5,41	Centre
Rabat Ville / Salé Ville	90,27	94	3,73	Centre
Bouknadel / Sidi Taibi	107,3	115,75	8,45	Centre
Kénitra / Kénitra Médina	127,8	129,1	1,3	Centre
Salé Ville / Salé Tabriquet	95,076	100,4	5,324	Centre
Sidi Taibi / Kenitra	113,38	126,8	13,42	Centre
Mansouriah / Bouznika	38,5	46,5	8	Centre

Annexe N°3 : Carte ferroviaire ONCF (périmètre total du projet)



ANNEXE 4: Conditions de Maintenance

du Matériel et des Logiciels

ARTICLE 1: OBLIGATIONS DE L'ONCF

L'ONCF s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation du matériel, des logiciels et à appliquer strictement les instructions données par le fournisseur.

L'ONCF informera le fournisseur, par téléphone, et fax ou courrier, de toutes les erreurs ou anomalies du matériel et des logiciels et indiquera leur niveau de gravité.

L'ONCF indiquera au Fournisseur le nom de l'un de ses collaborateurs devant assumer la prise en charge technique du matériel et des logiciels. Ce collaborateur aura le rôle de correspondant unique du Fournisseur. Tous les problèmes posés ou rencontrés par l'ONCF devront être centralisés par le correspondant avant d'être transmis au Fournisseur.

ARTICLE 2: CONTENU DU SERVICE

Pendant cette période le prestataire assurera le bon fonctionnement de la solution (matériel et logiciels) et apportera les mises à jour des logiciels installés et la correction de tout manque de conformité entre la solution (matériel et logiciels) installées et les recommandations des constructeurs du matériel et les éditeurs des logiciels.

Le titulaire sera engagé, pendant la période de maintenance, sur les modalités suivantes :

- Assurer une assistance téléphonique de 6h 00 mn à 20h 00 mn, 7jours/7
- Corriger gratuitement les anomalies constatées
- Apporter la correction de tout manque de conformité entre la solution et la documentation associée.
- Fournir et installer les nouvelles versions, les nouveaux releases et les nouvelles mises à jour majeur et mineur, nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et l'évolution de la solution mise en œuvre,
- Fournir et installer les corrections nécessaires pour que la solution logicielle continue à réaliser ses principales fonctions, ainsi que la documentation associée.
- Apporter toutes les modifications et les adaptations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et l'évolution de la solution mise en œuvre,
- Assurer la maintenance préventive Semestrielle des équipements matériels (**deux fois par ans**), avec élaboration et remise d'un dossier rapport de chaque maintenance réalisée, cette maintenance doit être réalisée par des ressources qualifiées du soumissionnaire retenu, elle doit comprendre le nettoyage et le diagnostic des composants matériels et logiciels fournis et installés. Cette maintenance fera l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par l'ONCF et le Prestataire.
- Intervenir pour la résolution des problèmes signalés et à sa charge dans un délai maximal de 2 heures à partir de l'appel de l'ONCF. La résolution peut se faire par téléphone, e-mail ou fax ou si nécessaire par déplacement du prestataire à sa charge ; La durée d'immobilisation ne doit pas dépasser 8 heures ouvrables. Au-delà de ce délai l'ONCF pourra considérer que le système est complètement immobilisé ; les journées d'immobilisation seront facturées conformément à l'article 9 : PENALITE POUR RETARD A L'EXECUTION DES PRESTATIONS
- Assurer le transfert et le déplacement du matériel dans le périmètre géographique du projet en cas de besoin formulé par l'ONCF ;
- Assister l'ONCF à la revue de l'architecture et la topologie de la solution implémentée (matérielle et logicielle).
- En cas de sinistre (matériels ou logiciels), le prestataire s'engage à appliquer la procédure de reprise en cas de désastre afin de rétablir la situation et remettre la solution en état de fonctionnement normale. La responsabilité de l'ONCF se limite à la mise à disposition du prestataire des supports des dernières sauvegardes.

2.1. Initialisation de l'assistance et définition du niveau de gravité

Lorsque l'ONCF rencontre une difficulté d'utilisation au niveau des logiciels ou du matériel de la solution exigeant une aide du prestataire, il peut s'adresser par téléphone, par fax ou courrier électronique au Centre de

Support technique du prestataire par l'intermédiaire de ses contacts techniques désignés. Un contact technique sera désigné par l'ONCF. Il sera le seul interlocuteur du prestataire chez l'ONCF pour les logiciels et le matériel de la solution.

Le prestataire met à la disposition de l'ONCF une assistance téléphonique qui sera assurée par un personnel technique qualifié permettant d'analyser les erreurs constatées. Le prestataire déploiera ses meilleurs efforts pour parvenir à la résolution des erreurs dans les meilleurs délais.

Lors d'un appel téléphonique, le niveau de gravité est établi d'un commun accord entre l'ONCF et le consultant du prestataire. En cas de désaccord, la décision sera remontée au niveau de responsabilité supérieur. Les niveaux de gravité et les délais de résolution sont les suivants :

- **Gravité 1** (Situation d'urgence et/ou blocage) : huit heures (8h), à compter de la date de la demande d'intervention sur site enregistré : Erreur provoquant l'arrêt complet d'un site ou provoque une indisponibilité du service de l'utilisateur.
- **Gravité 2** (Situation critique) : douze heures (12h), à compter de la date de la demande d'intervention sur site enregistré : Erreur ou anomalie ayant un impact significatif sur l'activité de l'ONCF ou rendant des fonctions importantes indisponibles alors qu'aucune solution de contournement acceptable n'est trouvée.
- **Gravité 3** (Situation standard :) cinq jours (5j) à compter de la date de la demande d'intervention sur site enregistré : Erreur ou anomalie rendant certaines fonctions indisponibles, mais alors que des solutions de contournement existent manifestement.

Dans le cas où les erreurs n'ont pu être corrigées au moyen de l'assistance technique téléphonique alors que toutes les opérations habituelles de diagnostic et de correction à distance ont été épuisées, le fournisseur doit dépêcher immédiatement sur le site de l'ONCF un consultant. Le prestataire interviendra dans ce cas dans un délai ne dépassant pas 2 heures. Les frais du déplacement du consultant sont à la charge du prestataire.

2.2. Maintenance matérielle

Durant cette période et en cas de problèmes dus à un défaut de fonctionnement du matériel fourni, le prestataire devra intervenir dans un délai de 2 Heures à partir de l'appel de l'ONCF pour résoudre les problèmes signalés.

Quand la réparation nécessite le retour en atelier, le matériel défectueux devra d'abord être remplacé par un autre, puis enlevé pour réparation et retourné à l'ONCF par les soins du prestataire et à sa charge.

Dans le cadre de maintenance préventive, le prestataire s'engage à assurer la Maintenance matérielle et à remplacer les pièces défectueuses par des pièces neuves. Les pièces défectueuses deviendront la propriété du prestataire.

Le prestataire s'engage pendant la période du contrat à mettre son service d'entretien à la disposition de l'ONCF sur site tous les Semestres aux dates ci-après

- **Intervention du 1er Semestre : Entre le 1er et le 10 juin de chaque année.**
- **Intervention du 2ème Semestre : Entre le 1er et le 10 décembre de chaque année.**

Ces services d'entretien comprennent les réglages, modifications, réparations, contrôle et remplacement des pièces défectueuses objet la solution (matériel et logiciels).

ARTICLE 3: MODIFICATIONS DES PRODUITS

Le prestataire a le droit, sans frais supplémentaires pour l'ONCF, et après son accord, d'effectuer toutes les modifications pour améliorer le fonctionnement et la fiabilité des produits entretenus au titre du présent contrat. A cet égard, le prestataire informera l'ONCF de toutes les améliorations susceptibles d'être apportées aux produits.

ARTICLE 4: SUIVI DES ANOMALIES

L'ONCF devra signaler par fax ou Email, toutes les anomalies ou incidents concernant le matériel, les logiciels de la solution, il devra indiquer dans ces fax ou e-mails, les anomalies constatées.

Les périodes d'indisponibilité devront être notée sur un livret de bord tenu contradictoirement et chaque période commence à l'heure où le prestataire a été effectivement avisé et s'arrête lors de la remise des systèmes à la disposition de l'ONCF. En cas d'absence de livret de bord, les FAX échangés entre l'ONCF et le prestataire restent la base pour compter les immobilisations.

Les pénalités d'immobilisations seront facturées conformément à l'article pénalités.

ARTICLE 5: ACCES AU MATERIEL ET AUX LOGICIELS.

L'ONCF s'engage à laisser au personnel envoyé par le prestataire le libre accès au matériel, aux logiciels et aux prestations mises en œuvre objet de ce contrat, il devra notamment mettre à sa disposition l'exploitation des produits nécessaires à l'exécution des services de maintenance.

ARTICLE 6: CONDITIONS D'INTERVENTION

A/ le prestataire désignera un responsable chargé d'assurer un contact continu avec l'ONCF.

B/ Assistance téléphonique :

Elle sera assurée par les ingénieurs du prestataire qui pourront être contactés pour toute question relative au fonctionnement des produits matériels et logiciels.

Le prestataire apportera son assistance pour aider l'ONCF dans l'identification, la vérification et la résolution de problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre et de l'exploitation des produits. Cette assistance téléphonique devra intervenir dans la journée de l'appel ONCF et ce de 6h00 à 20h00 et 7 jours sur 7 Jours.

C/ Assistance sur les lieux d'utilisation des produits :

Pour les problèmes dont la solution ne pourra être trouvée par téléphone, le prestataire déplacera un responsable sur le lieu d'utilisation des produits. Les frais de déplacement sont à la charge du prestataire.

L'horaire des interventions est de 6h00 à 20h00 (7 Jours sur 7 Jours).

ARTICLE 7: LIMITATIONS ET RISQUES DE RESPONSABILITE

Le prestataire n'est pas responsable pour les dommages indirects et ceux subis par des tiers, ni pour les pertes d'informations ou de données enregistrées.

Il appartient à l'ONCF d'effectuer des sauvegardes conformément aux procédures implémentées par le prestataire.

La responsabilité totale du fournisseur au titre de ce contrat pour quelque motif que ce soit et le total des indemnisations qui pourrait être mis à la charge du fournisseur au titre de ce contrat ayant pour origine le matériel ou les logiciels, licenciés par ce contrat, ne pourra en aucun cas dépasser le montant correspondant à la redevance annuelle, payé par l'ONCF au fournisseur au titre du présent contrat.

Le fournisseur s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données, auxquels il pourrait avoir accès pendant les interventions et à faire respecter ces dispositions par son personnel intervenant chez l'ONCF.

L'ONCF et le prestataire doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour garantir la sécurité, la conservation des documents, fichiers, données enregistrées, et effectuer notamment avant toute intervention, les sauvegardes nécessaires.

Au bénéfice du personnel du fournisseur appelé à des prestations dans les locaux de l'ONCF, celui-ci est tenu au respect des normes d'hygiène et de sécurité, à l'information sur les consignes de sécurité dans lesdits locaux et à sa présence effective ou celle de l'un de ses préposés qualifiés pendant la durée de l'intervention dudit personnel de telle sorte que toutes mesures utiles puissent être immédiatement prises en cas d'accident.

ARTICLE 8: DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent contrat contient tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.

De convention expresse, les correspondances, demandes d'offres ou propositions antérieures relatives aux mêmes matériels et logiciels de base seront considérées comme non avenues.

Toute modification ultérieure devra, pour être valable, faire l'objet d'un avenant signé par les responsables habilités des deux Parties.

ARTICLE 9: PENALITE POUR RETARD A L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Selon le degré de gravité de la panne, le soumissionnaire doit garantir un temps maximum de réponse, à partir du signalement de l'incident par l'ONCF, et de résolutions de pannes comme suit :

Types d'intervention	Temps de résolution de la panne	Pénalités en cas de retard DH
Panne Gravité 1 (réponse Très urgente)	8h	1500 MAD par heure de retard
Panne Gravité 2 (réponse urgente)	12h	1000 MAD par heure de retard
Panne Gravité 3 (réponse normale)	5j	500 MAD par heure de retard

SECTION V

BORDEREAU DES PRIX

AO N° P5203/PIC
Bordereau des Prix global

Désignation des prestations		Prix Total HT
FOURNITURE ET MISE EN PLACE DES CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE POUR LES ZONES SENSIBLES DU RESEAU FERRE ONCF	Lot P : relatif aux passages à niveau	
	Lot T : relatif aux tunnels	
	Lot V : relatif aux viaducs	
	Lot Z : relatif aux zones à risque	
Montant total du matériel et prestations de service HT (Retenue à la Source comprise pour les soumissionnaires Etrangers)		
MONTANT TVA (Soumissionnaires nationaux)		
Montant total du matériel et prestations de service TTC (Soumissionnaires nationaux)		

Désignation des prestations	REDEVANCE TRIMESTRIELLE HT	REDEVANCE ANNUELLE HT
Maintenance du lot P		
Maintenance du lot T		
Maintenance du lot V		
Maintenance du lot Z		
Montant total de la maintenance annuelle HT (Retenue à la Source comprise pour les soumissionnaires Etrangers)		
MONTANT TVA (Soumissionnaires nationaux)		
Montant total de la maintenance annuelle TVAC		
Montant total de la maintenance sur 3 ans TVAC		

Montant total du marché y compris la maintenance annuelle HT (Retenue à la Source comprise pour les soumissionnaires Etrangers)	
Montant total du marché y compris la maintenance annuelle TTC (Soumissionnaires nationaux)	
Montant total du marché y compris la maintenance sur 3 ans TTC (Soumissionnaires nationaux)	

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX A LA SOMME DE, (en toutes lettres).....

PAR LE SOUMISSIONNAIRE SOUSSIGNE

A....., le

NB : le soumissionnaire doit obligatoirement compléter le sous détail estimatif ci-après.

DETAIL DES PRIX

I- Lot P : Passages à Niveaux

1. Montant total (fournitures + prestations)

Poste	Désignation	Référence	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix total HT
P1	Fourniture, Installation et mise en service d'une Caméra IP, fixe, externe avec injection PoE pour les sites isolés conformément au CCTP (Garantie 3 ans)		354		
P2	Etude, Fourniture, Installation, Configuration et mise en service d'un :				
P2.1	Routeur/modem 3G y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation et d'intégration conformément au CCTP		177		
P2.2	NVR y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation et d'intégration conformément au CCTP		177		
P3	Etude, Fourniture, Installation, Configuration et mise en service d'une solution d'alimentation : panneaux solaire et batterie y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation et d'intégration conformément au CCTP		116		
P4	Etude, Fourniture, Installation et mise en place d'un mât y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation conformément au CCTP		454		
Montant total des (fournitures + prestations) HT (Retenue à la Source comprise pour les Soumissionnaires Etrangers)					
MONTANT TVA (soumissionnaires nationaux)					
Montant total des (fournitures + prestations) TVAC (soumissionnaires nationaux)					

2. Montant de la maintenance annuelle et sur 3 ans

Poste	Désignation	Référence	Quantité	Prix Unitaire trimestriel HT	Prix total trimestriel HT
P1	Fourniture, Installation et mise en service d'une Caméra IP, fixe, externe avec injection PoE pour les sites isolés conformément au CCTP (Garantie 3 ans)		354		
P2	Etude, Fourniture, Installation, Configuration et mise en service d'un :				
P2.1	Routeur/modem 3G y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation et d'intégration conformément au CCTP		177		
P2.2	NVR y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation et d'intégration conformément au CCTP		177		
P3	Etude, Fourniture, Installation, Configuration et mise en service d'une solution d'alimentation : panneaux solaire et batterie y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation et d'intégration conformément au CCTP		116		
P4	Etude, Fourniture, Installation et mise en place d'un mât y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation conformément au CCTP		454		
MONTANT TOTAL TRIMESTRIEL DE LA MAINTENANCE HT (Retenue à la Source comprise pour les Soumissionnaires Etrangers)					
MONTANT TOTAL ANNUEL DE LA MAINTENANCE HT (Retenue à la Source comprise pour les Soumissionnaires Etrangers)					
MONTANT TVA (soumissionnaires nationaux)					

MONTANT TOTAL ANNUEL DE LA MAINTENANCE TTC (soumissionnaires nationaux)	
MONTANT TOTAL DE LA MAINTENANCE SUR 3 ANS TTC (soumissionnaires nationaux)	

3. Montant total (fournitures + prestations + maintenance annuelle)	
TOTAL (fournitures + prestations + maintenance annuelle) (HORS TVA) (Retenue à la Source comprise pour les Soumissionnaires Etrangers)	
MONTANT TVA (Soumissionnaires nationaux)	
Total (TTC) (fournitures + prestations + maintenance annuelle) (Soumissionnaires nationaux)	

4. Montant total (fournitures + prestations + maintenance sur 3 ans)	
TOTAL (fournitures + prestations + maintenance sur 3 ans) (HORS TVA) (Retenue à la Source comprise pour les Soumissionnaires Etrangers)	
MONTANT TVA (Soumissionnaires nationaux)	
Total (TTC) (fournitures + prestations + maintenance sur 3 ans) (Soumissionnaires nationaux)	

NB : le soumissionnaire doit obligatoirement joindre le détail des prix des fournitures + prestations et de la maintenance

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX A LA SOMME DE (en toutes lettres) :

1. fournitures + prestations

.....

.....
2. maintenance annuelle

.....

.....
3. fournitures + prestations + maintenance annuelle

.....

.....
4. fournitures + prestations + maintenance sur 3 ans

.....

.....

PAR LE SOUMISSIONNAIRE SOUSSIGNE

A....., le

II- Lot T : Tunnels

2.1. Montant total (fournitures + prestations)

Poste	Désignation	Référence	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix total HT
P1	Fourniture, Installation et mise en service d'une Caméra IP, fixe, externe avec injection PoE pour les sites isolés conformément au CCTP (Garantie 3 ans)		44		
P2	Etude, Fourniture, Installation, Configuration et mise en service d'un :				
P2.1	Routeur/modem 3G y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation et d'intégration conformément au CCTP		42		
P2.2	NVR y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation et d'intégration conformément au CCTP		42		
P3	Etude, Fourniture, Installation, Configuration et mise en service d'une solution d'alimentation : panneaux solaire et batterie y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation et d'intégration conformément au CCTP		42		
P4	Etude, Fourniture, Installation et mise en place d'un mât y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation conformément au CCTP		42		
Montant total des (fournitures + prestations) HT (Retenue à la Source comprise pour les Soumissionnaires Etrangers)					
MONTANT TVA (soumissionnaires nationaux)					
Montant total des (fournitures + prestations) TVAC (soumissionnaires nationaux)					

2.2. Montant de la maintenance annuelle et sur 3 ans

Poste	Désignation	Référence	Quantité	Prix Unitaire trimestriel HT	Prix total trimestriel HT
P1	Fourniture, Installation et mise en service d'une Caméra IP, fixe, externe avec injection PoE pour les sites isolés conformément au CCTP (Garantie 3 ans)		44		
P2	Etude, Fourniture, Installation, Configuration et mise en service d'un :				
P2.1	Routeur/modem 3G y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation et d'intégration conformément au CCTP		42		
P2.2	NVR y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation et d'intégration conformément au CCTP		42		
P3	Etude, Fourniture, Installation, Configuration et mise en service d'une solution d'alimentation : panneaux solaire et batterie y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation et d'intégration conformément au CCTP		42		
P4	Etude, Fourniture, Installation et mise en place d'un mât y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation conformément au CCTP		42		
MONTANT TOTAL TRIMESTRIEL DE LA MAINTENANCE HT (Retenue à la Source comprise pour les Soumissionnaires Etrangers)					
MONTANT TOTAL ANNUEL DE LA MAINTENANCE HT (Retenue à la Source comprise pour les Soumissionnaires Etrangers)					
MONTANT TVA (soumissionnaires nationaux)					

MONTANT TOTAL ANNUEL DE LA MAINTENANCE TTC (soumissionnaires nationaux)	
MONTANT TOTAL DE LA MAINTENANCE SUR 3 ANS TTC (soumissionnaires nationaux)	

2.3. Montant total (fournitures + prestations + maintenance annuelle)

TOTAL (fournitures + prestations + maintenance annuelle) (HORS TVA) (Retenue à la Source comprise pour les Soumissionnaires Etrangers)	
MONTANT TVA (Soumissionnaires nationaux)	
Total (TTC) (fournitures + prestations + maintenance annuelle) (Soumissionnaires nationaux)	

2.4. Montant total (fournitures + prestations + maintenance sur 3 ans)

TOTAL (fournitures + prestations + maintenance sur 3 ans) (HORS TVA) (Retenue à la Source comprise pour les Soumissionnaires Etrangers)	
MONTANT TVA (Soumissionnaires nationaux)	
Total (TTC) (fournitures + prestations + maintenance sur 3 ans) (Soumissionnaires nationaux)	

NB : le soumissionnaire doit obligatoirement joindre le détail des prix des fournitures + prestations et de la maintenance

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX A LA SOMME DE (en toutes lettres) :

1. fournitures + prestations

.....

.....
2. maintenance annuelle

.....

.....
3. fournitures + prestations + maintenance annuelle

.....

.....
4. fournitures + prestations + maintenance sur 3 ans

.....

.....

PAR LE SOUMISSIONNAIRE SOUSSIGNE

A....., le

III- Lot V : Viaducs

3.1. Montant total (fournitures + prestations)

Poste	Désignation	Référence	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix total HT
P1	Fourniture, Installation et mise en service d'une Caméra IP, fixe, externe avec injection PoE pour les sites isolés conformément au CCTP (Garantie 3 ans)		50		
P2	Etude, Fourniture, Installation, Configuration et mise en service d'un :				
P2.1	Routeur/modem 3G y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation et d'intégration conformément au CCTP		50		
P2.2	NVR y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation et d'intégration conformément au CCTP		50		
P3	Etude, Fourniture, Installation, Configuration et mise en service d'une solution d'alimentation : panneaux solaire et batterie y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation et d'intégration conformément au CCTP		50		
P4	Etude, Fourniture, Installation et mise en place d'un mât y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation conformément au CCTP		100		
Montant total des (fournitures + prestations) HT (Retenue à la Source comprise pour les Soumissionnaires Etrangers)					
MONTANT TVA (soumissionnaires nationaux)					
Montant total des (fournitures + prestations) TVAC (soumissionnaires nationaux)					

3.2. Montant de la maintenance annuelle et sur 3 ans

Poste	Désignation	Référence	Quantité	Prix Unitaire trimestriel HT	Prix total trimestriel HT
P1	Fourniture, Installation et mise en service d'une Caméra IP, fixe, externe avec injection PoE pour les sites isolés conformément au CCTP (Garantie 3 ans)		50		
P2	Etude, Fourniture, Installation, Configuration et mise en service d'un :				
P2.1	Routeur/modem 3G y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation et d'intégration conformément au CCTP		50		
P2.2	NVR y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation et d'intégration conformément au CCTP		50		
P3	Etude, Fourniture, Installation, Configuration et mise en service d'une solution d'alimentation : panneaux solaire et batterie y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation et d'intégration conformément au CCTP		50		
P4	Etude, Fourniture, Installation et mise en place d'un mât y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation conformément au CCTP		100		
MONTANT TOTAL TRIMESTRIEL DE LA MAINTENANCE HT (Retenue à la Source comprise pour les Soumissionnaires Etrangers)					
MONTANT TOTAL ANNUEL DE LA MAINTENANCE HT (Retenue à la Source comprise pour les Soumissionnaires Etrangers)					
MONTANT TVA (soumissionnaires nationaux)					

MONTANT TOTAL ANNUEL DE LA MAINTENANCE TTC (soumissionnaires nationaux)	
MONTANT TOTAL DE LA MAINTENANCE SUR 3 ANS TTC (soumissionnaires nationaux)	

3.3. Montant total (fournitures + prestations + maintenance annuelle)

TOTAL (fournitures + prestations + maintenance annuelle) (HORS TVA) (Retenue à la Source comprise pour les Soumissionnaires Etrangers)	
MONTANT TVA (Soumissionnaires nationaux)	
Total (TTC) (fournitures + prestations + maintenance annuelle) (Soumissionnaires nationaux)	

3.4. Montant total (fournitures + prestations + maintenance sur 3 ans)

TOTAL (fournitures + prestations + maintenance sur 3 ans) (HORS TVA) (Retenue à la Source comprise pour les Soumissionnaires Etrangers)	
MONTANT TVA (Soumissionnaires nationaux)	
Total (TTC) (fournitures + prestations + maintenance sur 3 ans) (Soumissionnaires nationaux)	

NB : le soumissionnaire doit obligatoirement joindre le détail des prix des fournitures + prestations et de la maintenance

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX A LA SOMME DE (en toutes lettres) :

1. fournitures + prestations

.....
.....

2. maintenance annuelle

.....
.....

3. fournitures + prestations + maintenance annuelle

.....
.....

4. fournitures + prestations + maintenance sur 3 ans

.....
.....

PAR LE SOUMISSIONNAIRE SOUSSIGNE

A....., le

IV- Lot Z : Zones à risque

4.1. Montant total (fournitures + prestations)

Poste	Désignation	Référence	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix total HT
P1	Fourniture, Installation et mise en service d'une Caméra IP, fixe, externe avec injection PoE pour les sites isolés conformément au CCTP (Garantie 3 ans)		70		
P2	Etude, Fourniture, Installation, Configuration et mise en service d'un :				
P2.1	Routeur/modem 3G y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation et d'intégration conformément au CCTP		70		
P2.2	NVR y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation et d'intégration conformément au CCTP		70		
P3	Etude, Fourniture, Installation, Configuration et mise en service d'une solution d'alimentation : panneaux solaire et batterie y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation et d'intégration conformément au CCTP		70		
P4	Etude, Fourniture, Installation et mise en place d'un mât y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation conformément au CCTP		120		
Montant total des (fournitures + prestations) HT (Retenue à la Source comprise pour les Soumissionnaires Etrangers)					
MONTANT TVA (soumissionnaires nationaux)					
Montant total des (fournitures + prestations) TVAC (soumissionnaires nationaux)					

4.2. Montant de la maintenance annuelle et sur 3 ans

Poste	Désignation	Référence	Quantité	Prix Unitaire trimestriel HT	Prix total trimestriel HT
P1	Fourniture, Installation et mise en service d'une Caméra IP, fixe, externe avec injection PoE pour les sites isolés conformément au CCTP (Garantie 3 ans)		70		
P2	Etude, Fourniture, Installation, Configuration et mise en service d'un :				
P2.1	Routeur/modem 3G y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation et d'intégration conformément au CCTP		70		
P2.2	NVR y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation et d'intégration conformément au CCTP		70		
P3	Etude, Fourniture, Installation, Configuration et mise en service d'une solution d'alimentation : panneaux solaire et batterie y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation et d'intégration conformément au CCTP		70		
P4	Etude, Fourniture, Installation et mise en place d'un mât y compris la fourniture de tous les accessoires matériels de fixation conformément au CCTP		120		
MONTANT TOTAL TRIMESTRIEL DE LA MAINTENANCE HT (Retenue à la Source comprise pour les Soumissionnaires Etrangers)					
MONTANT TOTAL ANNUEL DE LA MAINTENANCE HT (Retenue à la Source comprise pour les Soumissionnaires Etrangers)					
MONTANT TVA (soumissionnaires nationaux)					
MONTANT TOTAL ANNUEL DE LA MAINTENANCE TTC (soumissionnaires nationaux)					
MONTANT TOTAL DE LA MAINTENANCE SUR 3 ANS TTC (soumissionnaires nationaux)					

4.3. Montant total (fournitures + prestations + maintenance annuelle)

TOTAL (fournitures + prestations + maintenance annuelle) (HORS TVA) (Retenue à la Source comprise pour les Soumissionnaires Etrangers)	
MONTANT TVA (Soumissionnaires nationaux)	
Total (TTC) (fournitures + prestations + maintenance annuelle) (Soumissionnaires nationaux)	

4.4. Montant total (fournitures + prestations + maintenance sur 3 ans)

TOTAL (fournitures + prestations + maintenance sur 3 ans) (HORS TVA) (Retenue à la Source comprise pour les Soumissionnaires Etrangers)	
MONTANT TVA (Soumissionnaires nationaux)	
Total (TTC) (fournitures + prestations + maintenance sur 3 ans) (Soumissionnaires nationaux)	

NB : le soumissionnaire doit obligatoirement joindre le détail des prix des fournitures + prestations et de la maintenance

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX A LA SOMME DE (en toutes lettres) :

1. fournitures + prestations

.....
.....

2. maintenance annuelle

.....
.....

3. fournitures + prestations + maintenance annuelle

.....
.....

4. fournitures + prestations + maintenance sur 3 ans

.....
.....

PAR LE SOUMISSIONNAIRE SOUSSIGNE

A....., le